

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

EDUCATION NATIONALE

Par M. Paul PAULY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, Adolphe Chauvin, vice-présidents ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Ahmed Abdallah, secrétaires ; Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, André Cornu, Mmes Suzanne Crémieux, Renée Dervaux, MM. André Diligent, Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Pierre-René Mathey, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Hector Peschaud, Gustave Philippon, André Picard, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Louis Talamoni, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1577 et annexes, 1598 [tomes I à III et annexe 11 (tomes 1 et 2)], 1619 (1^{re} et 2^e parties) et in-8° 423.

Sénat : 30 et 31 (tomes I, II et III, annexe 10) (1965-1966).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
CHAPITRE I. — Les dotations budgétaires	9
I. — Le budget de fonctionnement	13
§ 1. — Les mesures acquises	14
§ 2. — Les mesures nouvelles	14
A. — Administration générale et services communs	20
B. — Enseignement supérieur	23
C. — Recherche scientifique	27
D. — Direction générale de la pédagogie, des enseigne- ments scolaires et de l'orientation et Direction des personnels d'enseignement général et professionnel	28
E. — Direction de la coopération	30
F. — Direction des bibliothèques	30
§ 3. — Conclusion	31
II. — Le budget d'équipement	33
§ 1. — Examen des crédits	33
§ 2. — Régionalisation des investissements	37
§ 3. — La mise en œuvre du programme. — Les procédures	49
CHAPITRE II. — Observations	53
I. — Les enseignements scolaires	53
§ 1. — Les effectifs scolaires et l'encadrement	53
§ 2. — Les créations d'emplois	58
§ 3. — La situation des enseignants	61
§ 4. — L'enfance inadaptée	65

	Pages.
II. — Les enseignements supérieurs et le Centre national de la recherche scientifique	66
§ 1. — Les dépenses ordinaires et les mesures nouvelles	66
§ 2. — Les dépenses en capital	74
§ 3. — Conclusion	76
III. — La recherche scientifique et technique	76
IV. — Les interventions publiques	78
§ 1. — Les bourses	78
§ 2. — Les œuvres	80
§ 3. — Les transports scolaires	82
§ 4. — Les fournitures scolaires	83
§ 5. — L'aide à l'enseignement privé	84
V. — La réforme de l'enseignement	85
Conclusion	87
Annexes	95

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Les questions scolaires, naguère, n'intéressaient que les enseignants et les familles concernées. Depuis quelques années, elles sont devenues l'occasion d'une prise de conscience nationale. Désormais, le public sent que l'avenir même de la nation est lié à long terme à la solution de quelques problèmes essentiels. Aucun d'eux n'est plus déterminant que celui de l'éducation.

Problème politique, certes, problème de crédits, de locaux, d'équipements, de formation des maîtres, problème social d'une démocratisation nécessaire. Les données de l'enseignement ne doivent-elles pas être repensées en fonction d'un monde en pleine évolution ? La France, malheureusement, ne se classe pas parmi les premières nations en ce qui concerne l'effort en faveur de l'éducation nationale.

Les dotations budgétaires qui s'élèvent à 17 milliards 438 millions ne permettront pas de faire face aux besoins nouveaux. C'est un fait que nul ne conteste. Les choses étant ce qu'elles étaient lors du vote des lois de finances pour 1963, 1964 et 1965, nous ne pourrons que nous répéter.

*
* *

La situation dans l'enseignement, depuis l'enseignement pré-scolaire jusqu'à l'enseignement universitaire, reste extrêmement préoccupante. En effet, la population scolaire passe de 11 millions en 1964-1965 à 11.300.000 pour l'année 1965-1966 (1).

L'enseignement pré-scolaire où le rythme d'accroissement des effectifs demeure identique à celui des années précédentes sera d'autant plus difficile que de nombreuses classes continueront de recevoir plus de 50 élèves. En effet, sur 25.079 classes maternelles, 4.350 (soit 17,46 %) comprendront plus de 50 élèves.

(1) Voir en annexe n° 1 : L'évolution des effectifs scolaires et universitaires.

De même pour les classes enfantines dont le nombre total s'élève à 6.031 classes, 670 (soit 11,10 %) auront un effectif de plus de 50 élèves, et dont 81 plus de 65 élèves.

L'enseignement primaire connaît d'autres difficultés, bien que la population scolaire du cycle élémentaire soit en légère diminution (53.000 élèves de moins). Cette évolution n'est pas due à une baisse de la natalité mais à une diminution progressive des effectifs des classes de fin d'études primaires. En effet, nombreux sont les enfants dirigés vers les sixièmes des lycées ou collèges d'enseignement général.

Par ailleurs, certaines régions sont atteintes par des transferts de population. Les campagnes se dépeuplent au profit des zones urbaines et, à l'intérieur des villes, on assiste à une migration du centre vers les périphéries. En conséquence, certaines classes de grandes villes ont dû être fermées pour permettre l'ouverture de classes identiques dans les banlieues.

Il n'en demeure pas moins que dans l'enseignement primaire, sur un total de 175.190 classes, 3.973 (soit 2,27 %) ont un effectif de plus de 40 élèves.

Sur ces 3.973 classes, 3.247 (soit 81,72 %) ont un effectif de 40 à 50 élèves, le reliquat en ayant plus de 50 et certaines, assez rares toutefois, plus de 65.

La proportion des classes surchargées, aux effets particulièrement déplorable, ne diminue pas. Il a été créé pour la rentrée scolaire 1965-1966, 4.600 classes alors que la Commission de l'Équipement scolaire en avait demandé 6.250, soit un déficit de 1.650 classes concernant, si l'on tient compte d'un effectif moyen de 35 élèves par classe, 57.750 enfants. A ce nombre doit s'ajouter celui des élèves qui se trouvent dans les 3.973 classes surchargées, nombre qui peut être évalué à 23.575. Ainsi, 81.325 enfants ne se trouvent pas dans des conditions normales d'accomplissement de leurs études.

L'enseignement secondaire continue à enregistrer une forte poussée de ses effectifs : 182.000 de plus dans l'enseignement public ; 33.000 dans l'enseignement privé.

Les 2.916 classes neuves pour les lycées classiques et modernes, les 980 classes neuves des C. E. G. seront insuffisantes pour absorber cette nouvelle poussée des effectifs.

Sur un nombre total de 39.165 classes de lycées classiques, modernes et techniques, 2.512 sont des classes de plus de 40 élèves.

Sur un nombre total de 42.914 classes de C. E. G., de C. E. S. et d'enseignement technique, 519 sont des classes de plus de 40 élèves.

Dans ce domaine, un nouveau problème a surgi : le gonflement des classes terminales. Il semble que la suppression de l'examen probatoire ait facilité considérablement le passage en classe terminale.

Sur le plan national, 76,5 % des candidats ont été admis contre 65 % en 1964.

Sur le plan régional, l'importance de cet événement a varié considérablement d'une région à l'autre, la sévérité des conseils de classe et des chefs d'établissement n'étant pas uniformes, d'où certaines iniquités.

Il convient de noter que les élèves étant orientés autoritairement se sont trouvés très nombreux en classe de philosophie et surtout en sciences expérimentales alors que les classes de mathématiques élémentaires, sections les plus demandées, leur étaient refusées. Il en est résulté des effectifs pléthoriques qu'il a fallu dédoubler.

L'enseignement technique se trouve être le plus mal partagé. La réalisation du plan d'urgence promis l'an dernier est loin d'être accomplie. La construction de lycées techniques s'est ralentie par rapport à l'année dernière : 839 classes contre 1.344. Un nombre considérable d'élèves n'ont pu encore trouver de place cette année dans l'enseignement technique.

Que réserve l'enseignement supérieur ? Vraisemblablement encore des difficultés de tous ordres : cours surchargés, cités et restaurants universitaires en nombre insuffisant, bourses d'études allouées trop parcimonieusement. Rappelons que la vague démographique arrive maintenant au niveau de l'enseignement supérieur dont les effectifs augmenteront de 48.000 (soit 12 %).

*

* *

Malgré ce tableau assez sombre, ce n'est pas l'Education nationale qui semble faire l'objet du souci du Gouvernement qui, par la voix du Premier Ministre, devait accorder une « super priorité » à l'Education nationale.

A première vue, il peut sembler qu'un effort important ait été consenti en faveur de l'enseignement :

— quatorze milliards et demi environ de dépenses de fonctionnement et près de trois milliards au titre des crédits de paiement pour les constructions et l'aménagement des établissements scolaires, soit, au total, une augmentation de l'ordre de 11 % par rapport à 1965 ;

— 22.534 emplois nouveaux, le développement des services d'orientation professionnelle, l'accroissement des moyens audiovisuels, la création, à titre expérimental, de plusieurs « instituts universitaires de technologie ».

Il n'en reste pas moins que les chiffres ne prennent leur véritable valeur qu'au regard des besoins à satisfaire. *Or, le budget de l'Education nationale pour 1966 est en régression, dans ses chapitres essentiels, sur les budgets antérieurs dont l'insuffisance notoire avait été critiquée par les rapporteurs à l'Assemblée Nationale.*

CHAPITRE I^{er}

LES DOTATIONS BUDGETAIRES

Le projet de budget pour 1966 comporte pour le ministère de l'Education nationale les crédits suivants :

— Budget de fonctionnement.....	14.538.386.104 F.
— Budget d'équipement.....	2.900.000.000
	<hr/>
Total	17.438.386.104 F.

Les crédits correspondants pour 1965 étaient les suivants :

— Budget de fonctionnement.....	12.963.113.711 F.
— Budget d'équipement.....	2.730.000.000
	<hr/>
Total	15.693.113.711 F.

Le budget de 1966 est donc en augmentation de 1.745.272.893 F, soit 11 %, dont 1.575.272.393 F au titre du budget de fonctionnement et 170 millions de francs au titre du budget d'équipement.

Les autorisations de programme atteindront 3.725 millions de francs (crédits de recherche compris) contre 3.550 millions de francs en 1965.

Ce chiffre, qui représente la première tranche du V^e Plan, confirme que le Gouvernement a retenu comme enveloppe des crédits d'équipement de l'Education nationale pour les cinq années du Plan « l'hypothèse basse » de 25 milliards (1). Il en résulte que le V^e Plan dans ce domaine sera en retrait par rapport au IV^e. Un ralentissement aussi considérable de la progression des crédits d'équipement aura, pour le pays, des conséquences désastreuses.

Rappelons que la Commission de l'équipement scolaire concluait son rapport qui visait une « enveloppe » réduite à 25 milliards, en ces termes :

« Dans ces conditions, le risque serait grand de voir l'objectif généreux d'une réforme démocratique et moderne de notre enseignement, retenu comme tel par les pouvoirs publics depuis six ans,

(1) Alors que la Commission de l'équipement avait jugé comme indispensable pour la réalisation des options minimales du Gouvernement l'ouverture d'un crédit de 32.864 millions de francs d'autorisations de programme.

discrédité par avance quels que soient ses mérites et les fins poursuivies, tout programme de réforme portant sur les stades ultérieurs du processus de formation. Le risque serait grand surtout de voir la société française, pour n'avoir pas su procéder en temps utile à l'indispensable « mutation » de son système d'éducation, compromettre les chances de développement futur qu'elle a su se donner depuis 20 ans. »

*
* *

La progression budgétaire par rapport aux années précédentes s'établit ainsi :

1962-1963 9.100 à 10.835 millions de francs (+ 20 %).
 1963-1964 10.835 à 13.725 millions de francs (+ 26 %).
 1964-1965 13.725 à 15.693 millions de francs (+ 14 %).
 1965-1966 15.693 à 17.438 millions de francs (+ 11 %).

Il est aisé de constater que la progression budgétaire, qui marque un sommet en 1963-1964 (+ 26 %), accuse un net fléchissement dès l'année suivante (+ 14 %), aggravé encore dans le présent budget (+ 11 %).

Il est intéressant d'en dresser un tableau comparatif avec l'ensemble du budget de la nation et celui des forces armées.

ANNEES	BUDGET DE L'ETAT		FORCES ARMEES		EDUCATION NATIONALE	
	Montant.	Progression.	Montant.	Progression.	Montant.	Progression.
1963	76.888		18.540		10.835	
1964	86.312	+ 9.424 + 10,5 %	19.876	+ 1.336 + 7,8 %	13.725	+ 2.890 + 26 %
1965	92.369	+ 6.576 + 7 %	20.805	+ 929 + 4 %	15.693	+ 1.968 + 14 %
1966	100.826 (1)	+ 11.669 + 12,63 %	22.013 (2)	+ 1.208 + 5,8 %	17.438	+ 1.745 + 11 %

(1) Page 176 du projet de budget.

(2) Pages 134 et 135 du projet de budget.

On peut tirer de ce tableau les conclusions suivantes :

1° Depuis deux ans on assiste à un net ralentissement de l'expansion des crédits de l'Education nationale ;

2° Alors que le budget de l'Education nationale accuse un ralentissement dans son expansion, le budget de l'Etat, au contraire, fait un bond considérable ;

3° La même tendance se retrouve au niveau des forces armées, bien que plus modérée.

Comparées aux chiffres de 1965, les diverses parties du budget de l'Education nationale se présentent comme suit :

RECAPITULATION GENERALE

DEPENSES ORDINAIRES

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1965.	CREDITS prévus pour 1966.
TITRE III. — Moyens des services.		
<i>Première partie.</i> — Personnel. — Rémunérations d'activité.....	8.848.940.255	9.651.181.010
<i>Troisième partie.</i> — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	621.967.654	710.097.669
<i>Quatrième partie.</i> — Matériel et fonctionnement des services...	403.784.820	433.555.311
<i>Cinquième partie.</i> — Travaux d'entretien.....	4.541.000	5.225.000
<i>Sixième partie.</i> — Subventions de fonctionnement.....	988.866.128	1.070.598.703
<i>Septième partie.</i> — Dépenses diverses.....	11.611.187	13.810.552
Totaux pour le titre III.....	10.879.711.044	11.884.468.245
TITRE IV. — Interventions publiques.		
<i>Troisième partie.</i> — Action éducative et culturelle.....	1.955.492.047	2.492.517.718
<i>Sixième partie.</i> — Action sociale. — Assistance et solidarité....	74.373.620	105.373.620
<i>Septième partie.</i> — Action sociale. — Prévoyance.....	53.537.000	56.026.521
Totaux pour le titre IV.....	2.083.402.667	2.653.917.859
Totaux pour les dépenses ordinaires.....	12.963.113.711	14.538.386.104

DEPENSES EN CAPITAL

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1965	1966	1965	1966
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.				
<i>Sixième partie. — Equipement culturel et social.....</i>	1.826.800.000	1.722.000.000	1.547.000.000	1.369.600.000
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.				
<i>Sixième partie. — Equipement culturel et social.....</i>	1.723.200.000	2.003.000.000	1.183.000.000	1.530.400.000
Totaux pour les dépenses en capital.	3.550.000.000	3.725.000.000	2.730.000.000	2.900.000.000
Totaux pour l'éducation nationale	3.550.000.000	3.725.000.000	15.693.113.711	17.438.386.104

I. — Le budget de fonctionnement.

La comparaison des crédits de fonctionnement d'une année sur l'autre montre une progression de 12.963.113.711 F en 1964 à 14.538.386.104 F (soit un accroissement de 2.459.677.607 F, si l'on tient compte de ce que les dépenses concernant les services médicaux et sociaux, 884.405.213 F, ne figurent plus dans le présent budget) et dont le détail s'analyse comme suit :

SERVICES	1965	1966
Administration générale et services communs.	428.004.575	1.911.610.528 (+ 1.483.605.953)
Enseignement supérieur	1.335.772.402	1.530.379.491 (+ 194.607.089)
Recherche scientifique	390.337.534	458.137.417 (+ 67.799.883)
Direction générale des enseignements scolaires	9.354.529.523	10.082.671.783 (+ 728.142.260)
Direction de la coopération.....	31.452.404	12.299.881 (— 19.152.523)
Jeunesse et sports.....	421.875.153	473.908.387 (+ 52.033.234)
Direction des bibliothèques.....	62.736.907	69.378.727 (+ 6.641.820)
Total général	12.078.708.497	14.538.386.104 (+ 2.459.677.607)

Le budget de fonctionnement de l'Education nationale accuse donc une progression de 1.575.272.393 F sur 1965. Notons immédiatement que ce supplément de crédits comprend 1.268.468.251 F pour les mesures acquises et seulement 306.804.142 F pour les mesures nouvelles.

§ 1. — LES MESURES ACQUISES

On trouvera ci-dessous la récapitulation générale des mesures acquises :

1° Administration générale et services communs	+	71.319.453 F.
2° Enseignement supérieur.....	+	109.101.217
3° Recherche scientifique.....	+	11.662.674
4° Direction de la pédagogie et des enseignements scolaires.....	+	1.046.059.460
5° Direction de la coopération.....	—	12.673.750
6° Jeunesse et sports.....	+	38.638.722
7° Direction des bibliothèques.....	+	4.360.445

§ 2. — LES MESURES NOUVELLES

Les principales mesures nouvelles s'analysent comme suit :

CATEGORIE DE MESURES	NOMBRE d'emplois.	CREDITS (en milliers de francs).	NUMEROS des mesures.
<i>I. — Mesures liées à l'évolution des effectifs.</i>			
a) Emploi et crédits de fonctionnement.....	19.835	161.414	
b) Interventions publiques.....	»	33.408	
Total	19.835	194.822	
<i>II. — Mesures tendant à l'amélioration des conditions de l'enseignement.</i>			
a) Mise en œuvre de la 2 ^e tranche du plan de développement du service central de statistiques et de la conjoncture.....	18	667	2
b) Développement des services d'orientation professionnelle	150	863	6
c) Développement de l'enseignement audio-visuel.....	57	4.001	13 et 60
d) Réforme des études médicales, dentaires et de pharmacie	400	2.400	42
e) Développement de l'enseignement des inadaptés..	1.000	4.559	101
f) Nationalisation, étatisation d'établissements....	1.240	5.178	9 et 111
g) Développement du ramassage.....	»	16.000	183
h) Augmentation des bourses (nombre et taux)....	»	7.237	171 et 173
Total	2.865	40.905	

CATEGORIE DE MESURES	NOMBRE d'emplois.	CREDITS (en milliers de francs).	NUMEROS des mesures.
III. — <i>Ajustement des besoins de l'enseignement privé</i>	»	60.000	182
IV. — <i>Recherche.</i>			
a) <i>Accroissement des moyens du C. N. R. S.</i>	903	38.000	94, 95, 96, 97
b) <i>Accroissement des moyens de l'O. R. S. T. O. M.</i> ..	»	3.000	98
c) <i>Enseignement supérieur</i>	»	18.000	59
Total	903	59.000	
V. — <i>Autres mesures.</i>			
a) <i>Développement de la promotion sociale</i>	»	7.089	15, 112, 170
b) <i>Prise en charge des enseignements du second degré en Nouvelle-Calédonie</i>	171	7.604	10 et 105
c) <i>Développement des activités «Jeunesse et sports»</i>	»	8.235	188 à 191
Total	171	22.928	
VI. — <i>Economies.</i>			
a) <i>Administration</i>	»	5.183	39, 40, 41, 178
b) <i>Enseignement supérieur</i>	»	22.200	93 et 180
c) <i>Recherche scientifique</i>	»	10.000	99
d) <i>Direction de la pédagogie</i>	»	31.015	127
e) <i>Autres économies</i>	»	2.453	130, 187, 160
Total	»	— 70.804	
Total général	(1) 23.774	306.804	

(1) Y compris 1.240 emplois des chapitres de subventions.

L'évolution des mesures nouvelles depuis 1963 a été la suivante :

(En millions de francs.)

1963	460
1964	751
1965	557
1966	306

On constate donc un effort moindre de la part du Ministère cette année. Il convient, toutefois, de tenir compte que pour les années antérieures à 1966, ces chiffres contenaient les crédits concernant les services médicaux et sociaux (27.756.130 F en 1965).

L'analyse par service permet de mieux s'en rendre compte :

Mesures nouvelles.

SERVICES	1965	1966
Administration générale et services communs.	48.193.413	43.289.165 (— 4.904.248)
Enseignement supérieur	38.867.765	111.299.610 (+ 72.431.845)
Recherche scientifique	9.079.000	31.000.000 (+ 21.921.000)
Direction des enseignements scolaires.....	404.088.716	97.423.750 (— 306.664.966)
Direction de la coopération.....	1.055.554	— 2.144.115
Jeunesse et sports.....	23.076.463	23.267.732 (+ 191.269)
Direction des bibliothèques.....	5.407.412	2.668.000 (— 2.739.412)
Total général	529.768.323	306.804.124

La lecture de ce tableau permet de tirer les conclusions suivantes :

1° Ralentissement considérable pour les enseignements scolaires : 404 à 97.

2° Ralentissement considérable pour les bibliothèques : 5,4 à 2,6.

3° Ralentissement important pour l'Administration générale et les services communs : 48 à 43.

4° Effort faible pour la jeunesse et les sports : 23 à 23,3.

5° Effort très important pour la recherche scientifique : 9 à 31.

6° Progression considérable pour l'enseignement supérieur : 38 à 111 (1). Mais cette progression est plus apparente que réelle.

7° Diminution des crédits au titre de la coopération : 1 à — 2.

Nous reproduisons ci-après le tableau récapitulatif des mesures nouvelles, par service et par catégorie, pour le budget de fonctionnement de 1966 :

(1) Voir page 67 du présent avis.

Récapitulation, par service et par catégorie,

SERVICES	TITRE				
	MESURES LIÉES à une modification de l'activité ou de l'organisation des services.	MESURES intéressant la situation des personnels.	AJUSTEMENT aux besoins.	TRANSFERTS et virements.	ÉCONOMIES
	1	2	3	4	5
01. Administration générale et services communs.....	+ 26.068.099	+ 1.327.098	— 8.687.606	+ 3.113.461	— 4.183.097
02. Enseignement supérieur.....	+ 54.109.638	+ 396.114	— 7.793.688	+ 73.787.546	— 21.200.000
03. Recherche scientifique.....	+ 22.028.587	»	+ 18.971.413	»	— 10.000.000
04. Direction de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation et direction des personnels d'enseignement général technique et professionnel	+ 89.181.765	+ 7.005.400	+ 31.700.000	— 76.948.415	— 31.015.000
05. Direction de la coopération....	»	»	»	+ 97.885	— 997.000
06. Jeunesse et sports.....	+ 8.016.282	— 225.383	+ 6.984.197	+ 502.760	— 246.000
07. Direction des bibliothèques....	+ 2.619.631	»	+ 48.369	»	»
Totaux	+ 202.024.002	+ 8.503.229	+ 41.222.685	+ 553.237	— 67.641.097

des mesures nouvelles pour 1966.

III	TITRE IV					TOTAUX
TOTAUX titre III.	ACTIONS nouvelles en matière d'interventions publiques. 6	AJUSTEMENT aux besoins. 7	TRANSFERTS et virements. 8	ÉCONOMIES 9	TOTAUX titre IV.	GENERAUX
+ 17.637.955	+ 26.476.210	»	+ 175.000	- 1.000.000	+ 25.651.210	+ 43.289.165
+ 99.299.610	»	+ 13.000.000	»	- 1.000.000	+ 12.000.000	+ 111.299.610
+ 31.000.000	»	»	»	»	»	+ 31.000.000
+ 19.923.750	»	+ 77.500.000	»	»	+ 77.500.000	+ 97.423.750
- 899.115	+ 170.000	»	- 205.000	- 1.210.000	- 1.245.000	- 2.144.115
+ 15.031.856	+ 8.435.876	- 200.000	»	»	+ 8.235.876	+ 23.267.732
+ 2.668.000	»	»	»	»	»	+ 2.668.000
+ 184.662.056	+ 35.082.086	+ 90.300.000	- 30.000	- 3.210.000	+ 122.142.086	+ 306.804.124

ANALYSE DES MESURES NOUVELLES

A. — Administration générale et Services communs (+ 43.289.165 F).

1. — Moyens des services.

Un crédit dont le montant s'élève à 17.637.955 F est demandé pour renforcer les moyens de l'administration centrale et lui permettre de faire face à :

— l'augmentation des effectifs du personnel à administrer (les effectifs budgétaires atteindront 585.000 agents en 1966) ;

— l'augmentation des effectifs scolaires et universitaires qui passeront de 11.011.000 en 1965 à 11.309.000 en 1966.

22.534 emplois nouveaux sont donc créés au Ministère de l'Education nationale en 1966, contre 25.635 en 1965 et 31.041 en 1964, ce qui représente une diminution de 3.101 emplois dans le rythme d'accroissement des effectifs.

Parmi les emplois créés, on peut noter :

121 emplois à l'Administration centrale (22 emplois supprimés
+ 2.277.775 F).

19 au service central des statistiques (1 emploi supprimé
+ 667.226 F).

35 au service de groupement des achats de matériel
(+ 613.482 F).

95 pour le personnel d'inspection (création des Académies de
Limoges et de Nice) (+ 1.066.029 F).

26 pour le personnel d'inspection de la jeunesse et des sports
(+ 356.147 F).

150 dans les centres d'orientation scolaire et professionnelle
(+ 863.206 F).

610 dans l'administration universitaire (+ 3.139.262 F).

500 dans les établissements scolaires et les centres d'orientation
scolaire et professionnelle (personnel d'administration et
d'intendance).

2.100 agents de service (+ 7.764.178 F).

1.240 emplois d'intendance, de secrétariat et d'agent de service dans les établissements scolaires. Ces créations doivent permettre la nationalisation de 60 C. E. S. et de 40 lycées classiques, modernes et techniques à la prochaine rentrée scolaire (+ 3.821.888 F).

55 pour la prise en charge des enseignements du second degré en Nouvelle-Calédonie (+ 1.100.000 F).

35 emplois de personnel administratif : pédagogique et scientifique à l'Institut pédagogique national en vue de développer l'enseignement audio-visuel et l'information pédagogique et administrative. Cette mesure doit permettre en particulier la réalisation de la dernière tranche du plan quadriennal de développement des émissions de radio et de télévision scolaire (deux heures hebdomadaires de radio) (+ 3.001.057 F).

80 emplois de personnel administratif, pédagogique et scientifique à l'I. P. N. en vue de développer l'enseignement par correspondance (+ 892.742 F).

Il est prévu, en outre, au titre de l'Administration générale et des services communs, les dotations nouvelles suivantes :

+ 200.000 F pour les besoins en matière d'orientation médico-pédagogique d'enfance inadaptée ;

+ 106.170 F pour la mise en place des services académiques de la jeunesse et des sports dans les nouvelles académies de Limoges et de Nice ;

+ 984.913 F pour la transformation d'emplois d'administrateurs civils, de chargés de mission, d'inspection générale, d'agents spécialistes et d'ouvriers professionnels ;

+ 134.700 F pour l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux inspecteurs de l'enseignement technique ;

+ 250.000 F pour procéder à un relèvement des taux des indemnités de charges administratives versées à divers personnels ;

+ 1.212 F pour l'aménagement de la structure administrative de l'I. P. N. ;

+ 1.891.524 F pour ajustement de différents crédits : prime de rendement des inspecteurs généraux, personnels en fonctions

dans les établissements français en Allemagne, ensemble électronique de gestion de l'administration centrale, etc. ;

+ 20.870 F pour l'achat et l'entretien du matériel automobile ;

+ 1.400.000 F pour remboursement à diverses administrations (600.000 F à l'Imprimerie nationale et 800.000 F à l'Administration des Postes et Télécommunications) ;

+ 3.113.461 F pour transfert de différents emplois.

2. — Les interventions publiques.

La Direction de l'Administration générale et des services communs comporte, au titre des interventions publiques, un crédit de 25.651.210 F de mesures nouvelles.

Les mesures inscrites aux chapitres 43-71 et 43-73 concernent les bourses et secours d'études et les bourses de voyage à l'étranger.

Les principales actions nouvelles sont les suivantes :

+ 500.000 F. — Attribution d'une indemnité aux stagiaires des cours de promotion professionnelle en vue d'indemniser les auditeurs des cours de formation professionnelle organisés pendant la journée normale de travail ;

+ 2.947.333 F. — Majoration du taux des bourses d'enseignement supérieur au 1^{er} octobre 1966. (Taux moyen annuel porté de 2.428 F à 2.520 F). Cette mesure est destinée à développer les études au-delà de la scolarité obligatoire, compte tenu de l'accroissement des charges supportées par les étudiants.

+ 8.307.667 F. — Création de 9.890 bourses d'enseignement supérieur au 1^{er} octobre 1966 pour tenir compte de l'accroissement des effectifs des étudiants.

+ 4.290.000 F. — Attribution, à compter du 1^{er} octobre 1966, de 110.000 parts supplémentaires de bourses nationales pour développer les moyens d'action tendant à prolonger les études au-delà de la scolarité obligatoire et à faciliter la démocratisation de l'enseignement au niveau du second degré.

+ 9.921.210 F. — Création, à compter du 1^{er} octobre 1966, de bourses nouvelles en vue de faire face à l'augmentation des effectifs résultant de l'accroissement du taux de scolarisation dans les lycées classiques et techniques et dans les collèges d'enseignement technique.

Bourses créées :

50.000 bourses nationales (+ 7.800.000 F).

9.065 bourses d'apprentissage (+ 2.121.210 F).

+ 500.000 F. — Relèvement du crédit des bourses en raison de l'accroissement du nombre des enfants des familles françaises résidant à l'étranger et fréquentant les établissements d'enseignement français (crédit 1965 : 7.000.750 F).

+ 10.000 F. — Ajustement de la dotation ouverte au titre des bourses de voyage à l'étranger afin de permettre aux techniciens de différentes disciplines sportives d'effectuer des voyages à l'étranger pour s'informer des techniques adoptées dans divers pays en vue notamment de la préparation olympique.

B. — Enseignement supérieur (+ 101.299.610 F).

Le montant total des mesures nouvelles concernant l'enseignement supérieur s'élève à la somme de 101.299.610 F dont 99.299.610 F au titre des moyens des services et 12.000.000 F au titre des interventions publiques ;

1° Parmi les mesures nouvelles au titre des moyens des services, on relève notamment :

+ 8.123.640 F pour les universités, bibliothèques et instituts.

1.409 emplois, dont 1.397 pour le personnel enseignant, sont destinés à faire face à l'accroissement des effectifs des étudiants dans les universités (les effectifs passeront de 363.000 en 1965, à 410.000 en 1966, soit un accroissement de 12,9 %) et pour permettre le développement des programmes de recherche dans les universités, les observatoires et instituts de physique du globe, la réforme des études médicales, dentaires et de pharmacie.

A noter que 45 emplois de personnel sont supprimés.

+ 775.100 F pour les universités des Etats africains et malgache (40 emplois créés à raison de l'accroissement des effectifs des étudiants) ;

+ 327.100 F pour la création au 1^{er} octobre 1966 de 47 emplois dans les écoles normales supérieures et les grands établissements d'enseignement supérieur ;

+ 1.081.035 F pour la création de 300 emplois dans les universités, observatoires, grands établissements d'enseignement supérieur, nécessitée par le développement des enseignements scien-

tifiques et des activités de recherche, le fonctionnement des laboratoires de physique nucléaire ainsi que la mise en service de nouvelles installations ;

+ 69.821 F pour la création de 9 emplois au Laboratoire national des Arts et Métiers (un emploi supprimé) ; 5 emplois au laboratoire d'essai (5 emplois supprimés) ; 2 emplois à l'Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique ; 4 emplois à l'Ecole centrale des Arts et Manufactures ; 23 emplois dans les écoles nationales d'ingénieurs (37 emplois de chefs de travaux supprimés) ; 2 emplois dans les grandes écoles d'enseignement technique ;

+ 148.470 F pour la création de 32 emplois d'élèves des écoles normales supérieures ; 13 emplois d'élèves à l'Ecole nationale des Chartes ;

+ 2.102.030 F pour la création de 800 emplois d'élèves professeurs dans les instituts de préparation à l'enseignement du second degré ;

+ 117.000 F pour permettre aux grands établissements d'enseignement supérieur de faire face à l'accroissement du nombre des publications d'ouvrages scientifiques et pédagogiques ;

+ 17.542.000 F pour le relèvement des crédits de subvention de fonctionnement aux universités (nécessité de moderniser leurs installations) ;

+ 1.560.000 F pour le relèvement des subventions allouées aux établissements d'enseignement supérieur se trouvant dans les Etats africains et malgache ;

+ 230.405 F en faveur de l'Institut national pour la formation des adultes ;

+ 101.515 F pour la création de 9 emplois au Palais de la Découverte et aménagement des crédits de fonctionnement ;

+ 459.000 F à la Fondation nationale des Sciences politiques : 19 emplois créés et ajustement corrélatif des crédits de fonctionnement ;

+ 250.963 F à l'Institut des Sciences politiques appliquées de Lyon : 14 emplois créés et ajustement des crédits de fonctionnement ;

+ 327.000 F à l'Institut national des Sciences appliquées de Rennes : 30 emplois créés et attribution de crédits d'heures supplémentaires et de fonctionnement ;

+ 200.000 F à l'Observatoire de Paris : 3 emplois créés et ajustement des crédits de fonctionnement ;

+ 18.000.000 F pour permettre le développement de la recherche scientifique dans les universités, facultés et grands établissements : création de 5 emplois et ajustement des crédits de fonctionnement (Ecole française d'archéologie d'Athènes, Institut français d'archéologie orientale du Caire, Casa de Velasquez, Ecole française d'Extrême-Orient, Ecole française de Rome, Conservatoire des Arts et Métiers, Grandes Ecoles) ;

+ 1.000.000 F pour l'extension des enseignements audiovisuels dans les Facultés et au Conservatoire national des Arts et Métiers ;

+ 1.450.000 F pour création de 163 emplois du Centre national des œuvres universitaires et scolaires en raison de l'ouverture de nouvelles cités, de nouveaux restaurants universitaires, de la création des centres régionaux de Nice et Limoges, des centres locaux de Brest, Pau, Angers et pour ajustement des crédits de matériel et de fonctionnement ;

+ 396.000 F pour la titularisation de 30 maîtres de conférences, pour créations et suppression d'emplois dans les instituts des sciences appliquées de Toulouse et de Lyon, le relèvement des taux des indemnités de charges administratives ;

+ 139.262 F pour le relèvement des rémunérations des personnels de laboratoires de physique nucléaire ;

+ 26.316 F pour achat et entretien de matériel automobile ;

+ 1.025.000 F pour la médecine préventive de l'enseignement supérieur ;

+ 352.734 F pour le développement des activités des écoles normales supérieures ;

+ 150.000 F pour le développement des activités du musée Jacquemart André (Paris) ;

+ 363.000 F pour le développement des activités du Conservatoire national des Arts et Métiers et des Grandes Ecoles ;

+ 100.000 F pour permettre de poursuivre et de développer les émissions de télévision organisées par le Conservatoire national des Arts et Métiers ;

+ 244.374 F à l'Institut national des Sciences appliquées de Toulouse : 26 emplois créés et ajustement de crédits d'heures supplémentaires et de fonctionnement ;

+ 150.000 F pour le relèvement de la subvention allouée à la Cité universitaire de Paris.

2° L'Enseignement supérieur comporte au titre des interventions publiques un crédit de 12 millions de francs de mesures nouvelles inscrites au chapitre 46-11 et concernant les œuvres sociales en faveur des étudiants (+ 13.000.000 F) :

Fonds de solidarité universitaire : augmentation liée à l'évolution du nombre des étudiants (+ 200.000 F).

Cités universitaires : ajustement rendu nécessaire par l'ouverture de nouvelles chambres comportant 7.672 lits nouveaux au 1^{er} janvier 1966 et 10.789 au 1^{er} octobre 1966 (+ 2.430.000 F).

Restaurants universitaires : accroissement du nombre des repas (+ 5.897.000 F pour 4.450.000 repas ordinaires et 56.000 repas médico-sociaux supplémentaires) et relèvement de 0,10 F de la contribution de l'Etat par repas (+ 4.800.000 F).

Entretien et équipement des bâtiments administratifs, des cités et restaurants (+ 355.000 F).

Activités médico-sociales : ajustement de la subvention pour la crèche d'Antony, à la demande de remboursement présentée par le département de la Seine qui assure la gestion de cette crèche (+ 100.000 F).

Activités culturelles : développement de ces activités aussi bien à Paris (+ 15.000 F) qu'en province (+ 25.000 F).

Office du tourisme universitaire : suppression de la dotation budgétaire (— 30.000 F).

Œuvres sociales en faveur des étudiants d'outre-mer : diminution de la participation de l'Etat par suite de la prise en charge du centre des œuvres de Dakar par le Sénégal au 1^{er} juillet 1966 (— 792.000 F) ; cette mesure entraînera en année pleine une économie de 1.837.000 F.

Economies :

Economie jugée possible sur les crédits inscrits au titre des dépenses d'impression des thèses. (Chap. 43-11) : un million de francs).

C. — Recherche scientifique (+ 31.000.000 F).

Les mesures nouvelles pour la recherche scientifique dans le cadre du budget de 1966 s'élèvent à la somme de 31 millions de francs qui se décompose comme suit :

1. Mesures liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services :

Mesure 03-1-94

Création de 360 postes de chercheurs ;

Création de 540 postes de techniciens

au 1^{er} janvier 1966..... + 21.819.442 F.

Mesure 03-1-95.

Création et transformation d'emplois en vue du renforcement de la direction administrative et scientifique du C. N. R. S. rendu nécessaire par le développement des activités de recherche et la réforme des procédures de gestion des crédits de recherche..... + 209.145

Total (031)..... + 22.028.587 F.

2. Mesures liées à un ajustement des besoins des crédits de personnel et de matériel :

Mesure 03-3-96..... + 8.471.413 F.

Mesure 03-3-97.

Dans le cadre de la réforme des procédures de gestion du C. N. R. S., il est proposé d'ouvrir un crédit global de..... + 7.500.000 F.
dont la direction de l'établissement pourra disposer en cours d'année en fonction des besoins.

Mesure 03-3-98.

Ajustement de la subvention allouée à l'Office de la recherche scientifique et technique Outre-Mer pour tenir compte notamment de la hausse des rémunérations du personnel et des développements des activités de recherche de cet organisme..... + 3.000.000 F.

Total (03-3)..... + 18.971.413 F.

3. Economies :

Mesure 03-5-99.

Prélèvement exceptionnel sur le fonds de
roulement du C. N. R. S. — 10.000.000 F.
Net pour la recherche scientifique. + 31.000.000 F.

**D. — Direction générale de la pédagogie, des enseignements scolaires
et de l'orientation et Direction des personnels d'enseignement
général et professionnel (+ 97.423.750 F).**

Le montant total des mesures nouvelles du budget de fonctionnement s'élève à 97.423.750 F dont 19.923.750 F au titre des moyens des services et 77.500.000 F au titre des interventions publiques.

1. Parmi les mesures nouvelles concernant les moyens des services, on relève notamment :

- + 2.697.412 F pour la création de 3.190 emplois d'instituteurs et d'institutrices en raison de l'accroissement des effectifs de classes maternelles et élémentaires ;
- + 4.559.340 F pour la création de 1.000 emplois d'enseignants dans les établissements d'enseignement primaire spécial ;
- + 5.428.485 F pour la création de 1.500 emplois de professeur de C. E. G. dont 150 dans les départements et territoires d'outre-mer et 180 emplois de surveillant d'externat ;
- + 27.822.686 F pour la création de 5.630 emplois de personnel dans les lycées et C. E. S. dont 4.650 de personnel enseignant ;
- + 9.633.376 F pour la création de 2.090 emplois dans les collèges d'enseignement technique, dont 1.740 de personnel enseignant ;
- + 6.504.000 F pour créer 116 emplois (personnel enseignant) pour l'enseignement du second degré en Nouvelle-Calédonie ;
- + 689.482 F pour la création de 65 emplois dans les établissements de formation du personnel enseignant ;
- + 156.981 F pour la création de 95 emplois de personnel d'inspection ;
- + 7.146.000 F pour augmenter les crédits de fonctionnement des établissements d'enseignement ;
- + 9.520.000 F pour augmenter les crédits de matériel ;

+ 7.377.000 F pour ajustement de la dotation pour examens et concours ;

+ 1.357.000 F pour la nationalisation de 35 lycées et de 60 collèges d'enseignement secondaire et l'étatisation de 5 lycées ;

+ 6.290.000 F en faveur de la promotion sociale afin de permettre notamment la mise en place de centres de préformation ou de formation pour faciliter l'entrée dans la vie active de jeunes employés ou ouvriers et l'application de circulaires relatives aux centres de formation d'apprentis, le développement des cours de promotion dans les établissements publics, et des centres de regroupement pour les élèves de cours par correspondance ;

7.005.400 F pour mesures intéressant la situation des personnels :

— relèvement de la rémunération des maîtres temporaires de classes d'application chargées d'initier aux fonctions d'enseignant les candidats au certificat de fin d'études normales, et au certificat d'aptitude pédagogique (nouveau taux : 105,60 F par trimestre) ;

— attribution d'une indemnité de charges administratives aux directeurs d'écoles primaires et aux directeurs de C. E. G.

— attribution d'une indemnité aux professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles ;

— relèvement des taux des indemnités de charges administratives versées à divers personnels ;

— attribution d'une indemnité forfaitaire pour sujétion spéciale aux instituteurs ;

— attribution, aux inspecteurs principaux et aux inspecteurs de l'enseignement technique en fonction à Paris et dans la Seine, d'une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement.

Notons, enfin, des *économies importantes* proposées aux chapitres suivants :

34-31. — Etablissements scolaires. — Remboursement de frais.....	4.800.000 F.
34-32. — Etablissements scolaires. — Frais de stage	1.800.000
34-35. — Bibliothèques et matériel d'enseignement.	140.000
36-36. — Dépenses de fonctionnement des établissements publics nationaux d'enseignement	8.500.000

34-37. — Dépenses de fonctionnement des écoles normales nationales d'apprentissage.....	1.500.000 F.
36-38. — Fourniture de livres scolaires.....	8.000.000
36-31. — Renouvellement du matériel et du mobilier scolaire (établissements d'enseignement technique et professionnel, fonctionnant au second cycle des lycées municipaux).....	1.800.000
36-32. — Subvention aux établissements privés...	600.000
36-33. — Grands établissements d'enseignement technique. — Dépenses de fonctionnement	400.000
36-34. — Subvention aux cours professionnels.....	3.475.000

2. Au titre des interventions publiques nous devons noter :

a) Pour l'enseignement privé (chapitre 43-34) une dotation nouvelle de 60 millions de francs ;

b) Pour le ramassage scolaire (chapitre 43-35) une majoration de 16 millions de francs.

E. — Direction de la Coopération (— 2.144.115 F).

1. Les mesures nouvelles se traduisent, d'une part, pour des transferts et virements de chapitre à chapitre, pour une somme de 97.885 F et, d'autre part, une réduction des crédits de matériel, de fonctionnement et de stages de — 997.000 F.

Les mesures nouvelles de fonctionnement sont donc diminuées de — 899.115 F.

2. Au titre des interventions publiques, il faut noter un ajustement de la subvention allouée aux petites écoles françaises implantées à l'étranger + 170.000 F, différents transferts de virements de chapitre à chapitre, et une réduction de — 1.210.000 F de la dotation inscrite au titre de la coopération avec les Etats africains et malgache et les Etats étrangers, rendue possible à la suite de la mise en gestion directe de certaines dépenses qui faisaient l'objet d'attribution de subventions.

F. — Direction des bibliothèques (+ 2.668.000 F).

Le montant total des mesures nouvelles au titre du budget de fonctionnement s'élève à la somme de 2.668.000 F.

Parmi ces mesures, on relève notamment :

+ 1.205.530 F pour la création de 156 emplois rendus nécessaires par l'augmentation du nombre des étudiants, la création de bibliothèques nouvelles dans les universités et le développement des services ;

+ 65.744 F pour l'ouverture d'une bibliothèque centrale de prêt ;

+ 262.690 F pour l'accroissement des moyens mis à la disposition des bibliothèques de l'Institut de France et des établissements scientifiques, des bibliothèques municipales et des bibliothèques centrales de prêt ;

+ 1.677.300 F pour le relèvement des crédits de fonctionnement et d'entretien des bibliothèques universitaires.

§ 3. — CONCLUSION

Les dotations budgétaires pour 1966 s'élèvent à 14 milliards 538.386.104 F pour les crédits de fonctionnement. Rappelons que les mesures nouvelles forment un total de 306.804.124 F dont 184.662.056 F pour les moyens des services (titre III) et 122.142.086 F pour les interventions publiques (titre IV).

Les dépenses des services constituent 85 % des dépenses ordinaires. Les frais de personnel absorbent à eux seuls les neuf dixièmes de ces dépenses.

Quant aux interventions publiques, subventions diverses d'action culturelle, éducative et sociale, elles passent de 2.081 millions 322.667 F à 2.653.917.859 F.

Par rapport à 1963 et 1964 nous constatons que le volume des mesures nouvelles baisse progressivement.

	(En millions de francs.)		
	1964	1965	1966
Titre III	420	217	184
Titre IV	331	340	122
	—	—	—
	751	557	306

La répartition entre services fait apparaître les pourcentages suivants :

	Crédits.	Mesures nouvelles.
Administration générale et services communs	13,1 %	14 %
Enseignement supérieur.....	10,5 %	36,2 %
Recherche scientifique	3,15 %	10,1 %
Direction des programmes et des enseignements	69,3 %	31,7 %
Direction de la coopération.....	0,08 %	»
Direction des bibliothèques.....	0,47 %	0,65 %

Ces pourcentages comparés à ceux de 1964 montrent :

1° En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, l'Administration générale et les services communs sont les seuls bénéficiaires d'une augmentation de pourcentage. Les autres pourcentages sont sensiblement équivalents (5,3 % — 13,1 %) ;

2° En ce qui concerne les mesures nouvelles, l'Enseignement supérieur (13,4 % — 36,2 %) (1), la recherche scientifique (7,4 % — 10,1 %) sont bénéficiaires en pourcentage ;

3° Par contre l'Administration générale (29,4 — 14 %), la Coopération (0,1 % — 0,2 %) sont perdants, les autres postes en pourcentage étant équivalents.

Il est important de préciser en conclusion que la majeure partie des crédits de fonctionnement résulte de la simple augmentation indiciaire et hiérarchique des traitements.

Les mesures nouvelles ne correspondent plus dès lors qu'à une augmentation de 2,4 % environ par rapport à 1965.

(1) La progression est plus apparente que réelle. Voir page 67 du présent avis.

II. — Le budget d'équipement.

§ 1. — Examen des crédits.

§ 2. — Régionalisation des investissements.

§ 3. — La mise en œuvre du programme. Les procédures.

§ 1. — EXAMEN DES CRÉDITS

Le montant des dépenses en capital du Ministère de l'Éducation nationale pour 1965 s'élève :

— en autorisations de programme à 3.725 millions de francs contre 3.550 millions de francs en 1964 ;

— en crédits de paiement à 2.900 millions de francs contre 2.730 millions de francs en 1964.

Cette année, la progression des crédits d'équipement (6,2 %) est inférieure à la moyenne d'augmentation des postes budgétaires. L'insuffisance des crédits est surtout sensible dans l'enseignement technique et la plupart des collèges d'enseignement secondaire n'ont pu être réalisés que par la transformation des collèges d'enseignement général préexistants. En ce qui concerne les œuvres universitaires, on relève une réduction de 4,9 % des autorisations de programme.

Les autorisations de programme qui avaient progressé l'an dernier de 7 % par rapport à 1964 ne progressent en moyenne que de 4,9 %.

Le tableau ci-après résume les dotations budgétaires concernant le budget d'équipement :

BUDGET D'EQUIPEMENT

Dépenses en capital (en milliers de francs).

Numéros des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
		Antérieur à 1966 (opérations en cours).	1965 seul.	1966	Antérieur à 1966 (opérations en cours).	1965 seul.	1966
	TITRE V						
	Investissements exécutés par l'Etat.						
	<i>Sixième partie. — Equipement culturel et social.</i>						
56-01	Administration académique et services communs. — Equipement...	158.265	36.000	30.000	64.333	17.000	24.000
56-10	Enseignements supérieurs. — Equipement	4.106.053	788.800	843.000	2.613.930	615.000	560.000
56-30	Etablissements scolaires spécialisés. — Equipement	105.305	17.500	39.000	62.485	10.000	20.000
56-33	Enseignement du 2° degré. — Equipement	5.187.266	402.500	330.000	4.485.280	510.000	288.000
56-35	Enseignement du 2° degré. — Equipement en matériel.....	459.024	255.000	270.000	402.024	240.000	257.600
56-50	Jeunesse et Sports. — Installations appartenant à l'Etat. — Equipement	247.993	87.000	67.000	125.446	35.000	50.000
56-70	Œuvres universitaires. — Equipement	695.774	240.000	143.000	271.958	120.000	170.000
	Totaux pour la sixième partie et le titre V.....	10.959.680	1.826.800	1.722.000	8.025.456	1.547.000	1.369.600
	TITRE VI						
	Subventions d'investissement accordées par l'Etat.						
	<i>Sixième partie. — Equipement culturel et social.</i>						
56-21	Subventions d'équipement à la Recherche scientifique	397.965	98.700	128.000	189.485	70.000	90.000
56-86	Subventions d'équipement pour les E. N. et les établissements spécialisés	255.095	21.000	4.500	152.015	7.000	10.000
56-81	Subventions d'équipement pour les établissements d'enseignement élémentaire	3.290.754	350.500	376.500	2.263.392	460.000	353.000
66-33	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement du 2° degré	2.811.040	946.500	1.160.000	1.358.724	490.000	915.000
66-50	Jeunesse et Sports. — Subventions d'équipement aux collectivités....	856.165	292.000	323.000	337.388	150.000	150.000
66-70	Subventions d'équipement médical, social et culturel.....	201.137	14.500	11.000	162.013	6.000	12.400
	Totaux pour la sixième partie et le titre VI.....	7.812.156	1.723.200	2.003.000	4.463.017	1.183.000	1.530.400
	Totaux pour les dépenses en capital	18.771.836	3.550.000	3.725.000	12.448.473	2.730.000	2.900.000

Le IV^e Plan prévoyait, en francs 1961, 735 millions pour la recherche et 3.421 millions pour l'enseignement supérieur. Or, en négligeant l'augmentation des coûts de la construction (1), les autorisations de programme de 1962 à 1965 ne dépassent pas 3.200 millions pour l'enseignement supérieur — dont les effectifs, répartis différemment qu'il n'était souhaité, se sont pourtant accrus plus vite qu'on ne pensait — et 630 pour la recherche (2), ce qui correspond à des réalisations (exprimées par les crédits de paiement) plus réduites encore. Le Conseil économique et social vient récemment encore de souligner que « l'effort de recherche..., bien que notable, est insuffisant ».

Au sein de l'enseignement du premier degré, les crédits pour l'enfance inadaptée sont particulièrement insuffisants : dans un pays où 650.000 inadaptés d'âge scolaire n'ont à leur disposition que 150.000 places, un Plan qui prévoyait un « effort limité » pour l'enfance inadaptée ne sera guère réalisé qu'au tiers. Et les chiffres du Plan sont très en retrait sur les premières propositions de la Commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif (3). Sans doute convient-il d'abord de former des maîtres, mais en 1966, première année d'un V^e Plan à venir, il n'y a encore qu'une quarantaine de millions sur les 900 retenus par le Commissariat général. Si bien que la Cour des comptes a pu dire, dans son dernier rapport : « Pour les écoles nationales de perfectionnement, les services compétents de l'Education nationale ont été lents à faire choix des implantations, à établir les programmes pédagogiques et techniques correspondants, à passer contrat avec les architectes, à engager des crédits d'études ; de plus, les quelques projets qu'ils ont mis au point ont été contestés par le Ministère des Finances en raison de l'écart estimé excessif entre les prix proposés et les prix plafond applicables aux établissements de type traditionnel. Cet obstacle a découragé les services de présenter, et même de préparer, des projets en plus grand nombre ».

(1) Depuis un an, le coût de la construction a en effet augmenté de 4,6 % ; depuis la fin de 1961, la hausse atteint 28 %.

(2) Pour 1966, l'ensemble de l'enveloppe recherche, « priorité des priorités », se monte à 480 millions (dont 225 au titre de l'Education nationale), ce qui n'implique que la réalisation de 12 % des prévisions du V^e Plan (3.900 millions).

(3) 16.947 millions de francs d'autorisations de programme de 1962 à 1965, dont 14.591 à la charge du budget de l'Etat, le reste constituant la part des collectivités locales. Après délibérations et arbitrages, le Gouvernement a abaissé le montant des opérations à prévoir pour l'équipement de l'Education nationale à 14.013 millions de francs, dont 12 millions à la charge de l'Etat (les classes de transition notamment étaient renvoyées au V^e Plan ! L'enseignement supérieur voyait sa part réduite de 4.054 à 3.421 millions, ce qui n'empêche pas que les prévisions pour l'enseignement technique supérieur ne seront réalisées qu'à 73 % !).

Pour l'ensemble de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, le Gouvernement n'a retenu, dans le cadre du V^e Plan, que la plus faible des évaluations de la Commission spécialisée, en les réduisant encore, malgré ses mises en garde (1), du cinquième (au lieu de 32,8 milliards, 25,5 milliards (2) — dont 20,5 à la charge de l'Etat). Or, la première tranche, 1966, ne témoigne pas d'une cohérence entre les perspectives du budget — recherche exclue — et celles du Plan : si l'effort de 1966 était maintenu sans accroissement, on ne parviendrait en 1970 qu'à un total de 17,5 milliards. On objecte que les autorisations de programme seront augmentées chaque année, mais cet effort devrait être apprécié en francs constants.

Non seulement les crédits sont insuffisants par rapport aux besoins et par rapport aux chiffres prévus par les planificateurs, mais la méthode d'inscription semble défectueuse. En effet, l'échéancier du « bleu » de 1965 évaluait le montant des investissements à exécuter par l'Etat en 1966 à 38.580.000 F pour l'équipement administratif : il ne sont, en réalité, que de 24 millions ; pour les établissements d'enseignement supérieur, ils étaient évalués à 713 millions : or, ils ne dépassent pas 560 millions (3) ; et pour les œuvres universitaires, le chiffre primitif de 220 millions est ramené à 170 millions. De même, pour les subventions d'équipement, 110 millions étaient prévus pour la recherche scientifique et se trouvent réduits dans le projet de loi de finances à 90 millions ; 28 millions étaient indiqués pour les écoles normales et les établissements d'inadaptés, alors que le chiffre réel ne sera que de 10 millions ; dernier exemple : les 405 millions prévus pour les établissements d'enseignement élémentaire sont réduits à 353 millions (4).

En ce qui concerne les C. E. G. et les C. E. S., les auteurs du V^e Plan ont proposé un effort « remarquable ». Le budget de 1966 n'en porte pas encore la trace.

En résumé, les investissements sont en régression, et le taux d'accroissement, aussi bien des crédits de paiement que des autorisations de programme, est inférieur au taux moyen pour l'ensem-

(1) Selon elle, la mise en place du premier cycle s'en trouverait notamment retardée de deux ans.

(2) Soit cependant, en francs constants, une dotation annuelle supérieure de 30 % à la moyenne du IV^e Plan.

(3) Orientés surtout sur les facultés des sciences, les centres hospitalo-universitaires (réforme des études médicales), les bibliothèques et les instituts universitaires de technologie.

(4) Utilisés principalement en fonction des migrations démographiques.

ble du budget. L'augmentation des crédits est plus apparente que réelle. Compte tenu de la hausse du coût de la construction, les réalisations seront en volume, inférieures à celles de l'an dernier.

M. Martin, Rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles à l'Assemblée nationale, a caractérisé la situation de la manière suivante : « Pour l'ensemble de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, les prévisions du Plan sont inférieures d'un cinquième aux évaluations les plus faibles de la Commission spécialisée ; encore, si l'effort de 1966 était maintenu tel quel, ne parviendrait-on, en 1970, qu'à un total de 17 millions au lieu de 25 ».

Cette déclaration se passe de commentaires.

§ 2. — RÉGIONALISATION DES INVESTISSEMENTS

1° *Organisation administrative.*

La création de l'Académie de Limoges et de celle de Nice par un décret du 20 avril 1965 achève presque l'harmonisation complète des circonscriptions de l'Education nationale avec les régions de programme (1). Désormais les limites de la plupart des régions coïncident avec celles d'une académie ou exceptionnellement de deux académies (Rhône-Alpes : académies de Lyon et de Grenoble, et Provence—Côte d'Azur : académies d'Aix—Marseille et de Nice).

2° *Régionalisation du budget.*

Pour les investissements concernant l'Education nationale proprement dite, le budget de 1966 prévoit 3.335 millions de francs d'autorisations de programme (y compris 225 millions de francs de crédits pour la recherche), dont 2.059 sont « régionalisées », soit 61,7 % (cf. tableau de régionalisation E. N. 2).

Ce pourcentage est sensiblement supérieur à celui de 1965 (54,1 %), qui dépassait lui-même celui de 1964.

Seuls ne sont pas régionalisés les crédits non susceptibles de l'être, réservés notamment à la couverture des hausses de prix, aux frais d'études, aux acquisitions de terrains, aux achats de matériels.

(1) Il ne subsiste que trois différences : le département de la Moselle (Lorraine) demeure attaché à l'académie de Strasbourg, la Sarthe et la Mayenne (pays de la Loire) restent respectivement dans le ressort des académies de Caen et de Rennes.

3° Critères de la régionalisation.

1. Enseignement supérieur et recherche.

Le projet de budget présenté pour 1966 assure la transition entre le IV^e Plan — dont certaines grandes opérations doivent être achevées ou consolidées — et le V^e Plan — dont les programmes d'équipements publics ne sont pas encore définitivement arrêtés.

Le tableau E. N. 3 donne la liste des opérations d'enseignement supérieur susceptibles d'être engagées en 1966.

2. Second degré.

Ce secteur comporte deux niveaux d'enseignement, auxquels doivent correspondre des établissements distincts : C. E. G. et C. E. S. pour le premier cycle ; lycées et C. E. T. pour le second cycle. La « clé » de répartition théorique précédemment utilisée (fondée sur les populations restant à scolariser) qui était commune aux deux types d'équipement, a été scindée, pour tenir compte de la répartition de la population scolaire entre ces deux cycles, en menaçant toutefois leur incidence.

Les « clés » ainsi dégagées ont été appliquées dans le budget de 1966 en nuancant toutefois leur incidence : une priorité a été accordée aux établissements du premier cycle (1), qui répond à la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement et à la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans. Pour le second cycle, il a fallu maintenir le financement des opérations déjà engagées, dont les chantiers ne peuvent être interrompus ; or, l'importance des constructions en cours varie sensiblement suivant les régions.

Le ministère de l'Education nationale s'est cependant efforcé de respecter le plus possible, pour l'ensemble du second degré, les objectifs de régionalisation dégagés par les « clés » de répartition, en compensant au moyen des crédits réservés au premier cycle les distorsions inéluctables du second cycle (cf. tableau de régionalisation E. N. 4).

(1). Auxquels il est envisagé d'affecter 500 millions en 1966, contre 360 millions en 1965 et 220 millions en 1964.

3. Premier degré.

Les crédits affectés à cet enseignement devront être réservés, par priorité, à la satisfaction des besoins nés des migrations internes de population. La « clé » ici utilisée est fondée sur la moyenne départementale entre le nombre de logements (par groupe de plus de 100) réalisés en 1965 et ceux dont la mise en œuvre est prévue pour 1966 (cf. tableau de régionalisation E. N. 5).

Les tableaux ci-après fournissent :

1° La répartition par région des autorisations de programme prévues au budget de 1966 ;

2° La liste des opérations de l'enseignement supérieur au titre du budget de 1966 ;

3° La répartition par région des opérations du second degré, en valeur de travaux 1966 (votre rapporteur n'a pu obtenir des services du ministère de l'Éducation nationale la liste des constructions nouvelles du second degré prévues pour 1966 et il déplore que ces renseignements ne figurent sur aucun document officiel) ;

4° La répartition par région des classes élémentaires et maternelles.

EDUCATION NATIONALE

Répartition par région des autorisations de programme prévues au budget de 1966
(Travaux neufs).

REGIONS	ENSEIGNEMENT supérieur (1)	LYCEES et C. E. T.	C. E. G. et C. E. S.	ECOLES maternelles et élémentaires	DIVERS (2)	TOTAL
(En milliers de francs.)						
Région de Paris.....	218.599	97.943	63.020	79.828	6.414	465.804
Nord	41.407	41.764	42.895	18.292	309	144.667
Picardie	1.533	30.494	17.325	6.446	»	55.798
Haute-Normandie	»	16.782	20.845	8.085	»	45.712
Basse-Normandie	»	27.720	11.315	5.694	»	44.729
Bretagne	48.458	56.841	20.190	10.905	1.029	137.423
Pays de la Loire.....	5.484	39.094	26.240	7.010	5.056	82.884
Centre	8.087	35.893	15.860	10.610	7.387	77.837
Aquitaine	17.757	31.966	17.375	10.073	9.160	86.331
Poitou—Charentes	1.565	19.228	16.475	3.223	»	40.491
Limousin	»	6.570	5.790	1.209	1.287	14.856
Midi—Pyrénées	20.343	26.236	16.210	6.715	3.693	83.197
Rhône—Alpes	82.936	46.216	31.890	30.029	»	191.071
Auvergne	3.698	11.055	7.815	2.337	»	24.905
Provence—Côte d'Azur Corse	34.126	13.546	28.070	21.515	6.383	103.640
Languedoc	19.343	18.677	9.570	9.159	261	57.010
Lorraine	33.132	35.819	30.910	14.961	401	115.223
Champagne	11.700	21.610	14.015	6.903	3.694	57.922
Alsace	28.500	10.955	23.490	6.984	»	69.929
Bourgogne	3.432	12.911	17.650	5.667	»	39.660
Franche-Comté	»	12.580	7.550	2.955	3.926	27.011
Total Métropole...	590.100	613.900	444.500	268.600	49.000	1.966.100
Hors contingent.....	»	17.800	»	»	»	17.800
Outre-Mer	»	39.800	15.500	20.000	»	75.300
Total général..	590.100	671.500 (3)	460.000	288.600	49.000	2.059.200

(1) Universités. — Bibliothèques. — Etudes musicales. — Technique supérieur. — Grands établissements. — Recherche spécialisée. — Œuvres universitaires. — Fondation Santé des étudiants de France. — C. N. R. S.

(2) Ecoles normales. — Etablissements scolaires spécialisés. — Administration académique et services communs.

(3) Est inclus dans ce total un crédit de 30.000 F qui sera transféré des Sports pour les opérations réalisées par l'Education nationale.

EDUCATION NATIONALE

Liste des opérations de l'enseignement supérieur susceptibles d'être engagées
au titre du budget de 1966 (1).

REGION	VILLE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'OPERATION
I. — UNIVERSITÉS			
Alsace	Strasbourg	Faculté des sciences.....	1 ^{er} cycle, 1 ^{re} tranche.
	Strasbourg	Faculté des sciences.....	Ecole des hauts polymères.
Aquitaine	Bordeaux	Faculté des sciences.....	2 ^e tranche : biologie.
	Bordeaux	Faculté des lettres.....	2 ^e tranche : achèvement.
Bourgogne	Dijon	I. B. A. N. A.	Suite d'opération 3 ^e tranche.
Bretagne	Rennes	Faculté des lettres.....	3 ^e tranche : achèvement.
	Rennes	I. N. S. A.	3 ^e tranche : achèvement.
	Rennes	Faculté des sciences.....	1 ^{er} cycle : 1 ^{re} tranche.
Champagne Ardennes.	Reims	Faculté des sciences.....	Complément.
	Reims	Collège juridique.	
	Reims	Collège littéraire.	
Languedoc	Montpellier	Faculté des sciences.....	Suite de l'opération.
Lorraine	Nancy	Faculté de droit.	
	Nancy	Ecole des mines.....	2 ^e tranche : achèvement.
	Nancy	Faculté des sciences.....	1 ^{re} tranche.
Midi-Pyrénées..	Toulouse	Faculté de droit.	
	Toulouse	Institut du génie chimique.	
Nord	Lille	Faculté des sciences.....	3 ^e tranche : achèvement.
	Lille	I. N. S. A.	1 ^{re} tranche.
Pays de la Loire.	Nantes	E. N. S. M.	
	Poitou - Cha- rentes.	Poitiers	E. N. S. de mécanique et d'aérotechnique.
Provence - Côte d'Azur-Corse.	Aix-en-Provence	Faculté des lettres.....	3 ^e tranche : achèvement.
	Nice	Faculté des lettres.....	2 ^e tranche.
	Marseille	Faculté des sciences Saint- Charles.	5 ^e bâtiment et viabilité.
	Aix-en-Provence	Faculté de droit.....	Aménagements de l'ancienne faculté des lettres et construction d'un amphi- théâtre.

(1) Observations :

a) La nature des opérations d'enseignement supérieur est telle qu'il ne saurait être question, dans le cadre annuel du budget, d'instituer une répartition équilibrée entre les régions : il convient évidemment de mener certaines grandes opérations entièrement à leur terme (par exemple Rennes, lettres et sciences, Lille, sciences, ou Grenoble, sciences cette année), ou de poursuivre des opérations pluriannuelles comme celle de la Faculté des Sciences de Paris, non de distribuer annuellement de façon inefficace des crédits fragmentés à tous les chefs-lieux d'académie sans exception. C'est dans le cadre des objectifs généraux du Plan que les résultats doivent être appréciés ;

b) La liste d'opérations ci-dessus représente 125 p. 100 du montant de la dotation disponible au titre de 1966 : leur réalisation s'effectuera en fonction de l'état d'avancement des études techniques ainsi que des procédures d'acquisition des terrains éventuellement nécessaires. Une telle méthode permet une consommation satisfaisante des crédits en autorisant la substitution des opérations prêtes à être retardées par les aléas techniques. Mais il en résulte que la liste est seulement indicative et non impérative.

REGION	VILLE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'OPERATION
Région de Paris	Paris	Faculté des sciences de Paris-Centre.	Géologie, 2 ^e partie.
	Paris	E. N. S. de Fontenay.....	Extension.
	Paris	Faculté des sciences de Villetaneuse.	1 ^{re} tranche.
	Paris	Faculté des sciences de Paris-Centre.	Physique, 2 ^e partie.
	Paris	Faculté des sciences de Paris-Centre.	Mathématiques.
	Paris	Faculté des sciences d'Orsay.	Mathématiques.
	Paris	Faculté des sciences d'Orsay.	1 ^{er} cycle et laboratoires.
	Paris	E. N. S., rue d'Ulm.....	Extension, 1 ^{re} partie.
	Paris	Institut d'études politiques de Nanterre.	1 ^{re} tranche.
Rhône-Alpes ..	Grenoble	Faculté des sciences de Saint-Martin-d'Hères.	2 ^e tranche.
	Grenoble	Faculté des lettres.....	2 ^e tranche achèvement.
	Lyon	Faculté des sciences.....	Tranche recherche physique, mathématiques et minéralogie.
	Lyon	L. N. S. A.....	8 ^e tranche.
	Saint-Etienne	C. S. U.	
	Saint-Genis-Laval ...	Observatoire	Bâtiment et travaux publics.

II. — BIBLIOTHÈQUES.

Bretagne	Brest	Bibliothèque universitaire.	
Champagne - Ardennes.	Reims	Bibliothèque de droit et lettres.	
Languedoc	Montpellier	Bibliothèque de pharmacie.	
Lorraine	Nancy	Bibliothèque de sciences.	
Midi-Pyrénées ..	Toulouse	Bibliothèque de l'arsenal (droit et lettres).	
	Toulouse	Bibliothèque centrale de prêt de la Haute-Garonne.	
Provence - Côte d'Azur-Corse.	Nice	Bibliothèque de lettres.	
	Marseille	Bibliothèque du C. H. U. (Nord).	
Région de Paris	Paris-Nanterre	Bibliothèque	1 ^{re} tranche.
	Paris	Bibliothèque de médecine.	
	Massy-Antony	Bibliothèque d'application.	
Rhône-Alpes ..	Grenoble	Bibliothèque de sciences...	2 ^e tranche achèvement.
	Grenoble	Bibliothèque de droit et de lettres.	Fin de l'opération.
	Saint-Etienne	Bibliothèque du C. S. U.	

REGION	VILLE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'OPERATION
--------	-------	---------------	-----------------------

III. — ETUDES MÉDICALES.

A. — Opérations universitaires.

Alsace	Strasbourg	Faculté de médecine.....	Clinique médicale B.
Auvergne	Clermont	Faculté de médecine.....	3 ^e tranche (<i>fin</i>).
Bretagne	Rennes	Faculté de médecine.....	3 ^e tranche (<i>fin</i>).
Midi-Pyrénées ..	Toulouse	Faculté de médecine.....	Achèvement.
Nord	Lille	Faculté de pharmacie.....	1 ^{re} tranche.
Région de Paris.	Paris	Hôpital F. Vidal.....	Aménagement de locaux universitaires.
	Paris	Hôpital Necker	C. H. U.
	Paris	Hôpital Beaujon	Aménagement de services.
	Paris	Hôpital Pitié-Salpêtrière ..	Stomatologie (complément).
	Paris	Faculté de médecine.....	Extension.
	Créteil	C. H. U.	2 ^e tranche (locaux universitaires).
Rhône-Alpes ..	Grenoble	Faculté de médecine.....	2 ^e tranche : achèvement.
	Lyon	Faculté de médecine et de pharmacie.	Extension section pharmacie. Extension section médecine.

B. — Opérations mixtes : Enseignement supérieur. — Santé publique.

Provence - Côte-d'Azur-Corse.	Marseille	C. H. U. « La Timone »...	Achèvement. Aménagement hôpital adultes.
Région de Paris.	Clamart	Nouvel hôpital	Maternité, achèvement.
	Colombes	C. H. U.	Construction nouvelle.
	Paris	Hôpital Necker	Service médico-technique.
	Paris	Hôpital Saint-Vincent-de-Paul.	Bâtiment de chirurgie infantile.
	Paris	Hôpital Cochin	Amph. des morts et laboratoire d'anatomie pathologique (complément).

IV. — ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SUPÉRIEUR

Alsace	Strasbourg	E. N. I.	Ateliers et laboratoires de mécanique des fluides et d'hydraulique.
Bourgogne	Cluny	E. N. I. A. M.	Extension ateliers.
Région de Paris.	Chatenay-Malabry ...	Ecole centrale	2 ^e tranche.
	Cachan	C. N. E. T.	
	Clichy	E. N. R. A.	
Rhône-Alpes ..	Lyon	Ecole centrale	3 ^e tranche : achèvement.
Opérations dont ultérieurement déterminée.	l'implantation sera Institut techniques universitaires.		Construction.

REGION	VILLE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'OPERATION
V. — ŒUVRES UNIVERSITAIRES			
Alsace	Strasbourg	Résidence	Rue de la Somme.
	Strasbourg	Résidence	Strasbourg-Neudorf.
Aquitaine	Bordeaux	Résidence	Rue de Budos : restauration générale.
	Pau	Résidence de jeunes filles.	
	Bordeaux-Talence ...	M a i s o n d'activités culturelles.	
Bretagne	Rennes	Résidence Villejan-Malifeu.	
Centre	Tours	Résidence Grand'Mont.	
Languedoc ...	Montpellier	Restaurant	Restaurant de la faculté des lettres.
Lorraine	Nancy	Résidence de Placieux.	
	Metz	Résidence	Pavillon n° 3.
	Nancy	Résidence	Résidence de la faculté des lettres.
Midi-Pyrénées .	Toulouse	Centre régional des œuvres.	Locaux administratifs.
	Toulouse	Restaurant	De l'Arsenal.
Nord	Lille	Résidence de Mons-en-Barœul.	
Pays de la Loire	Nantes	Résidence	Rue de Casternault.
Picardie	Amiens	Restaurant de la Hotoie.	
P o i t o u - Charentes.	Poitiers	Restaurant « Beau-Site ».	
Provence - Côte d'Azur-Corse.	Nice	Résidence	Résidence de la faculté de droit.
	Nice	Restaurant Fielding.	
	Nice	Résidence	Chemin de Fabron.
	Nice	Centre régional des œuvres.	
Rhône-Alpes ..	Grenoble-La Tronche.	Résidence.	
	Lyon	Centre régional des œuvres.	Rue de la Madeleine.
Région de Paris.	Paris	Faculté des sciences, quai Saint-Bernard.	Restaurant.
	Nanterre	M a i s o n d'activités culturelles.	
	Paris	Faculté de médecine.....	Restaurant : extension.
	Paris	Centre A.-Chatelet.....	Achèvement.
	Paris	Résidence Charlety.	

VI. — RECHERCHE SPÉCIALISÉE

Bretagne	Concarneau	Collège de France.....	Laboratoire de biologie marine.
Languedoc	Montpellier	Centre de recherches pharmaceutiques:	
	Montpellier	LF.A.O.	
	Montpellier	Ecotron.	
Midi-Pyrénées..	Toulouse	Faculté des sciences.....	Géotechnique.
Provence - Côte d'Azur-Corse.	Gargese	Centre de physique théorique.	
Rhône-Alpes ..	Grenoble	Faculté des sciences.....	Laboratoire de physique nucléaire.

REGION	VILLE	ETABLISSEMENT	NATURE DE L'OPERATION
Région de Paris.	Meudon	Observatoire	Laboratoire du grand télescope.
	Meudon	Observatoire	Bâtiment Soleil-Terre.
	Saint-Cloud	E. N. S.....	Laboratoire audio-visuel.
	Orsay	Institut de programmation.	
	Orsay	Institut du radium.....	2 ^e tranche.
	Orsay	Accélérateur linéaire.....	Laboratoire : 1 ^{re} tranche.
Paris	Collège de France.....	Extension, rue d'Ulm.	

VII. — CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Alsace	Strasbourg	Institut de biologie cellulaire et nucléaire.
	Strasbourg	Centre de recherches nucléaires.	Département de physique théorique.
	Mulhouse	Centre de physico-chimie des surfaces solides.
Centre	Orléans	Groupe de recherches sur les solides à organisation cristalline imparfaite et centre de recherches sur la synthèse et la chimie des minéraux.
Languedoc	Montpellier	Laboratoire de physico-chimie colloïdale.
Midi-Pyrénées..	Toulouse	2 ^e microscope électronique sous haute tension.
	Toulouse	Laboratoire d'automatique spatiale (1 ^{re} tranche).
	Toulouse	Centre de recherches sur les toxicités.
Provence - Côte d'Azur-Corse.	Marseille	Services généraux du groupe de Marseille.
Région de Paris.	Orsay	Laboratoire de calcul numérique.
	Gif-sur-Yvette	Institut de chimie des substances naturelles.
	Saclay	Centre d'analyse par radioactivation.
	Orsay	Laboratoire de spectroscopie.
	Bellevue	Services généraux du groupe de Bellevue (1 ^{re} tranche).
Rhône-Alpes ..	Grenoble	Réacteur à haut flux.
	Gabon	Ferme-laboratoire pour l'étude des primates.

EDUCATION

Répartition par région des opérations du

En millions

REGIONS	APPLICATION DES CLES DE REPARTITION				Total I.
	Lycées et C. E. T.		Premiers cycles.		
	En pourcentage.	En valeur de travaux.	En pourcentage.	En valeur de travaux.	
Alsace	4,00	28,38	3,58	22,19	50,57
Aquitaine	3,28	23,27	4,16	23,20	46,47
Auvergne	1,85	13,12	1,91	10,65	23,77
Bourgogne	3,27	23,20	3,26	18,18	41,38
Bretagne	5,47	38,81	3,84	21,41	60,22
Centre	5,31	37,67	4,60	25,65	63,32
Champagne	3,60	25,54	3,39	18,90	44,44
Franche-Comté	1,50	10,64	2,25	12,54	23,18
Languedoc	1,50	10,64	1,59	8,86	19,50
Limousin	1,00	7,09	0,94	5,24	12,33
Lorraine	6,49	46,04	7,22	40,26	86,30
Midi-Pyrénées	3,00	21,28	2,30	12,82	34,10
Nord	11,00	78,04	10,22	56,99	135,03
Basse-Normandie	4,21	29,87	3,30	18,40	48,27
Haute-Normandie	5,00	35,47	4,21	23,47	58,94
Pays de la Loire	6,23	44,20	6,91	38,53	82,73
Picardie	5,00	35,47	4,30	23,98	59,45
Poitou-Charente	4,01	28,45	3,50	19,52	47,97
Provence-Côte d'Azur-Corse	3,18	22,56	5,21	29,05	51,61
Rhône-Alpes	6,10	43,28	8,40	46,84	90,12
Région de Paris	15,00	106,42	14,51	80,92	187,34
Totaux	100,00	709,44	100,00	557,60	1.267,04

N. B. — Les différences constatées entre la répartition selon des « clés » théoriques et la répartition prévue d

a) Un certain nombre de régions doivent impérativement financer de très lourdes « suites d'opérations » au breuses opérations de ce type, soit pour faciliter l'accueil des rapatriés d'Afrique du Nord (Languedoc, Midi-Pyrénées, actuellement en cours, constitue une nécessité.

b) Les distorsions qui en résulteraient au profit de certaines régions au titre des lycées et des C. E. T. ont été la Bourgogne, le Nord, les Pays de la Loire, sont bénéficiaires de dotations supérieures à ce titre à celles qu'une

NATIONALE

second degré, en valeur des travaux (1966).

de francs.

REPARTITION PREVUE					DIFFERENCE ENTRE LE TOTAL I ET LE TOTAL II (En valeur totale de travaux).	
Lycée et C. E. T.		Premiers cycles.		Total II.	En plus.	En moins.
En pourcentage.	En valeur de travaux.	En pourcentage.	En valeur de travaux.			
2,14	15,30	5,50	30,70	46,00	>	4,57
5,04	36,07	3,93	21,90	57,97	11,50	>
1,86	13,26	1,68	9,35	22,61	>	1,16
2,01	14,40	4,30	24,00	38,40	>	2,98
8,26	59,04	4,54	25,30	84,34	24,12	>
5,84	41,78	3,57	19,90	61,68	>	1,64
3,37	24,10	3,07	17,10	41,20	>	3,24
2,15	15,40	1,79	10,00	25,40	2,22	>
2,80	20,00	2,12	11,85	31,85	12,35	>
1,29	9,25	1,29	7,20	16,45	4,12	>
5,86	41,90	7,17	40,00	81,90	>	4,40
4,21	30,10	3,16	17,60	47,70	13,60	>
8,64	61,80	9,92	55,30	117,10	>	17,93
4,41	31,55	2,50	13,95	45,50	>	2,77
3,03	21,65	5,31	29,60	51,25	>	7,69
6,37	45,56	5,71	31,85	77,41	>	5,32
4,71	33,70	3,90	21,75	55,45	>	4,00
3,01	21,50	3,69	20,60	42,10	>	5,87
2,30	16,43	5,94	33,15	49,58	>	2,03
7,84	56,10	7,03	39,20	95,30	5,18	>
14,86	106,30	13,88	77,40	183,70	>	3,64
100,00	715,19	100,00	557,70	1.272,89	73,09	67,24

dotations du second degré s'expliquent de la façon suivante :

titre des lycées et C. E. T. au cours des années antérieures (1964-1965), il a en effet été décidé d'y lancer de nom-
Aquitaine), soit pour y hâter le rattrapage du retard de scolarisation (Bretagne). L'achèvement des opérations, qui sont

compensées par une majoration des dotations au titre du premier cycle dans les autres régions. Par exemple, l'Alsace,
stricte application de la clé de répartition leur eût données.

EDUCATION NATIONALE

Répartition par région des classes élémentaires et maternelles (1).

REGIONS	REPARTITION		
	1965	1966	
	Pourcentage.	Pourcentage.	Milliers de francs.
Alsace	2,85	2,60	6.984
Aquitaine	3,20	3,75	10.073
Auvergne	0,75	0,87	2.337
Bourgogne	1,55	2,11	5.667
Bretagne	3,70	4,06	10.905
Centre	4,30	3,95	10.610
Champagne	2,70	0,57	6.903
Franche-Comté	1,65	1,10	2.955
Languedoc	2,40	3,41	9.159
Limousin	0,25	0,45	1.209
Lorraine	3,60	5,57	14.961
Midi-Pyrénées	2,60	2,50	6.715
Nord	6,45	6,81	18.292
Basse-Normandie	1,60	2,12	5.694
Haute-Normandie	3,00	3,01	8.085
Pays de la Loire.....	2,60	2,61	7.010
Picardie	3,30	2,40	6.446
Poitou-Charentes	1,40	1,20	3.223
Provence-Côte d'Azur-Corse...	8,25	8,01	21.515
Rhône-Alpes	10,90	11,18	30.029
Région de Paris.....	32,95	29,72	79.828
	100	100	268.600

(1) La clé de répartition découle directement pour chaque région du volume de logements neufs groupés dont la réalisation est prévue en 1966 ; par conséquent, les différences de répartition constatées entre 1964 et 1965 n'ont pas d'autre raison que l'inégale cadence des réalisations suivant les régions.

Toutes les régions recevront une dotation qui, en valeur absolue, sera supérieure à celle de l'année 1965 ; seules font exception à cette règle les régions du Centre, de Picardie, de Poitou-Charentes, ainsi que la région de Paris. Il convient toutefois de noter que ces régions ont bénéficié antérieurement de préfinancements dont le remboursement est effectué sur le plan national ; ceci signifie qu'en réalité ces régions également bénéficient implicitement d'une dotation majorée.

§ 3. — LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME. — LES PROCÉDURES

A. — *Organisation et fonctionnement de la Direction de l'équipement scolaire et universitaire.*

1° *Les structures de la Direction de l'équipement scolaire et universitaire* ont été mises en harmonie avec l'organisation prévue par l'arrêté du 16 mars 1964 relatif à l'organisation des directions du Ministère.

2° Grâce à la mise en place d'un ordinateur, il a été possible de développer les *moyens d'information* indispensables à la bonne marche de la Direction : c'est ainsi que sont établis mensuellement des inventaires mécanographiques traduisant l'état d'avancement des opérations au stade de l'instruction des dossiers.

A partir de 1965, d'autres états feront connaître périodiquement l'état d'avancement des travaux et les prévisions de mises en service.

B. — *Perfectionnement des procédures administratives et financières.*

1° *Constructions scolaires du premier degré.*

a) *Application du décret du 31 décembre 1963 :*

La Direction de l'équipement a établi et fait approuver les textes suivants :

1. Circulaire du 4 février 1964 sur l'application du décret du 31 décembre 1963 relatif à la « forfaitisation » des subventions en matière de constructions scolaires du premier degré ;

2. Circulaire du 27 mai 1964 sur le régime financier des constructions scolaires du premier degré dans les D. O. M. ;

3. Circulaire du 19 novembre 1964 apportant de nouvelles précisions sur l'application du décret du 31 décembre 1963.

Grâce à ces textes, le régime de « forfaitisation » des subventions, beaucoup plus simple, a pu être appliqué dès 1964 : depuis lors, aucun dossier de construction scolaire du premier degré n'a plus été examiné à l'échelon central.

b) *C. E. G. annexés à des groupes scolaires du premier degré :*

La Direction de l'équipement a étudié et fait approuver un régime transitoire de financement des externats et des internats de C. E. G. annexés à des groupes scolaires.

c) *Opérations préfinancées :*

Les conditions de versement aux collectivités de la participation de l'Etat à certaines opérations préfinancées ont été mises au point par une décision du 15 juin 1964.

d) *Emprunts :*

Les pourparlers poursuivis avec la Caisse des Dépôts et Consignations et le Ministère de l'Intérieur ont abouti à un accord sur les conditions d'octroi des prêts aux collectivités locales lorsque la subvention de l'Etat est « forfaitisée » (circulaire du 28 décembre 1964). Le régime provisoire pratiqué par la Caisse des Dépôts (prêt limité aux 15/85 de la subvention) avait, en effet, soulevé de vives protestations.

Aux termes de l'accord intervenu, la Caisse des Dépôts accepte de faire l'avance à la collectivité locale de la totalité du coût du terrain ; en ce qui concerne le coût de la construction, le prêt est égal à la différence entre la dépense réelle (telle qu'elle était plafonnée dans l'ancien régime de financement) et la subvention forfaitisée.

2° *Constructions scolaires du second degré.*

a) *Application du décret du 27 novembre 1962 :*

Au terme de sa deuxième année d'existence, il a été possible de faire le point des difficultés rencontrées dans l'application du régime instauré par le décret du 17 novembre 1962 et d'élaborer des solutions :

— octroi d'acomptes sur honoraires aux architectes et aux bureaux d'études techniques, après approbation du plan-masse, de l'avant-projet, du projet d'exécution (circulaire du 14 décembre 1964). Cette mesure permettra une accélération des études ;

— abandon de la procédure, beaucoup trop compliquée, du fonds de concours pour le versement des participations communales.

b) *Cours professionnels municipaux :*

La direction de l'équipement, en accord avec la direction de la pédagogie, a mis au point le régime de financement des cours professionnels municipaux (circulaire du 11 août 1964).

3° *Constructions universitaires.*

a) *Relèvement des normes financières :*

Le relèvement des normes financières des constructions universitaires a été décidé :

- pour les locaux de l'enseignement supérieur, le 3 mars 1964 ;
- pour les restaurants et cités d'étudiants, les 8 juin et 3 décembre 1964 ;
- pour les locaux administratifs, le 20 juillet 1964.

b) *Actualisation de la dépense et prise en compte des hausses de prix :*

Un régime plus favorable que le régime existant a été, en cette matière, mis en vigueur.

c) *Permis de construire :*

En accord avec le Ministère de la Construction, la direction de l'équipement a fixé le régime du permis de construire en matière de constructions universitaires (circulaire du 13 octobre 1964). L'accord intervenu a pour effet de simplifier les circuits administratifs, dans un domaine qui intéresse les deux administrations, tant à l'échelon départemental qu'à l'échelon central.

4° *Marchés.*

a) *Marchés pluriannuels :*

La procédure de passation des marchés pluriannuels a été définitivement mise au point. Au cours de l'année 1964, plusieurs marchés pluriannuels ont été conclus pour des opérations de l'enseignement supérieur et de l'enseignement du second degré.

b) *Comité de règlement amiable :*

La Direction de l'équipement a établi un projet d'arrêté prévoyant la mise en place du Comité de règlement amiable.

C. — *Amélioration des conceptions techniques
et des méthodes de construction.*

L'année 1964 a été marquée par la réalisation d'un programme industrialisé de constructions métalliques comprenant une cinquantaine d'établissements scolaires du second degré.

La poursuite de cette expérience en 1965 a été décidée et la Direction de l'équipement a pris toutes les mesures et garanties nécessaires à ce sujet, sur le plan pédagogique, administratif, technique et financier :

1° Institution d'une commission chargée d'apprécier, sur le plan technique et sur le plan des exigences pédagogiques, les qualités des constructions réalisées en 1964 (arrêté du 8 octobre 1964) ;

2° Création, au sein de la Direction de l'équipement, d'une section spécialisée destinée à assurer, dans l'instruction administrative des dossiers, l'unité de vue nécessaire (décision du 28 octobre 1964) ;

3° Institution d'une commission chargée de proposer au Ministre les entreprises avec lesquelles des marchés de gré à gré pourront être passés pour réaliser le programme de 1965, et de fixer le volume approximatif de la commande à passer avec chacune d'elles (arrêté du 7 décembre 1964) ;

4° Consultation du Ministère des Finances sur les conditions administratives et financières dans lesquelles le programme de 1965 pourra être lancé : prix de base, mise en concurrence, contrôle des prix.

CHAPITRE II

OBSERVATIONS

I. — Les enseignements scolaires.

§ 1. — LES EFFECTIFS SCOLAIRES ET L'ENCADREMENT (1)

Le Service des statistiques de l'Education nationale et de l'I. N. S. E. E. ont, en 1961, par deux méthodes différentes, présenté un essai d'évaluation des effectifs scolaires pour l'année 1970-1971, en fonction des conséquences de la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement.

Il se révèle que ces prévisions sont inférieures, non seulement aux chiffres effectifs de l'année scolaire 1964-1965, mais encore aux chiffres de l'année scolaire 1965-1966, donc en tout état de cause à ceux à venir.

Le tableau suivant parle de lui-même.

Prévisions pour l'année 1970-1971 et effectifs des années 1964-1965 et 1965-1966.

Effectifs en milliers.

ORDRES D'ENSEIGNEMENT	ANNEE 1970-1971			ANNEE 1964-1965			ANNEE 1965-1966		
	Public.	Privé.	Total.	Public.	Privé.	Total.	Public.	Privé.	Total.
Classes maternelles et enfantines	1.291	161	1.452	1.436	256	1.692	1.506	272	1.778
Enseignement élémentaire..	4.517	708	5.225	4.872	842	5.714	4.836	825	5.661
Lycées classiques, modernes et techniques	1.417	493	1.910	1.263	404	1.667	1.301	418	1.719
C. E. G.	725	194	919	759	170	929	770	178	948
C. E. T.	314	182	496	259	206	465	295	217	512
Total	8.264	1.738	10.002	8.589	1.878	10.467	8.708	1.910	10.618

(1) Voir Annexes I et II.

Il résulte de ce tableau :

1° Que les prévisions pour l'année 1970-1971 sont inférieures aux réalités de l'année 1964-1965, *a fortiori* de l'année 1965-1966 ;

2° Qu'à part les prévisions pour les effectifs des lycées classiques, modernes et techniques qui se révèlent supérieures aux effectifs des années considérées, tous les chiffres prévus sont à revoir.

Il est absolument évident que, si l'on fait des prévisions semblables, la France sera toujours en retard sur l'organisation de son enseignement en général.

Il conviendrait donc de rechercher des données de base plus exactes pour permettre d'aboutir au but essentiel qu'est la scolarisation de tous nos enfants.

Nous constatons d'ailleurs que le présent projet de budget ne comporte cette année aucune évaluation d'effectifs. Est-ce une mesure de prudence consécutive aux estimations erronées précédemment faites ?

Il est à craindre que 10 % et même 15 % de nos enfants ne pourront poursuivre des études normales dans moins de cinq ans si les prévisions et les budgets futurs ne cadrent pas davantage avec la réalité, et cela au moment où la réforme de l'enseignement sera intégralement appliquée. Nous espérons que les évaluations des effectifs scolaires et universitaires prévus par la Commission du V^e Plan cadreront mieux avec les réalités futures.

Evolution de la population scolaire.

1. — Classes maternelles et enfantines.

En une décennie de 1955 à 1965, la population scolaire des classes maternelles et enfantines est passée :

a) Dans l'enseignement public :

— de 1.058.000 à 1.436.000..... soit + 35,82 %

b) Dans l'enseignement privé :

— de 215.000 à 256.000..... soit + 19 %

Dans ce domaine, la faveur des parents va à l'enseignement public. D'ailleurs, le pourcentage de l'enseignement privé, par rapport à l'enseignement public et privé est passé de 16,9 % à 15,1 % pendant cette période.

2. — Classes primaires. — Enseignement élémentaire.

Pendant la même décennie, la population scolaire des classes primaires est passée :

a) Dans l'enseignement public :

— de 4.278.000 à 4.872.000..... soit + 13,87 %

b) Dans l'enseignement privé :

— de 938.000 à 842.000..... soit — 11,5 %

Dans ce domaine également, la faveur des familles va à l'enseignement public d'un façon encore plus marquée que pour les classes maternelles. Le pourcentage de l'enseignement privé par rapport à l'enseignement public et privé est tombé de 17,9 % à 14,8 %, le nombre des élèves de l'enseignement privé étant, en 1964-1965, inférieur de 49.800 à celui de 1955-1956.

Il convient d'ouvrir une parenthèse qui nous amène à une constatation rassurante.

Pour un effectif scolaire (classes enfantines et classes élémentaires) en 1955-1956, de 5.336.000 élèves, le nombre des personnels enseignants était de 164.400 titulaires et stagiaires.

En 1964-1965, pour un effectif scolaire de 6.308.000 élèves, le personnel enseignant comprenait 243.300 titulaires et stagiaires.

Il semble donc que, pour les classes enfantines et primaires le problème de l'enseignement, du point de vue du recrutement, a été, en partie amélioré.

3. — Classes des premier et second cycles.

Pendant la même décennie, la population scolaire des classes des premier et second cycles est passée, dans l'enseignement public de :

— 1.029.000 à 2.346.000, soit + 230 %.

Pour 1.029.000 élèves de l'enseignement public, le nombre d'enseignants s'élevait en 1955 à 45.409.

En 1965, pour 2.346.000 élèves, le nombre d'enseignants s'élève à 102.927 : la situation ne s'est pas améliorée.

Il est de fait que, devant un tel raz de marée — qui était néanmoins prévisible — de sérieux problèmes se posent.

Le nombre de classes sans professeurs demeure considérable et on déplore trop fréquemment que des élèves passent plusieurs heures par semaine en « permanence », ce qui est absolument anormal.

Un trop grand nombre de postes sont encore tenus par des personnels temporaires dont la valeur et le dévouement ne sont pas en cause mais dont la qualification est parfois insuffisante.

Dans l'enseignement secondaire, la situation reste stationnaire : 21,4 % des postes sont confiés à des non-titulaires.

L'enseignement technique est le plus défavorisé : dans les lycées techniques, 31,8 % des emplois ne sont pas occupés par des titulaires tandis que dans les collèges d'enseignement technique le pourcentage s'élève à 36,3 % pour l'enseignement général et 34,1 % pour l'enseignement technique.

Le présent budget ne permet pas d'espérer une amélioration de cette situation.

*

* *

Pour pouvoir évaluer avec quelque certitude les effectifs des enseignements secondaires et supérieurs dans les prochaines années, il convient de tenir compte de l'évolution des effectifs des classes enfantines et élémentaires.

Le tableau ci-dessous donne l'effectif scolaire de ces établissements de 1960 à 1965.

Il n'y est tenu compte que de l'enseignement public.

Effectifs en milliers.

ANNEES	ECOLES maternelles.	ECOLES élémentaires.	TOTAL
1959-1960	1.102	4.975	6.077
1960-1961	1.172	4.970	6.142
1961-1962	1.221	4.955	6.176
1962-1963	1.307	4.977	6.284
1963-1964	1.359	4.809	6.168
1964-1965	1.436	4.872	6.308
1965-1966	1.506	4.836	6.342

Le taux de croissance, de 1960 à 1963, n'est que de 4,35 % ce qui, pour un avenir plus lointain, est rassurant sur le plan des mesures à prendre.

Par contre, si l'on examine l'évolution de l'enseignement secondaire pendant la même période, on s'aperçoit que le taux de croissance est infiniment supérieur au précédent. Les mesures à prendre dans l'avenir immédiat présentent donc un caractère d'extrême urgence.

Effectifs de l'Enseignement secondaire (en milliers).

Années :

1959-1960	1.527
1960-1961	1.695
1961-1962	1.881
1962-1963	2.095
1963-1964	2.347
1964-1965	2.348
1965-1966	2.554

Le taux de croissance entre 1959 et 1965 est de 165 %. *Ce pourcentage devrait normalement accélérer les mesures à prendre dans l'enseignement secondaire et serviront dans l'enseignement supérieur.*

*

* *

Si l'on rapproche la courbe figurant l'augmentation des effectifs scolaires de celle de l'augmentation du nombre d'enseignants, au lieu de trouver deux courbes parallèles, on trouve des courbes qui reflètent l'anarchie dans laquelle se débat l'enseignement.

Il est également intéressant de comparer la progression budgétaire de l'Education nationale de celle du budget de l'Etat : ces deux courbes ne sont pas parallèles, ce qui devrait être un minimum en période « d'explosion scolaire ». Dans la conjoncture actuelle, et pour tenir compte des besoins présents et futurs, la courbe de l'Education nationale devrait être plus ascendante que celle du budget de l'Etat.

Notons que le pourcentage du budget de l'Education nationale par rapport au budget de l'Etat est passé de 12,6 % en 1961 à 17,2 % en 1966, mais cet effort reste insuffisant pour satisfaire les besoins qui restent immenses.

§ 2. — LES CRÉATIONS D'EMPLOIS

Sur 562.000 fonctionnaires qui constituent l'effectif budgétaire du Ministère de l'Education nationale, le personnel enseignant absorbe 474.245 emplois contre 88.355 pour les personnels administratifs.

Les créations d'emplois prévues au budget de l'Education nationale pour l'année 1966 s'élèvent au nombre de 22.332 emplois, compte non tenu des créations d'emplois au Centre national de la recherche scientifique, à l'Institut pédagogique national, au Bureau universitaire de statistique, au Centre national des œuvres universitaires et dans divers grands établissements d'enseignement supérieur pourvus de l'autonomie financière.

La répartition de ces 22.332 emplois par service se présente comme suit :

I. — *Direction des Services administratifs et sociaux.*

Administration centrale et services annexes.....	152
Administration universitaire (services académiques et rectorats).....	610
Intendance universitaire (personnel d'intendance et de service des établissements)	3.840
Total	4.602

II. — *Direction des Enseignements supérieurs.*

Personnel enseignant.....	1.450
Personnel technique.....	300
Elèves des I. P. E. S. et des grandes écoles.....	845
Total	2.595

III. — *Direction de la Pédagogie, des Enseignements scolaires et de l'Orientation.*

a) Ecoles normales et établissements de formation :

— Personnel enseignant.....	55
— Personnel technique.....	10
	<hr/>
	65

b) Lycées classiques, modernes et techniques et collèges d'enseignement secondaire :

— Personnel enseignant.....	4.650
— Personnel de direction.....	300
— Personnel de surveillance.....	580
— Personnel technique.....	100
	<hr/>
	5 630

c) Collèges d'enseignement technique :

— Personnel enseignant.....	1.740
— Personnel de direction.....	100
— Personnel de surveillance.....	250
	<hr/>
	2.090

d) Collèges d'enseignement général :

— Personnel enseignant.....	1.530
— Personnel de surveillance.....	180
	<hr/>
	1.710

e) Enfance inadaptée :

— Personnel enseignant.....	1.000
-----------------------------	-------

f) Ecoles maternelles et écoles primaires élémentaires :

— Personnel enseignant.....	3.145
-----------------------------	-------

g) Orientation professionnelle.....

150

h) Personnel d'inspection.....

95

Total	13.885
--------------------	---------------

IV. — *Direction des Bibliothèques.*

Personnel administratif.....	37
Personnel technique.....	73
Personnel de service.....	50
Elèves de l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires.....	— 60
Total	100

V. — *Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.*

Personnel enseignant.....	1.020
Personnel d'inspection.....	26
Personnel administratif.....	22
Personnel de service.....	21
Personnel technique.....	61
Total	1.150

Total pour l'Education nationale..... 22.332

En ce qui concerne le personnel enseignant, nous constatons que pour la Direction de la Pédagogie des enseignements scolaires et de l'orientation 12.615 postes sont seulement créés. Mais il convient de signaler que 2.500 postes créés en 1966 existaient en fait déjà, de sorte que ce n'est que 10.115 postes qui seront créés en 1966 au niveau du primaire et du secondaire.

Le tableau ci-dessous rend mieux compte de la diminution des créations de postes pour les enseignements scolaires :

ANNEES	POSTES CREES	TOTAL
1964	15.995	31.041
1965	12.423	25.653
1966	10.115 (12.615 - 2.500)	22.332

Ces 22.332 postes représentent le chiffre le plus bas depuis quatre ans, ce ne sont pas uniquement des postes d'enseignants, mais des emplois nouveaux de tous les personnels de l'Education nationale : 99 emplois pour l'administration centrale, 610 emplois

pour l'administration universitaire, 1.240 emplois d'intendance, de secrétariat et d'agent de service. Toutes ces créations sont insuffisantes. Il en est de même pour les postes d'enseignants :

— 690 postes d'instituteurs et institutrices (dont 30 emplois pour les départements d'Outre-Mer). Car 2.500 postes sont sans incidence financière : il s'agit donc d'une régularisation ;

— 1.000 postes d'instituteurs spécialisés ;

— 3.220 postes de professeurs de C.E.G. (dont 500 sans incidence financière et 150 pour les D.O.M. et T.O.M.) ;

— 2.730 postes de professeurs certifiés (mais il y a 100 suppressions par ailleurs) ;

— 30 postes de professeurs agrégés pour les lycées techniques, 4 pour les établissements de formation du personnel enseignant, 9 pour les écoles normales primaires et 4 pour les écoles normales d'enseignement technique, soit au total 47 postes d'agrégés (en 1965 il y a eu 60 postes de professeurs agrégés pour les classes préparatoires aux grandes écoles).

*
* *

Il est regrettable de constater, alors que les effectifs scolaires ne cessent d'augmenter, que le nombre d'emplois créés en 1966 soit inférieur à celui de 1964 (31,041) et de 1965 (25,635). Ce dernier chiffre accusant déjà une diminution par rapport à l'année précédente. Comment va-t-on, dès lors, faire face à la montée des effectifs prévue dans le second degré, dans le technique, dans l'enseignement supérieur ? Beaucoup de classes restent sans professeurs, la pénurie étant surtout sensible en sciences, en lettres classiques et dans le technique.

Il paraît donc indispensable d'accroître, dans de très grandes proportions, la capacité d'accueil des établissements dont le rôle est de former des maîtres (Ecoles normales, Facultés, I. P. E. S., C. P. R. E. N. S.).

§ 3. — LA SITUATION DES ENSEIGNANTS (1)

La crise grave du personnel enseignant sévit depuis longtemps dans notre pays. Il est urgent d'y porter remède en encourageant les jeunes à entrer dans la fonction enseignante, notamment en

(1) Voir Annexe III.

leur attribuant des traitements qui tiennent compte de la difficulté de leurs études ainsi que de leur rôle social dans la Nation.

Il convient de relever toutefois certaines mesures nouvelles qui ne manquent pas d'intérêt tout en demeurant fragmentaires et limitées dans leur portée :

— le relèvement de 50 à 105,60 F du montant de l'indemnité trimestrielle versée aux maîtres des classes temporaires d'application ;

— l'attribution d'une indemnité de charges administratives aux directeurs d'écoles primaires ou spécialisées et aux directeurs de C. E. G. ;

— l'attribution d'une indemnité destinée à compenser l'indemnité de logement non perçue par les instituteurs des établissements nationaux du premier degré et des écoles nationales de perfectionnement ;

— l'élévation de l'indice 315 à 340 en net au-delà duquel les agents des services publics ne peuvent plus bénéficier d'une aide sociale de l'Etat en même temps que le relèvement du taux des subventions accordées pour les enfants dans les colonies de vacances.

Ces mesures apportent donc une satisfaction de principe. Mais des traitements plus rémunérateurs, des perspectives d'ouverture plus larges devraient figurer parmi les prochaines mesures à envisager. Si un immense effort n'est pas accompli, c'en sera fait du rayonnement spirituel de la France dans les prochaines années à venir.

Statut du personnel des collèges d'enseignement général.

Ce statut devait définir les tâches de ce corps, ses conditions de recrutement, de travail et de rémunération et permettre un reclassement pour cette catégorie de personnel qui est actuellement une des plus défavorisées de toute l'Education nationale.

Voici ce qu'écrit à ce sujet le rapporteur du budget de l'Education nationale au nom de la Commission des Affaires

culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale (avis présenté par M. Poirier, page 93) :

« Mesures statutaires :

« On constatera, avec ahurissement, que deux des mesures réclamées depuis trois ans par la Commission des Affaires culturelles, et régulièrement promises par le Ministre, n'ont jamais reçu un commencement d'exécution, il s'agit du statut des maîtres certifiés et de la création du grade de directeur d'école.

« Tous les textes relatifs à ces deux questions sont prêts depuis bien longtemps. Pour des raisons obscures, sur lesquelles aucune explication satisfaisante n'a encore été donnée, aucun d'entre eux n'est encore sorti. Il se peut qu'il y ait à cela des raisons qui dépassent l'opportunité budgétaire et qui tiennent à la politique générale du Ministère. C'est d'ailleurs la seule hypothèse raisonnable, car on ne voit pas pourquoi, en trois ans, parmi tant de mesures nouvelles, le Ministère de l'Education nationale n'aurait pas pu faire aboutir ces deux projets s'il en avait eu véritablement envie. On retrouvera dans les rapports précédents, ainsi que dans les multiples interventions au cours des débats consacrés à l'Education nationale, l'exposé du problème des directeurs d'écoles et des maîtres certifiés du premier cycle, sans qu'il soit besoin de les reprendre ici.

« On veut croire que cet incompréhensible retard ne cache que la perspective d'une réforme d'ensemble de la fonction enseignante envisagée par le Ministère depuis bien longtemps.

« En ce qui concerne les maîtres certifiés du premier cycle, c'est-à-dire, essentiellement les professeurs de C.E.G., la mise au point d'un statut particulier nous a toujours paru le complément inévitable de la réforme qui regroupe l'enseignement par tranche d'âge et tend à la constitution de l'enseignement moyen.

« Les maîtres de C.E.G. qui, aux termes des derniers textes, ne sont plus considérés comme appartenant au corps des instituteurs, n'appartiennent plus en fait à aucun corps. Alors que le statut des C.E.G. vient de paraître, il est étonnant que les maîtres de C.E.G. restent dans le vague. »

Il s'agit d'un *problème technique* dont la solution ne peut plus souffrir de retard :

— les professeurs de C.E.G. assurent des maxima de service qui non seulement sont trop élevés (entre 21 et 24 heures) mais varient selon le département ou même d'un établissement à l'autre ;

— le traitement du professeur de C.E.G. n'a pas été amélioré depuis l'institution du C.A.P.C.E.G. (décret du 21 octobre 1960) qui élève pourtant le niveau de formation exigé (niveau Baccalauréat avant 1960 — niveau supérieur à la propédeutique depuis 1960).

En 1950, la majoration du traitement versé aux maîtres des C.C. était de 20 % supérieure à celui de l'instituteur. En 1965 (avec un niveau de recrutement plus élevé) la différence entre le traitement de l'instituteur et celui du professeur de C.E.G. atteint à peine 10 %.

L'absence de statut constitue pour le personnel des C. E. G. un obstacle à la simple définition et à la juste amélioration des conditions de travail et de rémunération. Un statut particulier est en outre exigé par le statut général de la fonction publique pour chaque corps de fonctionnaires (ordonnance du 4 février 1959). Il s'ensuit que tous les organismes consultatifs (commissions et comités paritaires,) dont dépend actuellement la carrière du personnel des C.E.G. n'étant pas fondés sur un statut particulier n'ont aucune existence légale.

Lors du récent débat budgétaire, le Ministre de l'Education nationale a été questionné sur les deux problèmes suivants :

- 1° Grade de directeur d'école ;
- 2° Statut du personnel des C.E.G.

Le Ministre a répondu sur la première question qu'un décret créerait la « fonction » de directeur (et non le « grade » — la différence est fondamentale).

Mais la deuxième question n'a pas reçu de solution.

Les Directeurs et Professeurs de C.E.G. sont inquiets.

Ils désirent savoir ce qu'on attend d'eux.

Ils revendiquent un texte qui garantisse leur avenir.

Le bon fonctionnement des C.E.G. et C.E.S., la réforme de l'enseignement et sa démocratisation sont conditionnés par ce texte dont la nécessité ne peut plus être contestée.

§ 4. — ENFANCE INADAPTÉE

Votre Commission attire une fois de plus l'attention du Sénat et du Gouvernement sur le problème particulièrement douloureux des enfants inadaptés. Elle rappelle, à ce propos, le débat qui s'était instauré au Sénat, le 19 juillet 1963, au sujet de la discussion de la proposition de loi de notre collègue, Mme Dervaux, proposition qui avait été reprise par notre Commission unanime (1) et qui tendait à assurer aux enfants handicapés physiques et mentaux le bénéfice des dispositions de la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation et la gratuité de l'enseignement. L'obligation scolaire existe en effet pour tous les enfants de France, mais elle reste lettre morte pour les plus malheureux d'entre eux, les enfants handicapés physiques et mentaux.

Rappelons que Mme Dervaux signalait, dans son rapport, que plus de 1.600.000 enfants sollicitent notre attention. Parmi eux, 700.000 au moins pourraient recevoir une éducation particulière. Cet enseignement spécialisé est prévu par les textes en vigueur. L'article 45 du décret du 6 janvier 1959 stipule, en effet :

« Des classes ou établissements spéciaux sont institués pour les enfants que leur état physique ou psychologique empêche de recevoir l'enseignement dans les conditions ordinaires. Ces classes ou établissements qui dispensent une formation générale et une formation professionnelle adaptée sont ouverts par les communes, des groupements de communes, les départements ou l'Etat. »

Deux mesures marquent un progrès sur l'an dernier :

- 1.000 emplois nouveaux sont créés cette année dans les établissements d'enseignement primaire spécial (mesure 04-1-101) ;
- une circulaire parue le 29 septembre dernier tend à faire procéder au dépistage méthodique des inadaptés scolaires et à mettre en place un fichier départemental de ces élèves.

Nous approuvons ces deux mesures mais elles demeurent insuffisantes. Le chapitre 31-37 — établissements spéciaux nationaux du premier degré — accuse une diminution de 1 million de francs.

(1) Voir Sénat n° 294 (2^e session ordinaire 1961-1962), 81, 125, 162, 175 (2^e session ordinaire 1962-1963).

Nous nous élevons contre une telle diminution qui ne se conçoit pas lorsqu'il faut donner à ces malheureux enfants des soins particuliers et une éducation qui ne l'est pas moins.

Rappelons que l'aide à l'enfance inadaptée figure parmi les quatre grandes options du V^e Plan. Les auteurs de celui-ci estiment qu'il faudra 15 ans pour scolariser les quelque 6 ou 700.000 enfants qui relèvent de cet enseignement.

II. — Les enseignements supérieurs et le Centre national de la recherche scientifique.

Avant d'aborder l'examen des crédits concernant les enseignements supérieurs, il convient de rappeler que la vague démographique atteint cette année les deuxième et troisième années du supérieur. L'augmentation des effectifs est considérable :

1963-1964	320.000
1964-1965	363.000 (+ 43.000)
1965-1966	413.000 (+ 50.000)

La répartition entre les différentes disciplines s'établit ainsi :

Droit	86.000
Lettres	137.000
Sciences	129.000
Médecine	47.000
Pharmacie	14.000
Soit	413.000

§ 1. — LES DÉPENSES ORDINAIRES ET LES MESURES NOUVELLES

Dans le budget de 1965, le taux d'accroissement des différents chapitres était inférieur à ce qu'il avait été en 1964, exception faite des chapitres consacrés aux grands établissements et grandes écoles d'enseignement technique. Le taux d'accroissement du *chapitre 36-13* consacré aux subventions de fonctionnement des grands établissements d'enseignement supérieur pourrait faire illusion si l'on oubliait qu'en 1964 ce budget avait subi une diminution de 19,86 % par rapport à 1963.

Cette année nous retrouvons cette même tendance sauf pour les chapitres consacrés aux grands établissements, qu'il s'agisse des rémunérations, des indemnités ou des subventions de fonctionne-

ment. Des chapitres sont même en diminution : 31-12 (indemnités et allocations diverses des universités et observatoires). Les subventions de fonctionnement des universités et observatoires (chap. 36-11) n'augmentent que de 1,9 %, *un prélèvement de 11 millions de francs est effectué sur les fonds libres des universités.*

Le chapitre 37-11 (radio et télévision universitaire) ne s'accroît que de 899.365 F contre une augmentation de 2.574.687 F l'an dernier, mais il faut tenir compte d'une augmentation de 79.500 F au chapitre 31-17 (nouveau) et une de 120.500 F au chapitre 36-13, concerne également cette activité.

L'an dernier, les crédits du chapitre 43-11 concernant les exonérations et encouragements divers (*impression de thèses, lauréats de concours...*), étaient augmentés de 17 %. Ce chapitre avait une dotation de crédits constante depuis plusieurs années. Mais, *cette année une réduction de 40,2 % intervient*, la dotation devient très nettement inférieure à ce qu'elle était en 1962 !

Enfin, depuis sa création en 1963, le chapitre 43-12, consacré à la participation de l'Etat aux dépenses d'enseignement et de recherches exposées par les hôpitaux et centres hospitaliers universitaires, est toujours doté des mêmes crédits. Le matériel nécessaire pour l'enseignement de la médecine et la recherche obéirait-il aux injonctions du plan de stabilisation ?

Les mesures nouvelles.

Elles s'élèvent à 111.299.610 F dont 73.787.540 F de transfert. Pour le budget 1965, elles s'élevaient à 38.867.765 F dont 80.000 F de transfert. Elles sont donc, en réalité, inférieures cette année (37.512.070 F) à ce qu'elles étaient l'an dernier (38.787.765 F).

a) *Création d'emplois de personnels enseignants dans les universités (Métropole), observatoires et instituts de physique du globe, bureau des longitudes au 1^{er} octobre 1966.*

La mesure nouvelle 02-1-42 prévoit la création de 1.364 emplois, contre 1.566 créés au 1^{er} octobre 1965, et 1.557 au 1^{er} octobre 1964. Or, le projet de budget 1964 prévoyait 37.000 étudiants supplémentaires, celui de 1965 en prévoyait 43.000, pour 1966, on prévoit un accroissement des effectifs de 50.000 étudiants (soit 12,9 %), d'autre part, il est écrit dans le « bleu » que les créations d'emplois ont aussi pour cause : « Le développement des programmes de recherches dans les universités, les observatoires et instituts

de physique du globe, la réforme des études médicales, dentaires et de pharmacie ». Alors, pourquoi les créations de 1966 sont-elles inférieures à celles de 1965 ?

Il est anormal que les projets de budget comptent comme création d'emplois le passage à la classe exceptionnelle de professeurs titulaires, une telle mesure correspondant à une promotion et non à une création de chaire.

Pour les maîtres-assistants, les créations de poste subissent une diminution de 29,5 %, cette diminution est de 56,8 % pour les assistants.

Malgré cette diminution du nombre de postes des catégories subalternes, nous constatons qu'à la création de 179 postes de professeurs, maîtres de conférence et agrégés de droit correspond la création de 965 emplois de maîtres-assistants, chefs de travaux, assistants de toutes sortes ce qui correspond au rapport :

Nombre d'enseignants autres que professeurs et M. de C.

— = 5,3.

Nombre de professeurs et M. de C.

L'an dernier, il était de 6,2.

L'encadrement des étudiants sera moins important, les groupes de travaux dirigés et de travaux pratiques seront surchargés et les jeunes chercheurs seront toujours aussi mal suivis dans leurs travaux.

Nous rappelons, par ailleurs, que, pour la rentrée universitaire 1964, la direction de l'enseignement supérieur n'a pu satisfaire, en moyenne, que les deux tiers des demandes des facultés. Pour la rentrée de 1965, les demandes n'ont pas été davantage satisfaites. Par exemple :

— durant l'année universitaire 1964-1965, 18 maîtres-assistants, chargés de cours, ont assuré en heures complémentaires une grande partie des cours magistraux du C. P. E. M. à la faculté des sciences de Paris ;

— La faculté des sciences d'Orsay avait demandé pour le 1^{er} octobre 1965 : 31 postes de maîtres-assistants et 52 postes d'assistants, ceci avant la création de deux sections du C. P. E. M. Elle a obtenu : 22 postes de maîtres-assistants dont 12 pour le C. P. E. M. et 35 postes d'assistants dont 20 pour le C. P. E. M.

— La faculté des lettres et sciences humaines de Montpellier a demandé pour le 1^{er} octobre 1965 : 20 postes d'assistants et 4 de maîtres-assistants ; elle n'a obtenu que 9 postes d'assistants et 3 de maîtres-assistants.

— La jeune faculté des lettres et sciences humaines de Nice avait demandé : 13 postes d'assistants, 11 ont été accordés ; les maîtrises de conférence et les chaires sont fort insuffisantes, et de nombreux assistants effectuent les cours magistraux.

Seul un encadrement satisfaisant du point de vue qualitatif et quantitatif pourra résoudre les problèmes posés par l'enseignement à des masses de plus en plus grandes d'étudiants. D'autre part, il est absolument nécessaire, pour l'avenir de l'enseignement supérieur et de la formation des cadres de la Nation, que des postes d'enseignements magistraux soient créés en nombre suffisant ; ceci pour, d'une part, assurer les cours et pour, d'autre part, permettre l'encadrement des jeunes chercheurs (assistants et chercheurs du C. N. R. S.).

De plus, il est primordial que des enseignements nouveaux puissent se développer dans toutes les facultés.

b) *Créations d'emplois dans les grands établissements d'enseignement supérieur et les écoles normales supérieures.*

La mesure nouvelle 02-1-44 indique que « l'accroissement des tâches et des activités d'enseignement et de recherches des écoles normales supérieures et des grands établissements d'enseignement supérieur nécessite la création et la transformation, au 1^{er} octobre 1966, de 46 emplois » (enseignants, administratifs et personnel technique) au lieu de 90 l'an dernier. Là aussi, il y a une très nette diminution.

Cela se traduit comme suit :

Ecoles normales supérieures :

	1965.	1966.
Sous-directeurs de laboratoire.....	2	3
Maîtres de conférence.....	0	2
Maîtres-assistants	4	2
Agrégés répétiteurs et préparateurs.....	2	0
Bibliothécaires	0	1
Sous-bibliothécaires	1	2
	<hr/>	<hr/>
Total	9	10

	1965.	1966.
Collège de France.....	3	4
Muséum national d'histoire naturelle.....	11	5
Ecole pratique des hautes études.....	39	11
Ecole nationale des langues orientales vivantes.	10	4
Ecole nationale des Chartes.....		1
Ecole française de Rome.....	4	0
Institut de France	2	0
I. N. S. A. : Lyon.....	} 12	5
Toulouse		6
		} 11

Toutes ces créations sont très nettement insuffisantes, en particulier pour les Ecoles normales supérieures et l'Ecole pratique des hautes études.

c) *Créations d'emplois de techniciens (universités, observatoires, grands établissements d'enseignement supérieur et Ecole nationale d'ingénieurs).*

La mesure nouvelle 02-1-45 indique que « le développement des enseignements scientifiques et des activités de recherche, le fonctionnement des laboratoires de physique nucléaire, ainsi que la mise en service de diverses installations nécessitent la création de 300 emplois », le budget 1965 en comptait 815.

Sont créés :

140 emplois de personnels titulaires au lieu de 580.

105 emplois de personnels contractuels au lieu de 165.

40 emplois de personnels contractuels de physique nucléaire au lieu de 70.

15 emplois pour les écoles nationales d'ingénieurs (n'étaient pas rattachés à la direction des enseignements supérieurs en 1965).

Ajoutons par ailleurs que la mesure nouvelle supprime, au 1^{er} janvier 1966, 38 emplois de personnels techniques.

d) *Elèves des Ecoles normales supérieures et des I. P. E. S.*

La mesure nouvelle 02-1-47 ne prévoit aucune augmentation des promotions des Ecoles normales supérieures en 1966. Elle a simplement pour but « l'augmentation des promotions intervenues en 1965 » et antérieurement. Au total 32 postes nouveaux, dont

10 d'élèves de deuxième année, 7 d'élèves de troisième année, 15 d'élèves de quatrième année. Au 1^{er} octobre 1965, il y aura 1.353 élèves dans les E. N. S., soit une moyenne de 338 par promotion pour l'ensemble des quatre écoles.

La mesure 02-1-48 ne prévoit la création que de 800 emplois d'élèves professeurs dans les Instituts de préparation aux enseignements du second degré « pour tenir compte de l'amélioration des possibilités de recrutement ». Dans le projet de 1965, la mesure nouvelle 02-1-39 prévoyait la création de 1.263 postes « en vue d'améliorer le recrutement du personnel enseignant ».

Les possibilités de recrutement s'améliorant, pourquoi le nombre de créations est-il inférieur à celui de l'an dernier ?

Toutes ces mesures ne favorisent pas le recrutement des enseignants.

e) *Les Instituts nationaux de Sciences appliquées (I. N. S. A.)*.

En plus des créations prévues par la mesure 02-1-44 (professeurs agrégés et assimilés), les mesures 02-1-55, 02-1-56, 02-1-57, prévoient la création :

pour l'I. N. S. A. de Lyon de 14 emplois au 1^{er} octobre 1966 ;

l'I. N. S. A. de Toulouse de 26 emplois au 1^{er} octobre 1966 ;

l'I. N. S. A. de Rennes de 3 emplois au 1^{er} janvier 1966
(1 directeur, 1 secrétaire général, 1 administratif),
27 emplois au 1^{er} octobre 1966.

Ces emplois concernent les professeurs de catégorie B, les personnels administratifs et techniques.

Mais la mesure 02-3-71 annule « une dotation de 100.000 F souscrite au titre du fonctionnement » de l'I. N. S. A. de Lille, vu le retard constaté dans la mise en place de cet Institut.

f) *L'enseignement audio-visuel (1) :*

La mesure nouvelle 02-1-60 indique que l'application de l'expérience de radio-télévision universitaire implique l'extension des enseignements audio-visuels :

1° Dans les facultés :

Création au 1^{er} janvier de 22 emplois, dont 2 de maîtres assistants et 6 d'assistants.

(1) Voir Annexe IV.

2° Au Conservatoire national des Arts et Métiers :

Au total 1 million de francs de mesures nouvelles.

A ce sujet, nous rappelons que nous approuvons les moyens audio-visuels employés seulement comme moyen d'enseignement, et non les moyens audio-visuels destinés à pallier le manque d'enseignants.

g) *Le Centre national de la Recherche scientifique (C. N. R. S.).*
(Chapitre 36-21.)

L'évolution du budget de fonctionnement du C. N. R. S. depuis 1961 a été la suivante :

1961	1962	1963	1964	1965	1966
188.904.476	228.362.392	295.283.630	381.924.166	404.999.187	458.137.417
	(+ 40)	(+ 67)	(+ 86)	(+ 24)	(+ 53)

La mesure nouvelle 03-1-94 prévoit un « accroissement des effectifs du C. N. R. S. correspondant au développement de son activité scientifique ». Au 1^{er} janvier 1966, sont créés : 360 postes de chercheurs et 540 postes de techniciens (280 en 1965 et 712 en 1964).

Le tableau suivant présente la variation des créations de postes de chercheurs au cours des trois dernières années.

	1964	1965	1966
Directeurs scientifiques	25	4	7
Directeurs de recherche	0	6	8
Maîtres de recherche	20	27	40
Chargés de recherche	20	55	250
Attachés de recherche	212	115	55
Stagiaires de recherche	85	38	0
Total	362	241	360

Certes, le nombre de postes augmente notablement par rapport à l'an dernier, mais il atteint à peine le chiffre de 1964 et si 250 postes de chargés de recherche sont prévus il n'y a que 55 postes d'attachés et aucun de stagiaires, autrement dit le recrutement du C. N. R. S. ne pourra se faire que par les postes libérés par les stagiaires qui auront la chance de passer attachés.

h) *La prime de recherche :*

Le chapitre 36-22 prévoit 1.516.168 F de mesures nouvelles pour la prime de recherche. Cette somme correspond exactement aux crédits nécessaires pour que la prime de recherche puisse être payée aux personnels nommés dans les postes créés. L'analyse des mesures nouvelles montre que cette somme se répartit ainsi :

mesure 02-1-42	543.055 F
02-1-43	29.620
02-1-44	19.590
02-1-52	6.283
03-1-94	917.620
<hr/>	
Total	1.516.168 F

En conclusion, le montant de la prime de recherche restera le même pour chaque catégorie, les salaires augmentant, cela signifie que son taux baissera de nouveau.

i) *Les bibliothèques :*

La mesure 07-1-161 prévoit la création de 151 emplois de personnel titulaire et 5 de personnel contractuel, dont 17 bibliothécaires, 20 magasiniers et 11 gardiens, cette création étant « rendue nécessaire par l'augmentation du nombre des étudiants, la création de bibliothèques nouvelles dans les universités et le développement des services ».

Le crédit d'heures supplémentaires augmente de 15.000 F, cette mesure nouvelle (07-1-164) est rendue nécessaire par « la poursuite du programme d'extension de la durée d'ouverture des bibliothèques universitaires. Ne serait-il pas plus sage d'accroître le nombre d'emplois de personnel ?

Le chapitre 34-62 (matériel) voit ses crédits augmentés de 262.690 F (Mesure nouvelle 07-1-166) pour favoriser « l'accroissement des moyens mis à la disposition des bibliothèques de l'Institut de France et des établissements scientifiques, des bibliothèques municipales et des bibliothèques centrales de prêt, afin de leur permettre de faire face à l'augmentation des dépenses générales de fonctionnement et de développer leurs acquisitions ».

Enfin la mesure nouvelle 07-1-167 relève de 1.677.300 F « les crédits de fonctionnement et d'entretien des bibliothèques universitaires pour tenir compte de l'accroissement du nombre des étudiants et de l'ouverture des nouveaux établissements ».

j) *Les économies :*

La mesure 02-5-93 déclare que « la suppression de certains enseignements dans les facultés permet de réduire le crédit affecté aux cours complémentaires (— 10 millions de francs) ». « Par ailleurs, les crédits de remboursement de frais peuvent être réduits. »

Ces deux mesures sont très discutables. Pour la dernière, il est bien connu que de nombreux laboratoires ont des crédits de remboursement de frais bien trop limités.

Le nombre des heures complémentaires devrait être diminué et les heures supprimées remplacées par des créations de postes.

Le taux des heures supplémentaires devrait être augmenté car *il n'a pas varié depuis le 1^{er} janvier 1963.*

Enfin, rappelons que le mesure 02-9-180 juge possible une économie de 1 million de francs sur les crédits inscrits au titre des dépenses d'impression des thèses.

§ 2. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Le chapitre 56-10 concernant l'équipement des universités et des établissements d'enseignement supérieur a été fusionné avec le chapitre 56-31 qui concernait l'équipement des établissements d'enseignement technique supérieur, il est maintenant consacré à l'équipement des enseignements supérieurs dans leur ensemble.

Les autorisations de programme de l'ancien chapitre 56-10 ont accusé, au cours des quatre années précédentes, un retard de 272,59 millions de francs par rapport aux prévisions du IV^e Plan. Ce retard ne tenait pas compte de l'augmentation du coût de la construction. En tenant compte de cette augmentation, les autorisations de programmes s'élèvent à 2.133 millions de francs alors que le IV^e Plan prévoyait 2.806 millions de francs 1960. Le taux d'exécution est donc de 76 %.

Dans le projet 1966, les autorisations de programme s'élèvent à 843 millions contre $(733 + 55,8) = 788,8$ millions en 1965.

Elles subissent donc une augmentation de 6,8 %. *Les crédits de paiement s'élèvent seulement à 560 millions alors qu'ils étaient de 585 + 30 = 615 millions l'an dernier.* Ils diminuent de 8,9 %.

Nous pourrions considérer comme positif le fait que 18,9 % des autorisations de programme sont converties dès la première année en crédits de paiement. C'est là le plus fort pourcentage enregistré depuis de nombreuses années. Au cours du IV^e Plan, l'échéancier le plus satisfaisant a été celui de 1963 qui prévoyait 17,2 % de crédits de paiement dès la première année.

Mais, comme cela se passe pour l'ensemble du budget de l'Education nationale, les reports des échéanciers ne sont pas respectés. En ne considérant que les crédits de *l'ancien chapitre 56-10*, pour 1966 le report des échéanciers précédents laisse apparaître *670 millions de crédits de paiements*, or le projet de budget ne prévoit l'utilisation que de *400 millions de services votés*.

Nous constatons une amélioration dans l'utilisation des crédits de paiement :

- au 31 décembre 1962 étaient disponibles et reportés sur 1963 :
24,327 millions de francs ;
- au 31 décembre 1963 étaient disponibles et reportés sur 1964 :
32,831 millions de francs ;
- au 31 décembre 1964 étaient disponibles et reportés sur 1965 :
22,708 millions de francs.

Nous espérons que cette tendance ira en s'amplifiant dans les années futures.

Comme l'an passé, *aucun détail n'est donné sur la ventilation des autorisations de programme et nous ignorons ainsi les projets ministériels dans le domaine des constructions universitaires.* Et en cette période de réforme la question se pose de savoir si des crédits sont prévus pour l'implantation et la construction des futurs instituts universitaires techniques (I. U. T.) ?

En ce qui concerne le *Centre national de la recherche scientifique* (C. N. R. S.) et les établissements de recherches scientifiques les autorisations de programme augmentent de 29,6 %, passant de 98,7 millions à 128 millions, mais il ne faut pas oublier qu'en 1964 elles avaient déjà un montant de 106 millions. Les crédits de paiement, qui étaient de 70 millions en 1965, atteignent la somme de 90 millions, ils subissent une augmentation de 28,5 %. Cette extension limitée ne permettra pas d'atteindre les objectifs du V^e Plan.

§ 3. — CONCLUSION

Nous pouvons nous résumer de la manière suivante :

- moins de créations de postes d'enseignants en 1966 qu'en 1965 (1.364 au lieu de 1.576) ;
- moins de postes de techniciens (300 au lieu de 815) ;
- seulement 800 créations de postes dans les I. P. E. S. (1.263 en 1965) ;
- réduction de 55 millions des crédits d'équipement ;
- pas de revalorisation de la prime de recherche ni du tarif des heures complémentaires ;
- réduction du crédit pour impression de thèse.

Pour 1966, les autorisations de programme des dépenses en capital augmentent de 6,8 % pour les enseignements supérieurs, de 29,6 % pour le C. N. R. S. et de 19,8 % pour l'ensemble des dépenses civiles. L'accroissement est très faible pour les enseignements supérieurs surtout qu'un certain nombre d'établissements de types nouveaux devront être rapidement mis en place (Instituts universitaires techniques). *L'augmentation des crédits du C. N. R. S. pourrait faire illusion, mais il faut se rappeler qu'en 1965 les autorisations de programme avaient été réduites de 6,9 % par rapport à 1964.*

III. — La recherche scientifique et technique.

Dans le cadre du V^e Plan, un crédit de 3 milliards 900 millions de francs sera accordé à la recherche scientifique, crédit auquel il faut ajouter une somme de 600 millions de francs allouée à la recherche développement. Les disciplines entre lesquelles la répar-

tition sera faite sont d'abord la physique, puis la biologie, la chimie et la recherche agricole, et, à des titres moindres, à l'océanographie, l'urbanisme, les sciences humaines, etc.

Dans le projet de budget pour 1966, les dépenses de fonctionnement de la recherche scientifique s'élèvent à la somme de 825 millions de francs, en progression de 7,10 % sur 1965 :

Dans cette enveloppe recherche, il faut noter un effort particulier au titre du budget de l'Education nationale qui comporte un crédit de 614 millions de francs (565 en 1965) qui permettra notamment la création de 360 postes de chercheurs et de 540 postes de cadres techniques.

D'autres grands secteurs sont compris dans cette enveloppe recherche : l'agriculture (117 millions de francs), la santé publique (53 millions de francs), divers (40 millions de francs).

Quant au budget d'équipement de la recherche scientifique, les autorisations de programme sont passées de 394,8 millions de francs en 1965 à 479,5 millions de francs en 1966. Les autorisations de programme, au titre du budget de l'Education nationale, s'accroissent de 180 millions de francs en 1965 à 225 millions de francs en 1966. Les crédits accordés aux autres ministères sont les suivants :

	(En millions de francs.)
— Agriculture	46
— Santé publique	27
— Travaux publics	17
— Industrie	18
— Fonds de la Recherche	117
— Centre national d'étude des télécommunications..	24

Les actions de recherche peuvent être analysées de deux points de vue : d'une part, la recherche fondamentale essentiellement libre, qui se poursuit dans le cadre de l'Education nationale, et spécialement du C. N. R. S. ; d'autre part, les actions concertées et les actions de recherche développement qui ont pour objet, à deux stades différents, de permettre l'application des découvertes scientifiques à l'économie.

Pour les actions concertées et les actions de recherche développement, les crédits alloués dans le budget de 1966 sont respectivement de 108 millions et de 59 millions.

Nous constatons avec regret que les crédits alloués sont inférieurs aux prévisions minimales de la Commission du Plan : 3.900 millions de francs, alors que la Commission avait évalué les besoins à 5.300 millions. La recherche fondamentale est sacrifiée. Les crédits de recherche développement sont considérablement augmentés, l'Etat se substituant à l'industrie privée pour l'amélioration des techniques.

IV. — Les interventions publiques.

Les interventions publiques concernent essentiellement : les bourses d'études, les œuvres sociales, les transports et les fournitures scolaires, l'aide à l'enseignement privé.

§ I. — LES BOURSES

Les crédits pour les bourses et secours d'études augmentent de 11 %. En particulier, le taux moyen des bourses de l'enseignement supérieur est porté de 2.428 F à 2.520 F et 9.890 bourses nouvelles ont été créées.

Pour l'année 1964-1965, le pourcentage des bourses accordées a été de :

- 73,3 % des demandes présentées au niveau du second degré ;
- 74,3 % dans l'enseignement supérieur.

Il convient de noter que la majorité des étudiants boursiers bénéficiaient déjà d'une bourse dans l'enseignement du second degré.

L'évolution du nombre des boursiers dans les divers ordres d'enseignement a été la suivante :

ANNEES SCOLAIRES	EFFECTIF DES BOURSIERS		
	Lycées, C. E. G. C. E. S.	Collèges d'enseignement technique.	Enseignement supérieur.
1960-1961	591.608	120.309	49.505
1961-1962	603.300	137.400	55.000
1962-1963	728.065	157.180	64.233
1963-1964	820.000	175.000	80.200
1964-1965	860.800	201.672	86.700

D'une manière générale, le taux moyen budgétaire est respecté ainsi que le contingent budgétaire.

Il arrive cependant dans certains secteurs (collèges d'enseignement technique, enseignement supérieur, échelle I) que le nombre des élèves et étudiants boursiers soit supérieur au contingent budgétaire, ce qui explique le taux légèrement inférieur au taux moyen budgétaire.

Les bourses de l'enseignement supérieur.

L'évolution des crédits et du taux moyen des bourses, depuis 1961, se présente de la manière suivante :

ANNEE universitaire.	CREDITS OUVERTS à l'article I ^{er} du chapitre budgétaire.	EVOLUTION DU TAUX DES BOURSES (taux moyens).
1960-1961	87.259.700	Echelle I..... 1.600 Echelle II..... 1.800 Echelle III..... 2.100
1961-1962	107.849.700	Echelle I..... 1.600 Echelle II..... 1.800 Echelle III..... 2.100
1962-1963	119.563.200	Echelle I..... 1.600 Echelle II..... 2.000 Echelle III..... 2.500
1963-1964	168.244.200	Echelle I..... 1.680 Echelle II..... 2.100 Echelle III..... 2.625
1964-1965	203.528.820	Echelle I..... 1.848 Echelle II..... 2.310 Echelle III..... 2.888
1965-1966	235.918.645	Echelle I..... 1.900 Echelle II..... 2.400 Echelle III..... 3.000

Le contingent de bourses d'enseignement supérieur s'élèvera à quatre-vingt-dix-sept mille cent dix. Si on ajoute à cela les étudiants des instituts de préparation aux enseignements secondaires et des écoles normales supérieures, on peut estimer que près d'un étudiant sur trois reçoit actuellement une aide de l'Etat. Malgré

une augmentation des taux des bourses de 3,5 %, leur montant reste bien nettement insuffisant. Le maximum pour un étudiant qui ne vit pas chez ses parents sera de 2.664 F par an pour un propédeute et de 4.320 F pour un étudiant de troisième cycle. Encore faut-il ajouter que les étudiants atteignant ce maximum (correspondant au cinquième échelon) sont peu nombreux.

§ 2. — LES ŒUVRES (PERSPECTIVES POUR 1966)

Créés par la loi n° 55-425 du 16 avril 1965, modifiée par le décret n° 63-1048 du 18 octobre 1963, les services des Œuvres universitaires ont reçu de cette loi la mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants. Cette vocation concerne tous les étudiants faisant leurs études en France, qu'ils soient français ou étrangers, boursiers ou non boursiers. Diverse dans ses aspects, l'action des services des Œuvres universitaires se manifeste :

- sur le plan social : construction et gestion des résidences et des restaurants universitaires ; répartition des crédits du Fonds de solidarité universitaire ; désignation des bénéficiaires des différentes bourses de neige, de vacances, de voyage ;
- sur le plan de la formation : développement de certaines activités culturelles dans les Maisons de facultés et grâce à l'équipement culturel des résidences universitaires ; existence d'un service de Liaison étudiants ; entreprise offrant aux étudiants intéressés l'occasion de travailler et de vivre dans les entreprises de tous ordres au cours de stages organisés généralement pendant les vacances ;
- sur le plan administratif : relations facilitées des étudiants, et en particulier des étudiants étrangers, avec les administrations françaises et les différents organismes avec lesquels ils peuvent avoir à entrer en relation.

Le développement des activités des Œuvres universitaires intervenu en 1965 est poursuivi en 1966, compte tenu, entre autres éléments, de l'augmentation prévue du nombre des étudiants au cours de l'année universitaire 1965-1966 (ceux-ci, d'après les prévisions actuelles, pourraient être au nombre d'environ 410.000 au lieu de 392.000 dénombrés en 1964-1965).

Notamment l'ouverture de 17.000 chambres supplémentaires destinées aux étudiants a été envisagée avant octobre 1966, venant s'ajouter ainsi aux 47.160 chambres actuellement existantes. Est de même à envisager la construction de 11.000 places supplémentaires dans les restaurants universitaires, venant s'ajouter aux 60.400 places existantes.

Le personnel et les crédits appropriés seront mis en 1966 à la disposition des services des Œuvres universitaires pour permettre tant le fonctionnement de ces nouveaux établissements que le développement des autres secteurs d'activité des Œuvres universitaires.

Sur le plan des structures, la création de deux nouveaux Centres régionaux à Nice et à Limoges est envisagée, portant ainsi à 23 le nombre des Centres régionaux parallèlement aux nombres des Académies.

*
* * *

Ajoutons, à titre d'information, que pour la prochaine rentrée universitaire, le Centre régional des œuvres universitaires de Paris — ou C. O. P. A. R. — annonce l'ouverture de nouvelles résidences à Paris, Nanterre et Orsay. Les étudiants peuvent dès à présent déposer leur demande d'admission auprès du service de logement du C. O. P. A. R.

A *Nanterre* (Faculté des lettres) : deux bâtiments seront prêts avant le 1^{er} novembre : 370 chambres pour étudiants célibataires, 370 pour étudiantes célibataires. Les deux autres bâtiments pour jeunes gens (730 chambres) seront achevés avant la fin de l'année.

A *Orsay* (Faculté des sciences) : la nouvelle résidence comportera 1.800 chambres (900 pour jeunes gens, 900 pour jeunes filles). Le premier village (310 chambres pour jeunes gens) construit sur le terrain de l'ancienne ferme, sera prêt en octobre.

A la même date, la maison arabe (310 chambres pour jeunes filles) sera achevée. En novembre sera livré un autre bâtiment pour jeunes gens (310 chambres) édifié sur un terrain au Nord de l'Yvette. Les deux autres villages seront ouverts au fur et à mesure de leur achèvement. Le restaurant sera mis en service dans le courant du premier trimestre.

A Paris (14^e), rue Dareau, la résidence de 249 chambres pour jeunes gens (étudiants en fin d'études) et le restaurant universitaire seront ouverts dans le courant du trimestre de rentrée.

Au total, 13.519 chambres nouvelles seront ainsi mises à la disposition des étudiants ce qui facilitera la décentralisation des facultés.

§ 3. — LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le chapitre 43-35 comporte un crédit total de 104.250.000 F dont 16 millions de mesures nouvelles :

1° Pour les élèves empruntant les *circuits spéciaux* (services de transports qui leur sont exclusivement réservés), régulièrement agréés par le Ministère de l'Education nationale, ou par les préfetures dans le cas de départements déconcentrés, l'Etat verse normalement une subvention correspondant à 65 % des frais de transport, taux fixé par la réglementation.

Le département intervient le plus souvent pour assumer 15 à 20 % de ces dépenses, les communes et les familles prenant le reste à charge ; ces dernières sont quelquefois même libérées de tous frais.

Dans le cas de fermetures d'écoles à faible effectif, la participation de l'Etat peut être portée à 75 %. Cette majoration du taux de subvention est consentie notamment lorsque les dépenses de ramassage incombant aux communes sont supérieures à l'économie réalisée dans leur budget du fait de la mesure de fermeture d'école. Lorsqu'il s'agit de communes extrêmement pauvres, une majoration plus importante peut être envisagée à titre tout à fait exceptionnel ;

2° Pour les élèves empruntant les *services réguliers de voyageurs*, et sous réserve qu'ils remplissent les conditions requises pour ouvrir droit à subvention, l'Etat participe à raison de 65 % aux dépenses de transport engagées par les familles.

Cependant, cette aide ne pouvant intervenir que dans la limite des crédits disponibles, un ordre de priorité a été établi, qui favorise d'abord les élèves du premier cycle.

Chaque année l'augmentation de crédits consentie au titre du ramassage scolaire a permis d'élargir le champ d'application de la participation financière de l'Etat. Initialement limitée aux classes de sixième et cinquième, celle-ci a été étendue progressivement et atteint actuellement la totalité des élèves du premier cycle.

Dans certains départements même, les élèves du second cycle, voire des classes terminales, en bénéficient déjà.

*
* *

Au budget de 1966 il est envisagé de majorer de 18 % le montant des crédits destinés à l'intervention de l'Etat dans le financement des transports scolaires.

Nous souhaitons que les crédits inscrits au présent budget soient suffisants pour la mise en application de cette majoration de 18 % de la participation de l'Etat au financement des transports scolaires, la part restant à la charge des communes et des familles se révèle trop importante. D'autre part, il serait normal que les familles des enfants soumis à l'obligation scolaire n'aient pas à supporter les frais de transport.

§ 4. — LES FOURNITURES SCOLAIRES

Il avait été décidé d'étendre, cette année, la « gratuité des livres » aux élèves de sixième et cinquième des C. E. G. plus nombreux que les élèves des lycées. Les crédits sont de 6 millions de francs en 1966 contre 14 millions en 1965.

Comment espère-t-on résoudre le problème ainsi posé et appliquer, dans ces conditions, une mesure démocratique tant attendue ?

Envisage-t-on de mettre les obligations de l'Etat en la matière à la charge des collectivités locales qui payaient déjà les fournitures scolaires aux élèves des C. E. G. ?

§ V. — L'AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (1)

L'aide à l'enseignement privé (loi Debré) voit ses crédits augmenter de 60 millions de francs (6,2 %), la dotation de 1966 s'élevant à 1.015.782.796 F. Cette augmentation est justifiée dans la mesure nouvelle 04-7-182 par :

- la majoration des rémunérations ;
- le paiement de nombreux rappels ;
- la signature de nouveaux contrats d'association ;
- l'extension des effectifs scolaires concernés par les circuits de ramassage.

L'an dernier, ces crédits avaient subi une augmentation de près de 40 % (270 millions de francs).

En application de la loi de finances de 1965, *l'allocation de scolarité* se substitue à l'allocation Barangé. Sa dotation est de 377.637.000 F. Ces crédits sont désormais étendus à l'ensemble du premier et du second cycle.

(1) Voir Annexe VI.

V. — La réforme de l'enseignement.

Le rapport de Commission Langevin-Wallon, dans son introduction, précisait que :

« Les besoins nouveaux de l'économie moderne posent la nécessité d'une refonte de notre enseignement qui, dans sa structure actuelle, n'est plus adaptée aux conditions économiques et sociales.

« Une réforme est urgente... »

Ces termes doivent être rapprochés de ceux de la commission de l'équipement scolaire et universitaire qui concluait ainsi son rapport :

« Le risque serait grand de voir la société française, pour n'avoir pas su procéder en temps utile à l'indispensable « mutation » de son système d'éducation, compromettre les chances de développement futur qu'elle a su se donner depuis vingt ans. »

*
* *

Les conclusions de ces deux commissions sont identiques : *nécessité d'une réforme de l'enseignement, nécessité absolue de la réussir.*

La réforme est entrée dans les faits. Le décret (1) du 10 juin 1965 en fixe les modalités. Il n'est pas nécessaire de développer ici les lignes principales de la réforme de l'enseignement. Elle a déjà fait l'objet au Parlement de vastes débats. Notons toutefois que les changements seront très limités en 1965-1966.

1° La réforme vise à réorganiser les études du second cycle. C'est-à-dire celles qui commencent actuellement avec la classe de seconde et s'achèveront normalement dans trois ans avec le baccalauréat ;

2° Elle doit s'appliquer au rythme d'une classe par année et commence cette année en seconde. Le baccalauréat nouveau n'aura donc lieu qu'en juin 1967 pour la première fois.

(1) Voir Annexe VII.

3° Nous regrettons que les délais impartis aux chefs d'établissements aient été trop brefs pour organiser les nouvelles sections de seconde.

*
* *

L'année 1966 sera l'année charnière dont dépendra le succès ou l'échec de la nouvelle réforme de l'enseignement. Les deux sessions du baccalauréat vont être rétablies. Ce retour à un système qui a prévalu pendant longtemps ne va-t-il pas écourter dangereusement l'année scolaire ? Ne va-t-il pas favoriser les enfants des familles riches qui auront pu, pendant les vacances, faire suivre à leurs enfants des cours dans des « boîtes à bachot » ? Les enfants préparant leur examen pour la session d'octobre ne vont-ils pas être surmenés et se trouver dans une position défavorable par rapport à leurs camarades ayant réussi en juin ?

*
* *

Il est évidemment trop tôt pour apprécier et juger la nouvelle réforme. Encore faut-il qu'elle soit dotée des moyens nécessaires à sa mise en application : professeurs et locaux en nombre suffisant.

Il nous paraît que le délai de trois ans pour mettre en place la réforme constitue un délai où chaque heure va compter. Un effort intense doit donc être fait pour « enseigner » les enseignants des nouvelles disciplines, pour mettre en chantier les nouvelles constructions nécessaires à l'éclatement des classes terminales, à la mise en place d'un réseau serré de collèges d'enseignement secondaire, de collèges d'enseignement technique (enseignement de 2^e cycle court) et à la construction des Instituts universitaires techniques.

Nous souhaitons que les prochains budgets de l'Education nationale soient étudiés largement en fonction des besoins de demain.

La proportion actuelle de 17 % du budget de l'Education nationale par rapport au budget général devrait passer au moins à 25 % lors du prochain budget 1967 et des suivants, ceci du moins pendant les trois années nécessaires à la mise en application complète de la réforme.

CONCLUSION

Votre Commission a apporté à l'examen du budget de l'Education nationale toute son attention.

Trois chiffres, semble-t-il, caractérisent l'importance des problèmes posés par l'enseignement dans notre pays eu égard aux besoins :

— 23 % de notre population se trouvent dans les divers établissements scolaires et universitaires ;

— 34 % des fonctionnaires de l'Etat dépendent du Ministère de l'Education nationale ;

— 17 % seulement des crédits du budget de l'Etat sont affectés à l'enseignement.

*
* *

Votre Commission déplore, une fois de plus, la modicité des crédits alloués à ce grand Ministère.

Certes, les dotations augmentent chaque année ; c'est un fait que nul ne conteste et il serait absurde de vouloir ignorer l'intérêt et l'importance de certaines réalisations. Mais, nul ne conteste non plus la disproportion toujours plus grande entre l'immensité des besoins à satisfaire et la faiblesse constante des possibilités de réalisations nouvelles apportées par le budget. Les dotations budgétaires, rappelons-le, s'élèvent, pour 1966, à 14.538 millions pour le budget de fonctionnement et à 2.900 millions pour le budget d'équipement, au total 17.438 millions, soit une augmentation de 1.575 millions sur 1965.

On assiste, depuis quelques années, à un net ralentissement de l'expansion des crédits de l'Education nationale :

- 1963 10.835 millions ;
- 1964 13.725 millions (soit une augmentation de 26 %) ;
- 1965 15.623 millions (soit une augmentation de 14 %) ;
- 1966 17.438 millions (soit une augmentation de 11 %).

La progression budgétaire qui marquait un sommet pour 1964 se ralentit d'année en année.

Corrélativement, le volume des mesures nouvelles baisse progressivement :

- 1964..... 751 millions de francs ;
- 1965..... 557 millions de francs ;
- 1966..... 306 millions de francs.

Fait plus grave encore, les créations d'emplois sont également en régression :

- 1964..... 31.041 créations d'emplois ;
- 1965..... 25.675 créations d'emplois ;
- 1966..... 22.332 créations d'emplois.

Pourtant, pendant ces mêmes années, les effectifs scolaires ont augmenté dans des proportions spectaculaires :

- 1964..... 10.757 millions ;
- 1965..... 11.013 millions ;
- 1966..... 11.300 millions.

Si l'on rapprochait la courbe figurant l'augmentation des effectifs scolaires de celle de l'augmentation des effectifs budgétaires au lieu de trouver des courbes parallèles, on trouverait des courbes qui refléteraient l'anarchie dans laquelle se débat notre enseignement.

Les classes pléthoriques demeurent trop nombreuses. Rappelons que l'effectif pédagogique recommandé a été fixé à 25 élèves par classe : nous sommes encore très loin du compte.

Un trop fort pourcentage des postes d'enseignants est encore confié à des personnels temporaires dont la valeur et le dévouement ne sont pas en cause mais dont la qualification est parfois insuffisante.

Quant à la prolongation de la scolarité obligatoire, elle sera considérablement retardée. En effet, au cours de la dernière année scolaire, sur un effectif de 634.000 élèves des classes de fin d'études primaires, 34.000 seulement ont été transférés vers les classes de transition (21.000) et les classes terminales (13.000) (1).

*
* *

(1) Voir Annexe VIII.

Le budget d'équipement nous inspire des inquiétudes plus vives encore. La progression des crédits de paiement n'est que de 6,2 % (2.900 millions en 1966 contre 2.730 millions en 1965). Quant aux autorisations de programme, elles passent de 3.550 millions à 3.725 millions. Leur progression n'est que de 4,9 % contre 7 % en 1965.

Si la Recherche scientifique passe de 98 millions à 128 millions, par contre pour l'enseignement supérieur dont les effectifs augmentent de manière spectaculaire et pour la création des Instituts de formation technique supérieure, la progression des crédits demeure trop faible. Ceux alloués aux œuvres universitaires fléchissent de 240 millions à 143 millions. Quant aux enseignements de second degré pour lesquels un effort énorme devrait être fait immédiatement pour permettre à la fois la suppression des classes de fin d'études, la prolongation de la scolarité obligatoire et la mise en place d'un enseignement de deuxième cycle court, on prévoit seulement une majoration de 10 %. Notons, enfin, que les enseignements élémentaires ne progressent que de 7 %.

*
* *

1965 est la dernière année d'application du IV^e Plan pour lequel les prévisions de la Commission de l'Équipement scolaire avaient subi un abattement de 18,4 % (12 milliards au lieu de 14 milliards).

1966 verra démarrer le V^e Plan quinquennal d'équipement. On sait que le Gouvernement a prévu pour l'Éducation nationale 25,5 milliards de francs d'autorisations de programme, alors que la commission spécialisée avait jugé indispensable pour la réalisation des options minimales du Gouvernement l'ouverture d'un crédit de 32.864 millions de francs d'autorisations de programme.

Les quatre objectifs retenus pour l'enseignement dans le cadre du V^e Plan ont été :

1. — Le premier cycle de l'enseignement du second degré avec la mise en place de collèges d'enseignement général et de collèges d'enseignement secondaire ;

2. — L'enseignement du second degré court avec les collèges d'enseignement technique et l'enseignement technique à vocation économique ;

3. — L'enseignement technique supérieur avec les instituts universitaires de technologie ;

4. — La création d'établissements destinés à l'enfance inadaptée.

En fonction de ces objectifs, la Commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du V^e Plan avait évalué les besoins de l'Education nationale selon les hypothèses suivantes (en milliards de francs) :

1. — Besoins satisfaits convenablement.....	43,04 ;
2. — Besoins moins bien satisfaits.....	40,42 ;
3. — Besoins encore moins bien satisfaits.....	35,53 ;
4. — Besoins insuffisamment satisfaits.....	32,864.

Or, les crédits destinés à l'ensemble de l'équipement scolaire, universitaire et sportif seront limités à 25,5 milliards, soit à l'hypothèse minimum envisagée primitivement par le Gouvernement après le vote de la loi sur les options, l'hypothèse maximum étant de 28 milliards. Celle-ci, constatons-nous, était déjà en retrait par rapport à la plus basse évaluation de la Commission du Plan : 32,8 milliards.

Ainsi la première « fourchette » arrêtée par le Gouvernement s'établissait à 25-28 milliards de francs 1965. La Commission en tirait la conclusion suivante :

« Même en ne retenant que la branche supérieure (28 milliards) il existe entre l'estimation de la Commission et la prévision du Gouvernement un écart tel qu'il ne pourra probablement pas être comblé par de simples ajustements, et que, si elle devait être maintenue, la limite ainsi fixée risquerait d'impliquer la renonciation à certains objectifs poursuivis. »

Fait plus grave encore, nous constatons que les crédits inscrits au budget de 1965 qui représentent bien la première tranche de ce V^e Plan sont largement en-dessous des dotations qui seraient indispensables à la réalisation du programme minimum prévu et dont la ventilation a été ainsi établie (en millions de francs) :

— enseignement préscolaire.....	1.160
— enseignement élémentaire.....	2.350
— premier cycle et second degré.....	7.500
— second cycle court.....	1.710
— second cycle long.....	1.250
— enfance inadaptée.....	900

— enseignements supérieurs.....	4.820
— internats et œuvres.....	1.310
— équipements complémentaires.....	450
— équipement sportif et socio-éducatif.....	3.500
— Départements d'Outre-Mer.....	550
<hr/>	
Total	25.500

En effet, le chiffre global de 3.725 millions ne représente pas le cinquième de 25,5 milliards. Ensuite, l'examen de chacun des différents chapitres du budget d'équipement fait ressortir l'insuffisance des crédits inscrits par rapport aux besoins jugés insuffisamment satisfaits par la Commission du Plan pour l'hypothèse de 25,5 milliards. C'est ainsi par exemple que nous trouvons pour :

- les internats et œuvres : 143 millions au lieu de 252 ;
- l'enfance inadaptée : 43,5 millions au lieu de 180.

*
* *

Dans ces conditions, il faudra procéder à des abattements systématiques et massifs dans la quasi-totalité des postes, ce qui entraînera, en particulier :

- la réduction des constructions dans tous les cycles de l'enseignement ;
- la réduction de la capacité d'accueil à tous les stades de l'enseignement, surtout pour l'enseignement secondaire ;
- la réduction du pourcentage des chambres pour étudiants et des places de restaurants ;
- la réduction des équipements administratifs ;
- la réduction des équipements pour l'enfance inadaptée.

En conséquence :

- les sélections rendues nécessaires au niveau de l'entrée en seconde et du baccalauréat devront être faites en ne tenant compte que du nombre des places disponibles et elles prendront l'allure d'un véritable barrage sans rapport avec les capacités des enfants ou les besoins de l'économie ;

- la prolongation de la scolarité obligatoire sera considérablement retardée ;
- la situation de l'administration universitaire, à tous les échelons, déjà grandement sous-équipée et manquant de postes sera aggravée. Les dépenses d'ordre administratif, venant en dernier lieu dans l'ordre des priorités, seront particulièrement affectées. La « bonne marche » du ministère, à tous les échelons, sera sérieusement compromise.

La Commission de l'équipement scolaire concluait ainsi son rapport en se référant à l'hypothèse, devenue certaine, de 25,5 milliards de francs :

« Dans ces conditions, le risque serait grand de voir l'objectif généreux d'une réforme démocratique et moderne de notre enseignement, retenu comme tel par les pouvoirs publics depuis six ans, discrédité par avance quels que soient ses mérites et les fins poursuivies.

« Le risque serait grand surtout de voir la société française, pour n'avoir pas su procéder en temps utile à l'indispensable « mutation » de son système d'éducation, compromettre les chances de développement futur qu'elle a su se donner depuis vingt ans ».

Cette conclusion, nous la partageons entièrement.

A quoi aboutit l'éducation si ce n'est à la formation des élites qui auront la charge de conduire le pays vers un avenir toujours meilleur ?

Or, la formation des cadres de la nation est sacrifiée alors que dans ce domaine les pays étrangers prennent une avance considérable (1).

Le support de l'Education nationale étant en priorité son budget, il est indispensable que des moyens financiers importants soient mis à sa disposition.

Il ne fait aucun doute que la France reste un pays riche et que le Gouvernement, lorsqu'il le veut, trouve facilement l'argent nécessaire pour réaliser une mesure qui lui paraît urgente. Nous avons l'exemple récent de l'emprunt d'un milliard ouvert et clos presque en même temps. Pourquoi cette procédure ne serait-elle

(1) Voir Annexe IX.

pas utilisée pour créer des écoles, des lycées, des universités, des instituts de formation technique, pour recruter des professeurs et des maîtres et les rémunérer de façon convenable ? Nous pensons que le placement qui serait ainsi fait serait autrement rentable que de développer tel ou tel secteur de l'économie, aussi intéressant qu'il puisse être.

Il s'agit d'un problème grave, urgent, engageant l'avenir de la France.

*
* *

Le Gouvernement a refusé de donner la priorité aux investissements de l'Education nationale. Il a préféré une expansion des autoroutes et du téléphone, deux domaines sensibles à l'opinion publique.

Nous pensons, quant à nous, qu'il faut beaucoup plus de temps pour former des maîtres, des chercheurs, qui auront demain la charge des destinées du pays, que pour améliorer tel ou tel réseau routier.

Sans un effort solide et constant, l'avenir du pays sera compromis.

Les conséquences présentes et futures de la faiblesse des crédits de l'Education nationale sont non seulement un non sens pour la mission éducative de l'Etat mais encore un danger de voir disparaître le rayonnement spirituel de notre pays.

*
* *

En présence de cette situation alarmante, votre Rapporteur a recherché quelle était l'attitude susceptible d'aider au mieux le Ministre de l'Education nationale à obtenir du Gouvernement l'ouverture du crédit de 32.864 millions demandé par la Commission de l'Equipement scolaire et, dans ce but, il avait proposé à votre Commission des Affaires culturelles d'émettre un avis défavorable sur le projet de budget de l'Education nationale.

Votre Commission ne l'a pas suivi. Après avoir entendu le ministre, elle a estimé préférable de donner, cette année encore, un avis favorable au vote de ce budget mais un avis assorti des plus expresses réserves. Elle invite le Gouvernement à lui donner l'assurance formelle que les quatre prochains budgets permettront de rattraper le retard pris cette année et comprendront chacun au moins 4 milliards de francs d'autorisations de programme, faute de quoi elle se verra dans l'obligation de repousser les prochains budgets.

C'est dans ces conditions et sous les expresses réserves ci-dessus indiquées que votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable au projet de loi qui vous est soumis.

ANNEXES

ANNEXE I a

POPULATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE EN 1964-1965 ET PREVISIONS POUR 1965-1966

FRANCE ENTIERE

(Effectifs en milliers.)

	ANNEE SCOLAIRE 1964-1965			ANNEE SCOLAIRE 1965-1966		
	Public.	Privé.	Public+privé.	Public.	Privé.	Public+privé.
<i>Enseignement préscolaire :</i>						
— classes maternelles, classes et sections enfantines	1.436	256	1.692	1.506	272	1.778
<i>Enseignement élémentaire :</i>						
— classes élémentaires (CP à CM ²).....	4.137	737	4.874	4.113	727	4.840
— classes de fin d'études.....	634	94	728	607	87	694
— classes d'enseignement spécial.....	101	11	112	116	11	127
Total	4.872	842	5.714	4.836	825	5.661
<i>Enseignement de second degré :</i>						
Premier cycle :						
— classique et moderne.....	1.374	407	1.781	1.424	414	1.838
— transition	20	>	20	42	>	42
— terminal	12	>	12	23	>	23
Total	1.406	407	1.813	1.489	414	1.903
Second cycle :						
— classique et moderne.....	381	129	510	410	139	549
— technique	156	27	183	174	31	205
Total	537	156	693	584	170	754
Au-delà du second cycle :						
— classes préparatoires aux grandes écoles....	24	2	26	26	2	28
— sections de techniciens supérieurs.....	14	>	14	17	>	17
— préparations diverses.....	2	5	7	2	6	8
Total	40	7	47	45	8	53

	ANNEE SCOLAIRE 1964-1965			ANNEE SCOLAIRE 1965-1966		
	Public.	Privé.	Public+privé.	Public.	Privé.	Public+privé.
<i>Enseignement professionnel (niveau C. E. T.) :</i>						
— temps plein.....	308	161	469	348	168	521
— temps réduit.....	30	45	75	31	49	80
Total	338	206	544	384	217	601
Sections spécialisées de C.E.G., C.E.S. et C.C. privés.	56	4	60	57	4	61
Total enseignement de second degré.....	2.377	780	3.157	2.554	813	3.372
Ecoles normales.....	36	»	36	36	»	36
<i>Enseignement supérieur :</i>						
— universités	363	10	373	410	11	421
— grandes écoles.....	(2) 27	12	39	28	13	41
Total	390	22	412	438	24	462
Total général.....	9.111	1.900	11.011	9.375	1.934	11.309

ANNEXE I b

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC PAR NIVEAU

(Effectifs en milliers.)

ANNEES scolaires.	ENSEIGNEMENT préscolaire.	ENSEIGNEMENT élémentaire (1).	LYCEES classiques et modernes (2).	COLLEGES d'enseignement général et collèges d'enseignement secondaire.	LYCEES techniques et C. E. T. (6).	TOTAL niveau second degré (3) (4) (5).	TOTAL général.
1955-1956	1.058	4.278	454	280	295	1.029	6.365
1956-1957	1.073	4.504	496	303	300	1.099	6.676
1957-1958	1.097	4.655	559	351	324	1.234	6.986
1958-1959	1.094	4.825	620	410	345	1.375	7.294
1959-1960	1.102	4.975	683	474	370	1.527	7.604
1960-1961	1.172	4.970	741	549	405	1.695	7.837
1961-1962	1.221	4.956	813	628	440	1.881	8.058
1962-1963	1.307	4.977	(3) 943	711	(7) 437	2.095	8.381
1963-1964	1.359	4.809	1.016	(5) 875	456	2.347	8.515
1964-1965	1.436	4.872	(4) 1.011	855	480	2.346	8.654

(1) Classes élémentaires + enseignement spécial et terminal + classes primaires des lycées classiques et modernes.

(2) Y compris les classes préparatoires aux grandes écoles.

(3) La progression rapide des lycées classiques et modernes provient de la transformation des classes de quatrième et de troisième techniques en quatrième et troisième modernes en 1962-1963 et 1964-1964, en application de la réforme de l'enseignement.

(4) Diminution due à l'apparition des C. E. S. dans les statistiques.

(5) En 1963-1964, les effectifs des C. E. G. publics comprennent exceptionnellement ceux des classes de transition.

(6) Y compris les sections de techniciens supérieurs.

(7) Cf. remarque (3).

ANNEXE I c

EVOLUTION DE LA POPULATION SCOLAIRE

I. — Classes maternelles et enfantines (enseignement préscolaire).

FRANCE ENTIERE

(Effectifs en milliers.)

ANNEES scolaires.	ENSEIGNEMENT public.	ENSEIGNEMENT privé.	ENSEIGNEMENTS public + privé.	POURCENTAGE de l'enseignement privé dans le total.
1948-1949	744	177	921	19,2
1949-1950	827	199	1.026	19,4
1950-1951	896	213	1.109	19,2
1951-1952	1.000	221	1.221	18,1
1952-1953	999	226	1.225	18,4
1953-1954	1.002	218	1.220	17,9
1954-1955	1.056	215	1.271	16,9
1955-1956	1.058	215	1.273	16,9
1956-1957	1.073	211	1.284	16,4
1957-1958	1.097	210	1.307	16,0
1958-1959	1.094	203	1.297	15,7
1959-1960	1.102	(1) 194	1.296	15,0
1960-1961	1.172	196	1.368	14,3
1961-1962	1.221	207	1.428	14,5
1962-1963	1.307	226	1.533	14,7
1963-1964	1.359	239	1.598	15,0
1964-1965	1.436	256	1.692	15,1

(1) A partir de 1959-1960, les effectifs des classes enfantines existant dans les établissements secondaires privés ont été recensés avec l'enseignement préscolaire. Ils étaient précédemment comptabilisés avec les classes primaires.

ANNEXE I d

EVOLUTION DE LA POPULATION SCOLAIRE

II. — Classes primaires (1) (enseignement élémentaire).

FRANCE ENTIERE

(Effectifs en milliers.)

ANNEES scolaires.	ENSEIGNEMENT public.	ENSEIGNEMENT privé.	ENSEIGNEMENTS public + privé.	POURCENTAGE de l'enseignement privé dans le total.
1949-1950	3.271	778	(2) 4.049	19,2
1950-1951	3.287	779	4.066	19,2
1951-1952	3.336	801	4.137	19,4
1952-1953	3.547	838	4.385	19,1
1953-1954	3.802	858	4.660	18,4
1954-1955	4.026	895	4.921	18,2
1955-1956	4.278	938	5.216	17,9
1956-1957	4.504	968	5.472	17,7
1957-1958	4.655	977	5.632	17,3
1958-1959	4.825	972	5.797	16,8
1959-1960	4.975	963	5.938	16,2
1960-1961	4.970	942	5.912	15,9
1961-1962	4.956	917	5.873	15,6
1962-1963	(3) 4.932	892	5.824	15,3
1963-1964	4.809	860	5.669	15,2
1964-1965	4.872	842	5.714	14,8

(1) Classes élémentaires + enseignements spécial et terminal + classes primaires des lycées classiques et modernes et des établissements secondaires privés.

(2) De 1940-1950 à 1958-1959 les effectifs des classes enfantines des établissements secondaires privés étaient recensés avec les classes primaires.

(3) Rectification : 4.977 en comprenant les classes primaires des lycées.

ANNEXE II a

EVOLUTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DANS LES ENSEIGNEMENTS PRESCOLAIRE, ELEMENTAIRE ET SPECIAL (1)

FRANCE ENTIERE

(En milliers.)

ANNEES	ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE				ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE et spécial.				TOTAL
	Titulaires et stagiaires.		Remplaçants et suppléants éventuels.		Titulaires et stagiaires.		Remplaçants et suppléants éventuels.		
		Dont femmes.		Dont femmes.		Dont femmes.		Dont femmes.	
1961-1962	24,3	24,3	2,3	2,3	185,8	115,3	17,5	12,7	229,9
1962-1963	25,5	25,5	2,2	2,2	198,3	123,6	14,6	10,4	240,6
1963-1964	26,9	26,9	1,5	1,5	206,0	128,0	13,5	9,3	247,9
1964-1965	28,3	28,3	1,7	1,7	215,0	133,9	10,1	6,7	255,1

EVOLUTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DANS LES ENSEIGNEMENTS PRESCOLAIRE, ELEMENTAIRE ET SPECIAL (1)

FRANCE ENTIERE

(En milliers.)

	TITULAIRES ET STAGIAIRES		REPLAÇANTS et suppléants éventuels.	
		Dont femmes.		Dont femmes.
1955-1956	164,4	106,8	12,5	8,8
1956-1957	170,9	111,0	16,2	11,5
1957-1958	177,2	115,4	21,0	15,1
1958-1959	178,2	116,1	29,5	21,9
1959-1960	184,8	121,8	29,7	22,2
1960-1961	190,6	132,3	26,8	20,0
1961-1962	210,1	139,6	19,8	15,0
1962-1963	223,8	149,1	16,8	12,6
1963-1964	232,9	154,9	15,0	10,8
1964-1965	243,3	162,2	11,8	8,4

(1) Personnel en fonction sur des postes régulièrement créés à l'exclusion du personnel en fonction dans des classes supplémentaires, ou assurant la suppléance des maîtres momentanément absents.

ANNEXE II b

EVOLUTION DU TAUX D'ENCADREMENT DES ELEVES DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (1) (FRANCE ENTIERE)

	CLASSES PRIMAIRES ET SPECIALES			COLLEGES D'ENSEIGNEMENT général.			LYCEES CLASSIQUES, MODERNES et techniques (3).		
	Elèves.	Personnel.	Rapport maître élèves	Elèves.	Personnel.	Rapport maître élèves	Elèves.	Personnel.	Rapport maître élèves
1956-1957	»	(2)	»	»	(2)	»	519.561	23.871	21,8
1957-1958	»	(2)	»	»	(2)	»	559.764	25.740	21,7
1958-1959	»	(2)	»	»	(2)	»	620.096	27.956	22,2
1959-1960	4.907.132	171.253	28,7	»	(2)	»	848.286	40.678	20,9
1960-1961	4.910.801	173.634	28,3	548.948	22.947	23,9	923.363	44.446	20,8
1961-1962	5.016.788	177.195	28,3	627.763	27.333	23,0	1.028.317	48.965	21,0
1962-1963	5.059.873	182.040	27,8	714.679	32.118	22,3	1.100.099	54.755	20,1
1963-1964	4.947.428	181.061	27,3	875.426	38.813	22,6	1.163.741	59.992	19,4
1964-1965	5.024.046	186.148	27,0	(4) 854.519	(4) 39.922	(4) 21,4	1.193.973	63.005	18,9

(1) Le calcul du taux d'encadrement n'a pas été effectué pour les classes maternelles et enfantines, dans ces classes, hors de l'obligation scolaire, la notion d'élèves est imprécise, la fréquentation étant variable. Le nombre moyen d'élèves inscrits par maîtresse se situe entre 40 et 41 élèves.

(2) Les catégories utilisées dans les enquêtes statistiques du personnel à cette époque ne permettent pas un rapprochement des effectifs d'élèves et le calcul de taux d'encadrement significatifs.

(3) Lycées classiques et modernes seulement jusqu'en 1958-1959.

(4) Collèges d'enseignement général et collèges d'enseignement secondaire.

ANNEXE II c.

**POURCENTAGE DES TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS
DANS LES DIFFERENTS TYPES D'ENSEIGNEMENT**

TYPES D'ENSEIGNEMENT	POURCENTAGE des postes pourvus par des titulaires.	POURCENTAGE des postes pourvus par des non-titulaires.
Enseignement du 1 ^{er} degré (y compris les C. E. G. et les professeurs de C. E. G. dans les C. E. S.).	93,5	6,5
Lycées classiques et modernes, C. E. S. (postes de certifiés), Ecoles normales d'instituteurs, Lycées techniques (enseignements généraux et techniques théoriques).....	78,6	21,4
Lycées techniques (enseignement professionnel)..	68,2	31,8
Collèges d'enseignement technique :		
— enseignement général.....	63,7	36,3
— enseignement technique.....	65,9	34,1

ANNEXE III

LA CONDITION ENSEIGNANTE. — MESURES PRISES EN 1965 EN CE QUI CONCERNE L'AMÉLIORATION DE LA CONDITION ENSEIGNANTE

L'année 1965 a été marquée par la mise en application des décisions gouvernementales relatives au relèvement des débuts de carrière des catégorie A qui ont concerné la quasi-totalité des corps du personnel enseignant de second degré, notamment (professeurs certifiés, bi-admissibles, maîtres de l'enseignement technique, adjoints d'enseignement) et ont intéressé environ 40.000 maîtres de l'enseignement public.

Les agrégés débutants, non touchés par ces mesures, ont néanmoins bénéficié d'une amélioration de leurs conditions de rémunération par la création d'un indice spécial auquel ils accèdent après trois mois d'exercice dans le premier échelon. Par analogie avec les améliorations de début de carrière des fonctionnaires de catégorie A, les indices initiaux des maîtres auxiliaires recrutés au niveau de la licence ont été relevés dans des conditions identiques.

D'autre part, quelques aménagements limités ont pu être apportés aux obligations de service du personnel de l'enseignement technique (chefs d'atelier et professeurs techniques adjoints de collèges d'enseignement technique, professeurs techniques adjoints de lycées techniques).

Les taux des indemnités pour enseignements complémentaires du personnel de l'enseignement supérieur ont d'autre part été relevés de 20 %.

La qualification des maîtres de l'enseignement primaire ne pose que peu de problèmes, la proportion des instituteurs recrutés par les écoles normales étant rétablie à un niveau satisfaisant.

D'autre part, les certificats d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général et aux enseignements spécialisés, assortis d'une préparation adéquate, assurent pour ces fonctions une qualification adaptée aux besoins.

Quant aux enseignements de second degré, il est envisagé d'uniformiser les conditions de formation des professeurs certifiés en attendant que la réforme de l'enseignement supérieur apporte à la formation des maîtres sa structure définitive. Néanmoins, l'insuffisance numérique de certaines catégories de personnel justifie le maintien pour une période transitoire de la faculté de recourir à certaines procédures particulières de recrutement.

L'utilisation des agrégés aux différents niveaux de l'enseignement fait l'objet d'études actuellement en cours à la lumière des perspectives nouvelles ouvertes par la réforme des enseignements supérieurs, notamment en matière de formation des maîtres.

ANNEXE IV

ENSEIGNEMENT AUDIO-VISUEL

L'effort du Ministre de l'Education nationale en faveur des techniques audio-visuelles se développe dans trois secteurs :

- l'enseignement du premier et du second degré (l'Institut pédagogique national y est chargé de l'expérimentation et de l'application des techniques audio-visuelles) ;
- l'enseignement supérieur dispensé par les universités ;
- l'enseignement technique supérieur dispensé par le Conservatoire national des arts et métiers.

I. — Secteur de l'Institut pédagogique national.

Il est de loin le plus important. Les crédits affectés à l'I. P. N. représentent en effet 80 % des crédits consacrés à l'enseignement audio-visuel.

Ce secteur comprend :

1° Des émissions de radio télévision scolaires (14,15 heures de télévision et 20,40 heures de radio par semaine), qui se développent selon un plan d'extension de quatre ans (1963-1967). Ces émissions répondent à un triple objet :

- renforcer l'enseignement dans les matières fondamentales dans le premier cycle du second degré ;
- informer les maîtres sur l'évolution des disciplines et des méthodes d'enseignement ;
- expérimenter des emplois de la télévision pour la promotion sociale.

Les émissions de la R. T. S. absorbent à elles seules 80 % de « l'enveloppe audio-visuelle de l'I. P. N., soit 64 % des crédits de cette nature contenus dans le budget du Ministère.

2° La distribution des moyens audio-visuels traditionnels (disques, films, projections fixes) ;

3° L'implantation dans certains établissements scolaires de systèmes plus complexes : laboratoires de langues dans les grands établissements scolaires, circuits fermés dans nombre de lycées techniques ;

4° La recherche. Elle s'oriente vers des combinaisons de techniques audio-visuelles entre elles. Un projet de collège d'enseignement secondaire pilote est à l'étude afin de permettre de procéder à une expérimentation pédagogique complète des diverses méthodes et techniques.

*

* *

Les mesures nouvelles permettront notamment :

- l'achèvement de la quatrième tranche du plan quadriennal de développement de la R. T. S. ;
- la préparation d'un nouveau plan de développement ;
- l'équipement en magnétoscopes des circuits fermés de télévision existants et l'installation d'un circuit fermé expérimental à l'I. P. N. ;
- le développement des laboratoires de langue et la mise en place du collège d'enseignement secondaire audio-visuel expérimental.

II. — Secteur des universités.

Les crédits inscrits au chapitre 37-11 concernent les moyens de fonctionnement, nécessaires à l'organisation, au sein des facultés, d'un enseignement universitaire par radiodiffusion, plus exceptionnellement par télévision, destiné à des étudiants dispensés par les doyens d'assiduité aux cours et travaux de la faculté.

Ce genre de crédits apparaît pour la troisième fois en 1966, à l'occasion du budget de cet exercice, dans les dotations de la direction des enseignements supérieurs.

Les moyens jusqu'ici accordés (1964 : 2.850.000 F, 1965 : 5.424.687 F) ont permis l'organisation :

— d'un enseignement par radiodiffusion :

a) Au niveau propédeutique littéraire intéressant les universités d'Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Dijon, Lille, Nancy, Nantes, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse ;

b) Au niveau du second cycle à la faculté des lettres et sciences humaines de Paris ;

— d'un enseignement par télévision point à point, du niveau propédeutique à la faculté des sciences de Paris.

Ces moyens ont pour but de couvrir deux sortes de dépenses, afférentes à cet enseignement de nature spécifique :

1° Dépenses de personnel :

1964 : 1.515.800 F,

1965 : 2.928.164 F ;

a) Postes de personnels pédagogique, administratif, plus accessoirement technique (1964 : 69 postes ; 1965 : 120 postes) ;

b) Rémunération complémentaire des personnels pédagogiques participant aux émissions, selon les taux fixés par arrêté ministériel.

2° Dépenses de fonctionnement (1964 : 1.334.200 F, 1965 : 2.496.565 F) intéressant :

— les frais matériels exposés par les établissements ;

— les redevances dues à l'O. R. T. F. pour l'utilisation de ses installations techniques et la diffusion.

*

* *

Les moyens supplémentaires demandés au titre de l'exercice 1966 (800.000 F) tendent à accroître les crédits concernant les créations de postes de personnel (22 emplois : 358.623 F) et les redevances à l'O. R. T. S. (441.377 F). Ils sont destinés, dans le premier cas, à compléter d'abord, compte tenu de la croissance des effectifs, les dotations jusqu'ici accordées aux facultés, permettre ensuite l'extension de cette modalité d'enseignement à de nouveaux établissements ainsi que l'organisation de nouveaux enseignements (enseignement télévisé littéraire, enseignement télévisé médical). Dans le deuxième cas, ils ont pour but d'assurer le paiement des redevances à l'O. R. T. F., résultant de l'extension de ces enseignements.

II. — Secteur du Conservatoire national des Arts et Métiers.

Les techniques audiovisuelles ont apporté une heureuse solution à l'encombrement des amphithéâtres du C. N. A. M. et à l'éloignement de cet établissement de nombre des habitations de ses auditeurs.

Le système utilisé est la télévision, les images étant retransmises par faisceaux hertziens. Ce procédé offre l'avantage d'une retransmission point par point, obligeant ainsi les étudiants à se grouper dans des salles de réception dont l'atmosphère studieuse est préférable à l'ambiance familiale, et qui leur permettent en outre de bénéficier des explications d'un assistant.

En 1965, six cours étaient télévisés, huit centres de réception fonctionnaient.

Les moyens supplémentaires demandés en 1966 permettront de porter de six à huit le nombre de cours télévisés et d'installer un centre de réception à Beauvais. L'action du C. N. A. M. doit en effet dépasser le centre de la région parisienne et atteindre des régions en cours d'industrialisation où les instruments de perfectionnement sont souvent insuffisants.

**Crédits affectés à l'enseignement audio-visuel
dans le budget du Ministère de l'Education nationale.**

	DOTATION 1965.	MESURES acquises 1965.	MESURES nouvelles 1966.	DOTATION 1966.
Enseignements supérieurs, universités (chap. 37-11) :				
Personnel	2.928.164	99.365	358.623	3.386.152
Matériel	2.496.565	»	441.377	2.937.942
Total	5.424.729	99.365	800.000	6.324.094
Conservatoire national des Arts et Métiers (chap. 31-17 et 36-13) :				
Personnel	300.000	»	120.500	320.500
Matériel	163.500	»	79.500	243.000
Total	463.500	»	200.000	563.500
Institut pédagogique national (chap. 36-01) :				
Personnel	3.113.230	»	683.132	3.796.362
Matériel	22.092.084	406.000	2.317.925	24.816.009
Total	25.205.314	406.000	3.001.057	27.612.371

ANNEXE V

INFORMATION DU PUBLIC (PARENTS ET ENSEIGNANTS) — EFFORT EN FAVEUR DU B. U. S., DE L'I. P. N. ET DES SERVICES D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

L'effort de l'Education nationale en matière d'information s'exerce dans des directions diverses. On peut toutefois distinguer :

- d'une part, l'information générale sur l'activité du ministère ;
- d'autre part, l'information scolaire et professionnelle.

*
* *

I. — L'information générale.

L'information générale sur l'activité du ministère est diffusée par l'intermédiaire du « Service de Presse et de Relations publiques », du « Service de renseignements et d'accueil » et du *Bulletin officiel de l'Education nationale*.

Le Service de Presse et de Relations publiques.

Ce service, créé en 1961 et rattaché depuis lors directement au Cabinet du Ministre de l'Education nationale, a notamment pour objectif général de tenir l'opinion publique tout entière au courant des mesures prises ou sur le point d'être arrêtées en matière d'éducation nationale et qui présentent tout particulièrement un caractère d'actualité.

L'information se fait sous la forme soit de communiqués, soit de bulletins et de notes d'information faisant le point d'une question à l'ordre du jour (rentrée scolaire, rentrée universitaire, budget, etc.). Les uns et les autres sont diffusés aux divers organes d'information existants (presse, radio, télévision) et font généralement l'objet de très larges commentaires.

Par ailleurs, le Service de Presse assure l'organisation des contacts directs que peuvent prendre avec les représentants de la Presse écrite et parlée le Ministre ou ses représentants.

Ce service constitue en outre un lien permanent entre l'opinion publique et le Ministre, en tenant ce dernier constamment au courant des réactions, des doléances ou des suggestions enregistrées.

L'activité du Service de Presse et de Relations publiques dépasse parfois l'actualité immédiate : c'est ainsi que, en liaison avec l'I.P.N. et le B.U.S., il a lancé en 1964 une expérience d'information des familles sur un certain nombre de carrières, au moyen de séquences filmées, diffusées sur les écrans de la Télévision française. Ces séquences ont suscité un très important courrier (12.000 lettres en quelques semaines) qui témoigne du profond désir d'information existant dans le public.

L'expérience a été renouvelée en 1965 avec un succès croissant ; le volume du courrier reçu s'est accru dans la proportion de 40 %.

Le Service de renseignements et d'accueil.

Une liaison étroite est assurée par le Service de Presse avec le Service de renseignements et d'accueil du Ministère de l'Éducation nationale qui est chargé notamment de donner aux visiteurs tout renseignement pratique d'ordre général, qu'il s'agisse d'adresses d'organismes ayant trait à l'enseignement, de dates et modalités de concours et examens, de conditions particulières à remplir pour effectuer telle demande d'ordre administratif, etc.

Une documentation sur les problèmes généraux de l'enseignement et de l'orientation scolaire et professionnelle est mise, le cas échéant, à la disposition des intéressés.

Le *Bulletin officiel de l'Éducation nationale* : hebdomadaire tiré à 92.000 exemplaires, le bulletin officiel diffuse les lois, règlements et instructions intéressant le Ministère.

II. — L'information scolaire et professionnelle.

Les services d'orientation scolaire et professionnelle assurent l'information des élèves et de leurs parents à l'aide des renseignements fournis par le Service central des statistiques et de la conjoncture, le Bureau universitaire de statistiques et de documentation scolaires et professionnelles (B. U. S.), l'Institut pédagogique national (I. P. N.) et le Centre d'études et de recherches documentaires relevant de l'enseignement technique (C. E. R. D. E.).

Le Service central des statistiques et de la conjoncture.

Rattaché au Secrétariat général du Ministère, le Service central des statistiques et de la conjoncture établit, exploite et diffuse par l'intermédiaire du bulletin « Informations statistiques » l'ensemble des statistiques du Ministère. Il procède à la centralisation de toutes les études et de toutes les informations statistiques concernant l'éducation et l'orientation.

*Le Bureau universitaire de statistiques
et de documentation scolaires et professionnelles.*

A pour mission de rechercher ou d'établir la documentation nécessaire à l'orientation et de la diffuser à tous ceux qui en ont besoin : familles, étudiants, membres de l'enseignement, etc.

Cette documentation comprend les éléments relatifs :

- à l'enseignement ;
- aux établissements ;
- aux professions et aux débouchés.

Les étudiants et les élèves ainsi que leurs familles ont la possibilité de s'adresser à l'un des 19 centres régionaux et 24 centres départementaux du B. U. S. disséminés dans toute la France.

Outre la documentation d'ensemble qui provient des services centraux du B. U. S., les centres réunissent parfois par leurs propres moyens des éléments de documentation de caractère régional ou local répondant plus précisément aux demandes des administrés.

Quelque 200.000 visiteurs sont ainsi reçus annuellement par les services du B. U. S. qui, en outre, a à répondre à plus de 150.000 lettres par an.

Les administrés peuvent également s'adresser à l'un des quelque 2.000 professeurs délégués du B. U. S. qui sont nommés depuis 1945 dans les lycées et collèges, et depuis 1961 dans les lycées techniques.

Ce régime est en voie d'extension aux collèges d'enseignement général. Entre 200.000 et 300.000 élèves sollicitent annuellement les conseils de ces professeurs. En outre, des bureaux annexes des centres régionaux du B. U. S. doivent être désormais installés dans les locaux mêmes des facultés.

Le réseau d'information créé par le B. U. S. ne couvre pas seulement la France. Il s'étend également à l'étranger pour répondre aux besoins des résidents français éloignés de la métropole aussi bien qu'à ceux des autochtones qui désirent bénéficier d'une information adaptée à leurs problèmes propres.

En outre, les délégués du B. U. S. organisent des conférences à l'intérieur des établissements. Les directeurs des centres régionaux et départementaux, ainsi que leurs collaborateurs, organisent pour leur part, des conférences auprès des Associations de parents d'élèves, des Associations familiales, etc.

De nombreuses publications sont éditées par le B. U. S. ainsi que par l'Institut pédagogique national, périodiques ou non périodiques. Il s'agit de monographie scolaire, de monographie professionnelle, d'études générales, sur les possibilités d'orientation à un niveau déterminé, etc.

Il convient de mettre l'accent sur l'existence de publications particulières éditées afin de faire connaître aux élèves et aux familles les modalités de la réforme de l'enseignement.

Ces brochures, comme les informations du B. U. S., passent dans des journaux régionaux ou dans des émissions d'information régionales, voire à la télévision, répondent au besoin des administrés d'être tenus au courant, d'une part, des échéances propres à l'enseignement (dates des examens, délais d'inscription, etc.), d'autre part, des mesures importantes prises par le Ministère de l'Education nationale et qui sont de nature à exercer une influence sur le cours des études, des étudiants et des élèves.

L'Institut pédagogique national.

Il procède à de nombreuses publications auxquelles il a déjà été fait allusion précédemment. Une liste de celles-ci, accompagnée de leur tirage, figure en annexe.

Les organismes de documentation pédagogique étant au service de l'enseignement, se trouvent situés évidemment aux divers échelons de la hiérarchie académique : le Ministre dispose de l'Institut pédagogique national, les recteurs d'académie peuvent faire appel aux centres régionaux de documentation pédagogique qui desservent l'Académie tout entière et plus spécialement le département dont le chef-lieu est le siège de l'Université. Certains inspecteurs d'académie ont à leur disposition un centre départemental de documentation pédagogique.

Le Centre d'études et de recherches documentaires relevant de l'enseignement technique (C. E. R. D. E. T.), a pour mission de mettre à jour une documentation relative aux besoins de l'économie française et aux moyens de la formation professionnelle, à l'intention des services d'orientation professionnelle. Il est rattaché au Service central des statistiques et de la conjoncture.

*

* *

L'ensemble de ces services constitue une organisation tout à fait apte à renseigner utilement familles et enseignants. Toutefois, la diffusion de l'information se heurte souvent à la méconnaissance par les intéressés de l'existence même des organismes compétents.

Dans le cadre des importantes mesures de réorganisation au Ministère de l'Education nationale, il sera nécessaire d'apporter certaines retouches à l'organisation actuelle de manière à lui donner une plus grande efficacité, une bonne information étant l'un des éléments déterminants d'une bonne orientation.

ANNEXE VI

ENSEIGNEMENT PRIVE. — TABLEAU DES EFFECTIFS DEPUIS 1957 AIDE ET CONTROLE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE CLASSES SOUS CONTRAT. — RECLASSEMENT DES MAITRES

1° *Les effectifs* de l'enseignement privé ont évolué suivant les chiffres présentés à l'annexe jointe.

2° *Aide de l'Etat à l'enseignement privé.* — Cette aide revêt plusieurs formes :

A. — *Aide aux établissements sous contrat simple ou sous contrat d'association :* Elle est définie par la loi du 31 décembre 1959.

Au 1^{er} juillet 1965, les établissements sous contrat simple étaient au nombre de 10.937, groupant 1.350.000 élèves.

Les établissements sous contrat d'association étaient au nombre de 652, groupant environ 150.000 élèves.

55.000 maîtres sont rétribués par l'Etat.

B. — *L'allocation scolaire*, dite de la loi Barangé, a été révisée récemment et est actuellement versée dans les conditions fixées par le décret du 30 avril 1965.

Pour l'année scolaire 1963-1964, 1.248.700 élèves bénéficiaient de cette allocation.

C. — *Les bourses :* les bourses peuvent être attribuées aux élèves de l'enseignement privé en application :

— de la loi Marie du 21 septembre 1951 en ce qui concerne les établissements d'enseignement secondaire déclarés dans le cadre de la loi Falloux.

— du décret du 28 juillet 1960 (art. 10) autorisant tous les établissements d'enseignement primaire, secondaire ou technique placés sous le régime du contrat simple à recevoir des boursiers nationaux.

D. — *Subventions à caractère exceptionnel :* ces subventions sont accordées traditionnellement à quatre établissements :

- collège Sévigné ;
- collège Sainte-Barbe ;
- gymnase Jean-Sturm à Strasbourg ;
- institut médico-pédagogique de Saint-Maximin (Oise).

L'ensemble de ces subventions au budget de 1965 est de 843.000 F.

E. — *Aide des collectivités publiques :* les collectivités publiques peuvent inscrire à leur budget des crédits d'aide aux familles des élèves des écoles publiques et privées.

3° *Contrôle de l'enseignement privé.*

A. — *Pour les établissements sous contrat :* les établissements d'enseignement privé qui ont passé un contrat avec l'Etat dans le cadre de la loi du 31 décembre 1959 sont soumis au contrôle pédagogique et au contrôle financier de l'Etat.

Le contrôle pédagogique s'exerce, par l'intermédiaire des divers corps d'inspection de l'Education nationale, sur l'organisation des services d'enseignement des classes sous contrat, sur la conformité aux programmes ainsi que sur la qualité de l'enseignement dispensé.

Le contrôle financier, prévu par le décret du 15 mars 1961, est assuré conjointement par les Trésoriers-Payeurs généraux, les Inspecteurs des Finances et les Inspecteurs généraux des Services administratifs.

Les maîtres enseignant dans une classe sous contrat doivent posséder soit le certificat d'aptitude pédagogique pour les classes primaires, soit avoir subi favorablement une inspection pédagogique pour les classes secondaires.

B. — *Pour les autres établissements* : l'ouverture d'un établissement primaire, secondaire ou technique privé est soumise à une déclaration auprès des services de l'Education nationale qui peuvent faire opposition dans l'intérêt de l'ordre public ou de la salubrité.

En cours de fonctionnement, ces établissements sont inspectés par les services de l'Etat qui contrôlent le respect de l'obligation scolaire et la nature de l'enseignement dispensé.

Aucune condition n'est exigée du personnel enseignant pour ces établissements. En revanche, les personnes dirigeant l'établissement doivent pouvoir justifier d'un certain nombre d'années d'enseignement, et pour les établissements secondaires, être titulaires du baccalauréat.

4° *Reclassement des maîtres de l'enseignement privé*. — Ce reclassement est régi par l'article 9 du décret du 10 mars 1964 dont les dispositions se substituent à toutes les dispositions réglementaires antérieures. Il définit les services à prendre en compte pour le classement des maîtres contractuels ou agréés.

Effectifs de l'enseignement privé.

(En milliers.)

ANNEE scolaire.	CLASSES maternelles et enfantines (1).	CLASSES primaires (2).	COURS complé- mentaires privés.	ETABLIS- SEMENTS secon- daires.	ETABLIS- SEMENTS techniques privés.	TOTAL
1957-1958	210	977	93	242	134	1.656
1958-1959	203	972	104	260	137	1.676
1959-1960	194	963	120	278	161	1.716
1960-1961	196	942	133	298	159	1.728
1961-1962	207	917	141	317	167	1.749
1962-1963	226	892	149	338	192	1.797
1963-1964	239	860	159	357	226	1.841
1964-1965	256	842	170	377	233	1.878

(1) A partir de 1959-1960, les effectifs des classes enfantines existant dans les établissements secondaires privés ont été recensés avec l'enseignement préscolaire. Ils étaient précédemment comptabilisés avec les classes primaires.

(2) Dont les classes primaires des établissements secondaires.

Les établissements sous contrat simple ont, en 1963-1964, dispensé leur enseignement à environ 1.350.000 élèves et les établissements sous contrat d'association à 150.399.

ANNEXE VII

DECRET N° 65-438 DU 10 JUIN 1965 MODIFIANT LES TITRES III, IV ET X DU DECRET N° 59-57 DU 6 JANVIER 1959 PORTANT REFORME DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre de l'Education nationale,

Vu le décret modifié n° 59-57 du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public ;

Vu le décret du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'Education nationale,

Décète :

Art. 1^{er}. — Les dispositions du titre III « des enseignements généraux » du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Art. 22. —

3° Pour la première année du second cycle, trois sections :

— la section littéraire A caractérisée par un enseignement des langues anciennes ou modernes, assorti d'une option permettant l'orientation vers les sciences économiques et sociales, commune aux élèves choisissant la voie soit du baccalauréat, soit d'un baccalauréat de technicien ;

— la section scientifique C caractérisée par un enseignement des mathématiques et des sciences physiques, assorti d'une formation complémentaire, en partie facultative, permettant d'associer des cultures littéraire et scientifique ;

— la section technique industrielle T commune aux élèves choisissant la voie soit du baccalauréat, soit d'un baccalauréat de technicien défini à l'article 34 ci-après et caractérisée par un enseignement des sciences et des techniques industrielles fondamentales.

4° Pour chacune des deux dernières années du second cycle cinq sections aboutissant chacune à l'une des séries du baccalauréat de l'enseignement du second degré, défini à l'article 26 ci-après :

— la section A orientée vers les études littéraires, linguistiques et philosophiques, comportant une option arts ;

— la section B orientée vers les sciences économiques et sociales et comportant une initiation aux mathématiques pures et appliquées nécessaires à l'étude de ces sciences ;

— la section C orientée vers les mathématiques et les sciences physiques ;

— la section D orientée vers les sciences de la nature et les mathématiques étudiées en vue de leurs applications ;

— la section T, associant à un enseignement scientifique un enseignement technique industriel.

Art. 23. — Abrogé.

Art. 24. — Abrogé.

Art. 27. — Abrogé.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} prendront effet à la rentrée scolaire de 1965 pour les classes de seconde, de 1966 pour les classes de première, de 1967 pour les classes terminales, les anciennes sections desdites classes étant simultanément supprimées.

Les élèves admis à redoubler aux rentrées scolaires visées à l'alinéa précédent seront orientés vers les nouvelles sections.

Art. 3. — Les dispositions du titre IV « de l'enseignement professionnel » du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Art. 30. —

3° La formation des agents techniques, des techniciens et des techniciens supérieurs, sanctionnée par les diplômes définis aux articles 33, 34 et 35 du présent décret.

Art. 34 (nouveau). — La formation des techniciens dure en principe trois ans. Elle est donnée dans les lycées techniques et sections techniques de lycée et dans les établissements assimilés. Elle est sanctionnée par un baccalauréat de technicien qui se substituera, le cas échéant, à un ou plusieurs brevets de technicien existants, à l'exception de certaines spécialités professionnelles déterminées pour lesquelles ces brevets seront maintenus. La liste limitative de ces spécialités sera fixée par arrêté du Ministre de l'Education nationale.

Cet enseignement a pour but de préparer des professionnels qualifiés susceptibles de fournir ultérieurement les cadres moyens de l'économie nationale.

Le baccalauréat de technicien ou le brevet de technicien sont obtenus à la suite d'examens publics.

La possession de ces diplômes peut permettre l'accès des enseignements supérieurs, suivant des modalités définies par arrêtés.

Art. 4. — Les dispositions du titre X du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Art. 61. —

Les horaires et programmes des enseignements prévus au présent décret sont fixés par arrêté du Ministre de l'Education nationale.

Art. 5. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1965.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Premier ministre :
Le Ministre de l'Education nationale,
CHRISTIAN FOUCHET.

**Horaires hebdomadaires dans les classes de second cycle
des lycées classiques, modernes et techniques.**

Le Ministre de l'Education nationale,

Vu le décret n° 59-57 du 6 janvier 1959, et notamment l'article 22 modifié ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1945 modifié ;

Le Conseil supérieur de l'éducation nationale entendu,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les horaires hebdomadaires des classes de second cycle des lycées classiques, modernes et techniques sont fixés conformément au tableau A annexé au présent arrêté.

- Art. 2. — Les horaires prévus à l'article 1^{er} entreront en vigueur :
- à compter de la rentrée scolaire 1965 pour les classes de seconde ;
 - à compter de la rentrée scolaire 1966 pour les classes de première ;
 - à compter de la rentrée scolaire 1967 pour les classes terminales.

Art. 3. — A titre transitoire pendant les années scolaires 1965-1966 et 1966-1967, les horaires hebdomadaires des classes terminales sont fixés conformément à l'annexe B du présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1965.

CHRISTIAN FOUCHET.

ANNEXE A

Horaires des classes de seconde.

DISCIPLINES	A	C	T
	Heures.	Heures.	Heures.
Français	4	4	3
Histoire, géographie et instruction civique....	4	4	2
Langue vivante 1.....	3	3	3
Latin ou langue vivante 2.....	3	3	
Grec ou langue vivante 2 ou langue vivante 3 (a).....	3		
ou initiation économique.....	4		
Mathématiques	3	5	5
Sciences physiques.....	3	5	5
Construction (dessin industriel).....			6
Travaux pratiques (ateliers).....			6
Education physique (d).....	2	2	2
Total	25 ou 26	26 (c)	32
<i>Enseignements facultatifs.</i>			
Dessin	1	1	1
Education musicale.....	1	1	
Travaux manuels.....	1	1	
Dactylographie	3 (b)		

(a) Option pouvant être remplacée également par 2 heures d'un enseignement complémentaire de langue vivante 2 (pour les débutants) ou d'étude de textes traduits des littératures grecque et latine.

(b) Cet enseignement facultatif est réservé aux élèves ayant choisi l'option « initiation économique ».

(c) A cet horaire peuvent s'ajouter 3 heures d'un enseignement facultatif de grec ou de langue vivante 2, ou 2 heures d'un enseignement complémentaire de langue vivante 2 (pour les débutants).

(d) A cet horaire s'ajoute la demi-journée de plein air prévue par l'arrêté du 15 janvier 1947.

Horaires des classes de première.

DISCIPLINES	A	B	C	D	T
	Heures.	Heures.	Heures.	Heures.	Heures.
Français	4	3	3	3	3
Histoire, géographie et instruction civique	4	4	4	4	2
Langue vivante 1.....	3	3	3	3	3
Latin ou langue vivante 2.....	3	3	3	3	»
Grec ou langue vivante 2 ou langue vivante 3 (c).....	3	»	»	»	»
Mathématiques	2	4 1/2	7	5	6
Sciences physiques	2	2	5	4	4
Sciences économiques	»	4	»	»	»
Sciences naturelles	2	2	»	3	»
Construction (dessin industriel) ..	»	»	»	»	8
Travaux pratiques (ateliers).....	»	»	»	»	4
Education physique (b).....	2	2	2	2	2
Total	25	27 1/2	(a) 27	27	32
<i>Enseignements facultatifs.</i>					
Dessin	2	2	2	2	»
Education musicale	1	1	1	1	»
Travaux manuels	1	1	1	1	»

(a) A cet horaire peuvent s'ajouter 3 heures d'un enseignement facultatif de langue vivante 2 ou de grec.

(b) A cet horaire s'ajoute la demi-journée de plein air prévue par l'arrêté du 15 janvier 1947.

(c) Option pouvant être remplacée par 2 heures d'un enseignement complémentaire de langue vivante 2 (pour les élèves ayant commencé l'étude de cette langue en seconde) ou d'étude de textes traduits des littératures grecque et latine.

Horaires des classes terminales.

DISCIPLINES	A	B	C	D	T
	Heures.	Heures.	Heures.	Heures.	Heures.
Philosophie	8	5	3	3	3
Français	3	2	2	2	2
Histoire, géographie et instruction civique	4	4	3	3	
Langue vivante 1.....	3	3	2	2	2
Latin ou langue vivante 2.....	3	3			
Grec (a) ou langue vivante 2 ou langue vivante 3.....	3				
ou mathématiques (a).....	2				
Mathématiques		4 1/2	8	6	7
Sciences physiques			5	4	5
Sciences économiques		4			
Sciences naturelles			2	4	
Construction (dessin industriel)..					7
Travaux pratiques (ateliers).....					4
Education physique (c).....	2	2	2	2	2
Total	25 ou 26	27 1/2	(b) 27	26	32
<i>Enseignements facultatifs.</i>					
Dessin	2	2	2	2	
Education musicale	1	1	1	1	
Travaux manuels jeunes filles....	1	1	1	1	

(a) Les élèves qui ont choisi l'une de ces deux disciplines en option peuvent étudier l'autre à titre facultatif.

(b) A cet horaire peuvent s'ajouter 3 heures d'un enseignement facultatif de latin, de grec ou de langue vivante 2.

(c) A cet horaire s'ajoute la demi-journée de plein air prévue par l'arrêté du 15 janvier 1947.

ANNEXE B
(Classes terminales en 1965-1966 et en 1966-1967.)

Horaires transitoires.

	PHILOSOPHIE	SCIENCES expérimentales	MATHEMATIQUES élémentaires
	Heures	Heures	Heures
Philosophie	8	4	3
Français	3	2	1 1/2
Histoire, géographie, instruction civique.	4	3 1/2	3
Langue vivante 1.....	2	2	2
Langue ancienne.....	1 1/2	4	9
ou langue vivante 2.....			
ou mathématiques.....			
Sciences physiques.....	2	5	6
Sciences naturelles.....	2	4	2
Education physique (1).....	2	2	2
Total	24 1/2	26 1/2	28 1/2
<i>Enseignements facultatifs.</i>			
1 ^{re} ou 2 ^e langue ancienne ou langue vivante 2.....	1 1/2	1 1/2	1 1/2
Dessin	2	2	2
Education musicale.....	1	1	1
Travaux manuels, jeunes filles.....	1	1	1

(1) A cet horaire s'ajoute la demi-journée de plein air prévue par l'arrêté du 15 janvier 1947.

	MATHEMATIQUES et technique	TECHNIQUE et économie
	Heures	Heures
Philosophie	2	4
Français	2	2
Histoire, géographie, instruction civique.....	3	4
Langue vivante 1.....	2	3
Langue vivante 2.....		3
Mathématiques et travaux dirigés.....	8	4 1/2
Sciences physiques et travaux dirigés.....	6	
Initiation juridique.....		1 1/2
Initiation économique.....		3 1/2
Dessin industriel et technologie.....	5	
Travaux pratiques.....	8	
Education physique (1).....	2	2
Total	38	27 1/2
<i>Enseignements facultatifs.</i>		
Dessin		2
Education musicale.....		1
Travaux manuels ou éducation ménagère.....		1
Sténographie		1
Dactylographie		1

(1) A cet horaire s'ajoute la demi-journée de plein air prévue par l'arrêté du 15 janvier 1947.

ANNEXE VIII

TRANSFERT D'ÉLÈVES DES CLASSES DE FIN D'ÉTUDES PRIMAIRES VERS LES CLASSES DE TRANSITION ET LES CLASSES TERMINALES

(FRANCE ENTIÈRE)

ANNEES	ENSEIGNEMENT élémentaire.	ENSEIGNEMENT DE PREMIER CYCLE	
	Classes de fin d'études.	Classes de transition.	Classes terminales.
1959-1960	774.100	»	»
1960-1961	769.700	»	»
1961-1962	736.900	»	»
1962-1963	724.000	»	»
1963-1964	680.000	11.000	7.000
1964-1965	634.000	(1). 21.000	13.000

(1) En 1964-1965, les effectifs comptabilisés sous la rubrique « classes de transition » sont ceux des classes fonctionnant réellement comme classes de transition.

ANNEXE IX

COMPARAISON DE L'EFFORT EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE PAR RAPPORT AU PRODUIT NATIONAL BRUT EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

	PRODUIT national brut par tête (en dollars).	DEPENSES d'éducation en pourcentage au produit national brut.
U. S. A.....	2,787	4,53
Suède	1,631	4,14
Royaume-Uni	1,493	3,67
Norvège	1,236	3,67
France	1,276	3,50
Italie	0,629	3,42
Danemark	1,300	3,01
Suisse	1,579	2,88
Allemagne (République fédérale).....	1,263	2,79

Source : Documents de la conférence de l'O. C. D. E. sur le « financement de l'éducation » (septembre 1964).

Ce tableau, élaboré par le professeur Seymour Harris de l'Université de Californie, montre l'effort consenti pour l'éducation en France et dans certains pays étrangers pour l'année 1960. Cependant de telles comparaisons internationales doivent être abordées avec prudence, car les chiffres retenus sont difficiles à interpréter pour les raisons suivantes :

— incertitude quant à la définition du domaine couvert ; on ne sait pas où sont fixées les limites entre l'éducation, la-recherche, l'information, les dépenses culturelles, l'éducation physique ;

— incertitude sur le nombre et la nature des organismes recensés : Etat, autorités locales, associations diverses, établissements privés.